

ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

SESSION BUDGÉTAIRE DE 2016

Troisième séance : jeudi 13 octobre 2016

oOo

S O M M A I R E

oOo

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- Avis de l’assemblée de la Polynésie française sur le projet d’ordonnance modifiant la loi du 17 décembre 1926 relative à la répression en matière maritime ..... 77

CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

- Rapport d’observations définitives de la chambre territoriale des comptes sur l’examen de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la culture, concernant les exercices 2010 jusqu’à la période la plus récente ..... 104

ÉCONOMIE, COMMERCE ET INDUSTRIE

- Création du dispositif d’aide à la connexion des entreprises – ACE en Polynésie française ..... 71

EMPLOI ET FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- Rapport d’observations définitives de la chambre territoriale des comptes sur l’examen de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de l’interventionnisme économique et l’aide à l’emploi, pour les exercices 2007 jusqu’à la période la plus récente ..... 63

ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE LA VIE

- Approbation du projet de convention portant sur l’attribution d’une subvention de l’État au titre de la convention cadre de l’État au titre de la convention cadre n° 315-09 du 9 octobre 2009 relative à la collaboration entre l’État et la Polynésie française dans le cadre d’actions en matière d’écologie au titre de l’exercice 2016 ..... 86

ÉTAT

- Approbation du projet de convention relative à la mise à disposition de la Polynésie française de la Gendarmerie nationale (*Renvoi et réexamen en commission*) ..... 84

LOIS DU PAYS

- Loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 relative aux conditions d’admission au régime de solidarité (RST) et au contrôle de leur respect ..... 22

- Loi du pays portant modification des articles LP 621-6 ; LP 621-15 ; LP 622-10 ; LP 623-4 ; LP 623-5 ; LP 623-6 et LP 623-8 du code du patrimoine de la Polynésie française ..... 96

#### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

- Manque de personnel de santé aux Marquises ..... 7
- Mise en valeur des délaissés routiers de la côte Est de Tahiti ..... 10
- Visite officielle d'une délégation de la 4<sup>e</sup> Commission de l'Assemblée générale de l'ONU ..... 11
- Discours devant la 4<sup>e</sup> Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ..... 14
- Présence confirmée de la salmonelle au sein d'exploitation avicole de la presqu'île de Tahiti ..... 17
- Insertion des artisans dans la politique du tourisme ..... 19

oOo

ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

SESSION BUDGETAIRE DE 2016

Troisième séance : jeudi 13 octobre 2016 à 9 heures

oOo

PRÉSIDENTE de Madame Vaiata Perry-Friedman,  
deuxième vice-présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

Sont présents :

M.	Tuihani	Marcel	Président, arrivé en cours de séance
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	Deuxième vice-présidente
M <sup>me</sup>	Salmon-Amaru	Loïs	Première secrétaire
M <sup>me</sup>	Merceron	Armelle	Deuxième secrétaire
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii Chantal	Troisième secrétaire
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	Première questeure
M <sup>me</sup>	Sachet	Isabelle	Deuxième questeure
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	Troisième questeur, arrivé en cours de séance
M.	Ah-Scha	Joseph	Représentant
M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	Représentante
M <sup>me</sup>	Bouteau	Nicole	Représentante
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	Représentante
M.	Buillard	Michel	Représentant
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	Représentante, arrivée en cours de séance
M.	Drollet	Jacqui	Représentant, arrivé en cours de séance
M.	Faatau	Félix	Représentant
M.	Flohr	Henri	Représentant
M <sup>me</sup>	Flores-Tahiata	Chantal	Représentante, arrivée en cours de séance
M.	Fong Loi	Charles	Représentant
M <sup>me</sup>	Frébault	Joëlle	Représentante
M.	Geros	Antony	Représentant
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	Représentante
M.	Jordan	Rudolph	Représentant
M.	Leboucher	Michel	Représentant
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	Représentante
M <sup>me</sup>	Manutahi Levy-Agami	Sandra	Représentante, arrivée en cours de séance
M <sup>me</sup>	Maraea	Emma	Représentante, arrivée en cours de séance
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	Représentante
M.	Moutame	Thomas	Représentant
M.	Perez	Antonio	Représentant
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	Représentante
M.	Raioha	Jacques	Représentant
M.	Riveta	Frédéric	Représentant, arrivé en cours de séance
M <sup>me</sup>	Sage	Maina	Représentante, arrivée en cours de séance
M.	Schyle	Philip	Représentant, arrivé en cours de séance
M.	Taae	Putai	Représentant

M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	Représentante
M <sup>me</sup>	Tata	Jeanine	Représentante
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	Représentante, arrivée en cours de séance
M.	Temaru	Oscar Manutahi	Représentant
M.	Temaui	Jean	Représentant
M.	Teriitahi	Moehau	Représentant
M <sup>me</sup>	Teura	Justine	Représentante
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	Représentante
M <sup>me</sup>	Tinorua-Rijkaart	Alice	Représentante
M.	Tong Sang	Gaston	Représentant
M.	Toromona	John	Représentant
M.	Tuheiaiva	Richard	Représentant
M.	Tumahai	Ronald	Représentant
M <sup>me</sup>	Turquem	Sandrine	Représentante
M <sup>me</sup>	Vaiho	Gilda	Représentante
M <sup>me</sup>	Vanaa	Élise	Représentante
M <sup>me</sup>	Viriamu	Yolande	Représentante

Sont absents :

M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	Première vice-présidente
M <sup>me</sup>	Richeton	Monique	Troisième vice-présidente
M.	Graffe	Jacque	Représentant
M.	Temeharo	René	Représentant

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur Édouard Fritch, Président de la Polynésie française, Monsieur Nuihau Laurey, vice-président de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres Nicole Faratea-Sanquer, Priscille Tea Frogier, Patrick Howell, Heremoana Maamaatuaiahutapu, Teva Rohfristch et Albert Solia.

oOo

La séance est ouverte à 9 h 17.

oOo

La présidente : Mes chers collègues, bonjour à tous. *Bonjour.*

En notre nom, j'adresse la bienvenue et nos salutations à Monsieur le Président de la Polynésie française, au vice-président, à Mesdames et Messieurs les ministres. Bonjour et bienvenue aux représentants de la presse, au public et à ceux qui nous suivent par Internet.

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre n° 2985/2016/APF du 4 octobre 2016, et je demande au secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M<sup>me</sup> Jeanne Santini, secrétaire générale, procède à l'appel des représentants.

— Cf. ci-dessus —

P R O C U R A T I O N S

La présidente : Je demande au secrétaire général de lire les procurations déposées. Merci.

M<sup>me</sup> Jeanne Santini, secrétaire générale : Madame la présidente, nous avons reçu les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Jeudi 13 octobre 2016		
12048-09h	Tetuanui Lana	Faatau Félix
12049-09h	Temeharo René	Riveta Frédéric
12050-09h	Graffe Jacque	Lucas Béatrice
12051-09h	Tong Sang Gaston	Merceron Armelle
12052-09h13	Maraea Emma	Bouteau Nicole
12053-09h13	Perez Antonio	Puhetini Sylvana
12054-09h20	Richeton Monique	Viriamu Yolande
12055-09h23	Ah-Scha Joseph	Tata Jeanine
12056-09h23	Schyle Philip	Fong Loi Charles
12057-09h23	Tumahai Ronald	Tarahu-Atuahiva Teura
12058-09h23	Cross Valentina	Tevahitua Eliane
12064-10h47	Temaru Oscar	Geros Antony
12068-12h04	Drollet Jacqui	Teura Justine
12070-12h39	Amaru Patricia	Moutame Thomas
12082-14h05	Moutame Thomas	Amaru Patricia
12083-14h05	Tinorua-Rijkaart Alice	Turquem Sandrine
12084-14h	Leboucher Michel	Salmon-Amaru Loïs
12085-14h10	Tata Jeanine	Ah-Scha Joseph
12086-14h10	Buillard Michel	Jordan Rudolph
12087-14h33	Tuheiaiva Richard	Maamaatuaiahutapu Victor
12089-15h06	Drollet Jacqui	Tevahitua Eliane
12090-15h06	Teura Justine	Galenon Minarii Chantal
12091-15h09	Manutahi Lévy-Agami Sandra	Vaiho-Faatoa Gilda
12092-15h09	Perry-FriedmanVaiata	Vanaa Elise
12093-15h12	Flohr Henri	Taae Puta'i
12094-15h35	Toromona John	Bruant Virginie
12099-16h07	Tuihani Marcel	Iriti Teura
12100-16h30	Geros Antony	Maamaatuaiahutapu Victor
12101-16h36	TeaheTeapehu	Teriitahi Moehau
12102-16h36	Temeharo René	Ah-Scha Joseph
12103-16h36	Bouteau Nicole	Perez Antonio
12104-16h36	Riveta Frédéric	Tata Jeanine
12105-16h36	Temaru Oscar	Tuheiaiva Richard
12106-17h20	Tinorua-Rijkaart Alice	Temauri Jean
12107-17h20	Turquem Sandrine	Nuupure Juliette
12108-17h23	Flores-Tahiata Chantal	Cross Valentina
12109-17h25	Iriti Teura	Tuihani Marcel
12110-18h11	Raioha Jacques	Sage Maina

oOo

### ORDRE DU JOUR

La présidente : Nous passons au point I de l'ordre du jour, approbation de l'ordre du jour. Je demande au secrétaire général de donner la lecture du projet d'ordre du jour.

M<sup>me</sup> Jeanne Santini, secrétaire générale : Madame la présidente, la conférence des présidents réunie lundi dernier vous propose l'ordre du jour suivant :

I) *Approbation de l'ordre du jour ;*

II) *Séance de questions orales ;*

III) *Examen des rapports, des projets de délibération et de loi du pays, d'un avis et débat sur les observations définitives de la chambre territoriale des comptes :*

01) *Rapport n° 149-2016 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (RST) et au contrôle de leur respect.*

RAPPORTEURES : *Armelle Merceron et Sylvana Puhetini*

02) *Rapport n° 9107 SG rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes sur l'examen de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de l'interventionnisme économique et l'aide à l'emploi, pour les exercices 2007 jusqu'à la période la plus récente.*

03) *Rapport n° 116-2016 relatif à un projet de délibération portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises – ACE en Polynésie française.*

RAPPORTEURS : *Jacques Raioha et Teapehu Teape*

04) *Rapport n° 147-2016 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance modifiant la loi du 17 décembre 1926 relative à la répression en matière maritime.*

RAPPORTEURS : *Dylma Aro et Joseph Ah-Scha*

05) *Rapport n° 148-2016 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention relative à la mise à disposition de la Polynésie française de la Gendarmerie nationale.*

RAPPORTEURS : *Joseph Ah-Scha et Dylma Aro*

06) *Rapport n° 144-2016 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention portant sur l'attribution d'une subvention de l'État au titre de la convention cadre de l'État au titre de la convention cadre n° 315-09 du 9 octobre 2009 relative à la collaboration entre l'État et la Polynésie française dans le cadre d'actions en matière d'écologie au titre de l'exercice 2016.*

RAPPORTEURE : *Teura Tarahu-Atuahiva*

07) *Rapport n° 145-2016 sur le projet de loi du pays portant modification des articles LP 621-6 ; LP 621-15 ; LP 622-10 ; LP 623-4 ; LP 623-5 ; LP 623-6 et LP 623-8 du code du patrimoine de la Polynésie française.*

RAPPORTEURE : *Nicole Bouteau*

08) *Rapport n° 10393 SG rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes sur l'examen de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au*

*titre de la culture, concernant les exercices 2010 jusqu'à la période la plus récente.*

IV) Examen de la correspondance ;

V) Clôture de la séance.

La présidente : Je demande à l'assemblée d'approuver l'ordre du jour. Qui est pour ?... À l'unanimité. *Merci.*

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

oOo

Madame la représentante Chantal Flores-Tahiata arrive en cours de séance.

oOo

### **SEANCE DE QUESTIONS ORALES**

La présidente : Nous passons au deuxième point de notre ordre du jour, séance de questions orales. Nous avons aujourd'hui reçu six questions orales.

Je rappelle un petit peu le règlement : L'auteur de la question ou le représentant à qui il a donné procuration en séance plénière « dispose de trois minutes pour exposer sa question. Il ne peut reprendre la parole après la réponse du gouvernement. Le ministre dispose de cinq minutes pour apporter sa réponse ; il peut compléter celle-ci par un commentaire écrit distribué à chaque représentant. »

La séance dure une heure.

Je demande à Madame Joëlle Frébault de poser sa question.

### **MANQUE DE PERSONNEL DE SANTÉ AUX MARQUISES**

M<sup>me</sup> Joëlle Frébault : Merci, Madame la présidente.

*Madame la présidente, Monsieur le ministre, à tous, bonjour.*

Monsieur le ministre, la politique publique de la santé dans l'archipel des Marquises semble inefficace tant les problèmes sont nombreux et récurrents. On distingue deux domaines particulièrement sensibles que sont les évacuations sanitaires et la gestion des ressources humaines.

Concernant les « évasans », plusieurs événements dramatiques ont profondément choqué la population. Des personnes y ont trouvé la mort, Monsieur le ministre. La récente mesure initiée par le haut-commissaire ne constitue pas en la matière une réponse suffisante. J'espère que vous mettrez rapidement en œuvre les actions nécessaires.

S'agissant du personnel de santé, un sous-effectif quasi permanent handicape le fonctionnement de l'hôpital de Taiohae et le dispensaire d'Atuona. Depuis la semaine dernière justement, le dispensaire d'Atuona se retrouve à nouveau sans médecin. Plus encore que les habitants de Hiva Oa, ce sont tous les Marquisiens du groupe sud de l'archipel, soit, Monsieur le ministre, plus de 4 000 personnes qui sont impactées.

Imaginez-vous aujourd'hui le calvaire d'un malade de Fatu Hiva qui doit effectuer une traversée de 4 heures en *speed boat* ou en bonitier pour rejoindre Hiva Oa mais qui n'y trouverait pas de médecin. Il devrait donc, pour consulter un médecin, soit attendre qu'un vol soit déclenché si les conditions s'y prêtent, soit prendre à nouveau un bateau pour rejoindre l'hôpital de Taiohae. Dans les deux cas de figure, ce malade ne verrait pas de médecin avant 8 à 10 heures au minimum, le plus souvent dans des conditions de transport exécrables.

À l'heure du débat sur l'égalité réelle, nombreux sont les domaines dans lesquels les inégalités persistent entre les archipels et Tahiti. Bien que le retard en matière d'infrastructure routière ou de développement du numérique soit patent, une absolue priorité doit être accordée à l'amélioration de l'offre de soins dans les archipels.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour remédier à ce problème récurrent de gestion du personnel de santé aux Marquises ? Et, dans l'immédiat, avez-vous une solution rapide pour fournir un médecin aux habitants du groupe sud des Marquises ?

Je vous remercie.

oOo

Monsieur le représentant Frédéric Riveta arrive en cours de séance.

oOo

La présidente : Merci, Madame Frébault.

Je demande au gouvernement de répondre à la question posée. *Merci.*

M. Patrick Howell : Merci, Madame la présidente.

*Bonjour à tous.*

Madame la représentante, je fais suite à votre question orale relative au manque de personnel de santé aux Marquises, en vous apportant les éléments de réponse nécessaires à ce sujet.

Vous évoquez tout d'abord la problématique des « évasans » qui, compte tenu de la cartographie et de l'éloignement de notre archipel des Marquises, soulève depuis toujours — et j'insiste là-dessus — des difficultés d'ordre organisationnel et budgétaire.

Comme vous le savez, les moyens de transport à disposition pour procéder à ce type d'intervention sur ces îles enclavées sont souvent limités aux vols proposés par les compagnies aériennes Air Tahiti et Air Archipel voire, dans les cas les plus urgents, aux vecteurs aériens militaires ou aux embarcations maritimes privées.

Conscient que ces moyens peuvent paraître précaires au vu de certaines urgences, la mise en place d'une chaîne de transports dédiée aux « évasans » engendrerait un coût financier difficilement supportable par la collectivité. Aussi, vous comprendrez aisément que notre marge de manœuvre s'en trouve fortement réduite.

À ce titre, je tiens à saluer la mesure mise en place par le haut-commissaire qui vient effectivement de légitimer une pratique existante.

Concernant la gestion du personnel de santé des Marquises, et plus particulièrement celui du centre médical d'Atuona, je tiens tout d'abord à vous indiquer le nombre actuel de personnel en poste,

à savoir : 1 sage-femme, 4 infirmiers, 1 adjointe de soins et 1 auxiliaire de soins. Comme vous le soulignez, le centre médical se trouvait actuellement sans médecin, et ce, depuis le 2 octobre 2016.

Cette situation reste exceptionnelle dans la mesure où la continuité médicale a été jusqu'à présent assurée par des médecins itinérants et conventionnés. Néanmoins, sachez, et vous le savez, que l'île n'est plus dépourvue de médecin, et ce, depuis l'ouverture d'un cabinet médical libéral il y a deux ans. Il est toujours en place. Pour pallier cette absence au sein du centre médical, un médecin conventionné par la direction de la santé prendra ses fonctions à compter du 18 octobre jusqu'au 6 décembre 2016. Ce dernier sera ensuite relevé par un médecin itinérant dans l'attente de la nomination du prochain lauréat au concours de recrutement de 35 médecins relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Au sujet de la gestion du personnel médical de l'hôpital de Taiohae, vous n'êtes pas sans connaître les difficultés rencontrées pour recruter des médecins au sein de nos structures de santé. Car les mentalités ont considérablement évolué au sein du corps médical. Ce manque d'attractivité s'explique notamment par l'éloignement du CHPF, l'isolement du médecin sur les lieux, qu'une faible activité les dissuade de rester.

Et malgré ces difficultés rencontrées, l'hôpital dispose d'1 chirurgien, d'1 médecin réanimateur-anesthésiste, de 3 médecins généralistes (dont 2 médecins itinérants), 2 sages-femmes, 13 infirmiers, 2 infirmiers anesthésistes et 6 auxiliaires de soins pour un bassin de population d'environ 3 000 habitants. Ce n'est quand même pas rien !...

J'attire enfin votre attention sur la rareté des médecins spécialisés et, de surcroît, attirés par nos îles qui oblige nos services à recourir à des prestataires. À ce titre, sachez qu'actuellement une convention de prestation avec un chirurgien, le docteur Belli, est en cours jusqu'au 17 octobre 2016. Le docteur Brisard, recruté en qualité d'agent non titulaire, lui succédera à partir du 30 octobre 2016, et ce, jusqu'au 31 janvier 2017. Nos services de recrutement s'activent d'ores et déjà à prospecter des chirurgiens susceptibles de remplacer le docteur Brisard une fois arrivé au terme de son contrat.

Les problèmes que vous soulevez sont donc bien identifiés, mais l'attractivité de nos îles fait défaut. Force est de constater qu'il y a de moins en moins de médecins intéressés pour occuper des postes dans nos îles. Mais nous y travaillons malgré les difficultés.

oOo

Madame la représentante Maina Sage arrive en cours de séance.

oOo

Soyez cependant rassurée, Madame la représentante, car en dépit de ces difficultés, je continue à m'évertuer, ainsi que mes services, à tout mettre en œuvre pour maintenir une offre de soins de qualité à la population de nos îles. Et tout ceci en fait me rappelle une belle phrase d'un homme célèbre qui vivait à Atuona et qui disait : « *Gémir n'est pas de mise aux Marquises* ». (*Réactions dans la salle.*) Je m'aperçois que les temps ont changé. Il nous faut créer les conditions pour répondre correctement à nos populations, et sachez que je m'y évertue.

Je vous remercie de votre attention. *Merci de m'avoir écouté.* Et bonne journée.

La présidente : Monsieur le ministre.

Je demande à Madame Armelle Merceron de nous lire sa question.

oOo

Monsieur le représentant Jacqui Drollet arrive en cours de séance.

oOo

### MISE EN VALEUR DES DÉLAISSÉS ROUTIERS DE LA CÔTE EST DE TAHITI

M<sup>me</sup> Armelle Merceron : Merci, Madame la présidente.

Bonjour, Monsieur le Président de la Polynésie et Madame et Messieurs les ministres. Chers collègues également, bonjour. Bonjour au public.

C'est une question que j'ai souhaité adresser à Monsieur Albert Solia, en tant que ministre de l'Équipement et de l'Aménagement, et conjointement à Jean-Christophe Bouissou, ministre du Tourisme puisqu'il me semble que le sujet peut les concerner tous les deux. Et il s'agit de la mise en valeur des délaissés routiers de la côte Est de Tahiti.

Je me permets de vous rendre destinataires conjoints de cette question car elle vous concerne l'un et l'autre. Mais en fait, c'est vrai que j'aurais pu aussi la poser à d'autres ministères. On verra ça par la suite.

Ces dernières années, des investissements publics considérables ont été réalisés pour améliorer le réseau routier de Tahiti, et en particulier dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Ils ont consisté soit à redresser des tournants, à élargir la route territoriale pour la sécuriser en plusieurs endroits. Les délaissés de voirie sont donc des parcelles issues de ces travaux qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et de ses bas-côtés. Et il faut dire qu'après Papenoo, Tiarei, le programme se poursuit actuellement à Mahaena.

Or — je le constate tous les jours —, ces délaissés sont réellement délaissés. La brousse a envahi les lieux, recouvrant même le macadam. Des grosses pierres ont été placées pour barrer l'accès. Pourtant, la côte Est de Tahiti est une magnifique portion du tour de l'île de Tahiti. Certains points offrent une vue dégagée sur l'océan, ce qui est de moins en moins vrai sur la côte Ouest ; les falaises, les rochers donnent du caractère aux paysages. À cette saison — je peux le dire —, on peut même avoir la chance de voir des baleines. Encore faut-il pouvoir s'arrêter, se garer en sécurité et, disons, en profiter.

Vous avez donc compris que ma question porte sur l'aménagement à venir de ces lieux. Qu'avez-vous prévu d'en faire ? Y a-t-il des projets pour eux ? Peut-on imaginer qu'ils deviennent des haltes touristiques pour admirer les paysages, prendre des photos, peut-être se désaltérer d'un coco ou d'un fruit ou d'autres choses proposé par un habitant du voisinage qui en ferait son petit gagne-pain ? Beaucoup de personnes sur cette côte n'ont pas d'emploi.

Mais je n'oublie pas aussi que ces lieux qui sont inconstructibles, qui sont la plupart du temps propriétés publiques, pourraient se transformer en espaces de loisirs, de détente, en aires de pique-nique, d'accès à la mer pour les familles urbaines, mais aussi de sentiers sportifs et de marche pour la santé quand certains espaces s'y prêtent. Déjà un certain nombre de personnes les utilisent, mais ils ne s'y prêtent pas forcément.

Donc, plus généralement, je voudrais vous donner l'occasion de vous exprimer sur la politique d'aménagement des espaces côtiers inconstructibles, notamment en raison de leur étroitesse ou du Plan de prévention des risques, et de leur accessibilité afin qu'ils deviennent des espaces non plus délaissés mais au contraire convoités, valorisés, mais ceci dans le respect de la belle nature de la côte Est de Tahiti.

Je profite pour dire que j'espère que j'ai l'appui de Monsieur Jacqui Drollet qui doit avoir les mêmes pensées que moi, j'imagine. Et surtout j'espère qu'il aura retrouvé son panneau « Hitia'a O Te Ra ».

La présidente : Merci, Madame Merceron.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Albert Solia : Merci, Madame la présidente.

Mesdames, Messieurs les élus, bonjour. Mesdames et Messieurs du public, des membres du gouvernement, bonjour à tous.

Madame la représentante, vous m'interrogez sur la mise en valeur des délaissés routiers de la côte Est de Tahiti qui résultent des travaux d'amélioration du réseau routier entrepris depuis plusieurs années, en clair des rectifications de virages qui entraînent ces fameux délaissés.

Je dois d'abord relever que mon ministère a entrepris, en collaboration avec celui en charge du tourisme, de réaliser les aménagements du point de vue du Col du Tahara'a et du Trou du Souffleur après que les travaux de rectification de la route territoriale aient libéré des terrains suffisants pour ces aménagements. Le premier a été livré en 2013 et le second le sera cette année. Ces délaissés sont gérés et entretenus par le service du tourisme.

À titre indicatif, l'aménagement du délaissé du Trou du Souffleur, outre les travaux de confortement des talus et les aménagements paysagers, comporte également la rénovation du faré sanitaire et la construction de deux farés (artisanal/snack) ainsi qu'un parcours santé. L'estimation globale du projet s'élève à 190 millions, ce qui donne un peu le niveau du genre d'aménagement qu'on pourrait avoir à réaliser et du coût qui impacte tout de même sur nos budgets.

Par ailleurs, il est apparu intéressant d'utiliser le délaissé routier situé au pk 19, à peu près 100 m après la nouvelle gare routière de Papeno'o, pour créer une cale de mise à l'eau pour bateaux, car aucun accès à la mer pour les bateaux n'existe entre la pointe Vénus et la darse de Hiti'a'ā. Les études sont en cours et les travaux pourraient être engagés dans le deuxième semestre de l'année 2017. Et à ce titre, je pense que le délaissé non seulement permettra l'accès mais permettra la mise en service peut-être de snacks, de fameux points que vous citez dans votre question.

Il convient aussi de savoir que l'aménagement d'un délaissé routier pour recevoir un espace de détente suppose que les terrains libérés soient suffisamment grands pour accueillir en toute sécurité les futurs utilisateurs. Or, hormis l'important délaissé routier situé à Nive'e, les autres délaissés sont trop exigus pour recevoir les accès, voies intérieures et parkings nécessaires aux utilisateurs. Par ailleurs, situés à flanc de montagne, les sites présentent des risques de chutes de pierres. C'est pourquoi, ils ont été condamnés. Le délaissé de Nive'e est actuellement utilisé par la direction de l'équipement pour le dépôt provisoire des travaux de curage ou d'élagage et on a pu constater son utilité lors des intempéries de décembre 2015 où près de 10 000 m<sup>3</sup> de matériaux divers, en provenance des diverses rivières en crue, ont pu être stockés provisoirement.

J'espère avoir répondu à votre attente. Et je vous remercie de votre attention.

La présidente : Merci, Monsieur le ministre.

Je demande à Monsieur Antonio Perez de poser sa question.

VISITE OFFICIELLE D'UNE DÉLÉGATION DE LA 4<sup>E</sup> COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU

M. Antonio Perez : *Merci*.

Madame la présidente de notre assemblée, Monsieur le Président du Pays, Monsieur le vice-président du Pays, Madame la ministre, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs les représentants, Mesdames, Messieurs de la presse, du public, *bonjour*.

Cette question est adressée à Monsieur Édouard Fritch, Président de la Polynésie française, en charge de l'Égalité des territoires, du Partenariat avec les collectivités, des Postes et télécommunications, des Affaires internationales et intérieures ainsi que du Développement de l'agriculture et de l'Artisanat.

Monsieur le Président de la Polynésie française, le 4 octobre 2016, vous prononciez un discours devant la 4<sup>e</sup> Commission de l'Assemblée générale de l'ONU. Celui-ci fera date. En effet, le 4 octobre 2016, enfin, la voix de la majorité des Polynésiens, celle qui ancre notre statut d'autonomie au sein de la République, celle qui fonde l'avenir de nos enfants et celui de notre pays sur un développement harmonieux avec la France, cette voix-là, notre voix, fut enfin entendue au sein de cette institution internationale. Et bien au-delà d'avoir représenté les autonomistes à l'ONU, vous avez incarné l'âme et les aspirations du peuple polynésien. Oui, vos paroles avaient pour guides humilité, objectivité, pragmatisme et responsabilité, ces valeurs qui fondent et construisent l'avenir d'un pays et de son peuple. Cher Président, soyez-en grandement et dignement remercié.

L'étape suivante, nous semble-t-il, consisterait à inviter une délégation de la 4<sup>e</sup> Commission de l'Assemblée générale de l'ONU en visite officielle dans notre pays. Elle viendrait à la rencontre de nos institutions, du tissu économique social culturel polynésien et de notre population.

Pensez-vous, Monsieur le Président, qu'une telle démarche soit envisageable, voire réalisable et, le cas échéant, selon quels délais ?

Je vous remercie.

La présidente : *Merci, Monsieur Perez.*

Monsieur le Président, vous avez la parole.

oOo

Madame la représentante Teapehu Teahe arrive en cours de séance.

oOo

M. Édouard Fritch : *Merci, Madame la présidente.*

Je voudrais adresser mes salutations à l'ensemble des représentants, ici, dans cette honorable assemblée, à nos parlementaires — Madame la députée — ; adresser nos salutations au public venu aujourd'hui, ainsi qu'aux représentants de la presse et à tous ceux qui nous regardent au travers d'Internet.

Monsieur le représentant, effectivement, pour la première fois, la Polynésie française a pu officiellement s'exprimer devant la commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et porter une voix différente des discours qui avaient été tenus depuis la réinscription de notre pays sur la liste des pays, des territoires non-autonomes à décoloniser, et ce, donc à la demande des indépendantistes et sans consultation préalable de la population. Cette voix, effectivement, c'est celle de la majorité des Polynésiens qui ne se reconnaissent pas dans les propos portés par les indépendantistes et qui donnent une image différente de notre pays.

Le discours que j'ai tenu devant l'Assemblée générale a été largement repris par les médias locaux — donc, je n'y reviendrai pas dans le détail — et je sais que beaucoup d'entre vous ont suivi cette séance en direct par Internet.

Je vous rappelle toutefois les quatre axes que j'ai développés dans ce discours.

Il s'agit, pour le premier, de signaler que le mouvement indépendantiste n'a effectivement jamais été majoritaire ici, en Polynésie.

Le second point est que le fait nucléaire est reconnu par l'État français, et ce, depuis 2010, et que nous œuvrons à la juste réparation des conséquences sanitaire, environnementale et économique des essais. Et c'est grâce au dialogue avec l'État que nous réussissons à avancer dans ce dossier.

Le troisième point est que l'État français ne confisque pas les ressources naturelles de la Polynésie française à son profit et que les craintes des indépendantistes ne sont pas fondées. Depuis 1989 — et c'est l'exemple que j'ai cité, parce qu'il y a d'autres exemples malgré tout —, nous avons découvert effectivement à Taha'a, et cela a été porté par un rapport du BRGM, des gisements de terre rare sans que personne, en fin de compte, ni le gouvernement, ni les sociétés privées, n'ait cherché à les exploiter, et ce, faute de moyens ou d'accord de la population.

Le quatrième point est que, en tant que membre du Forum du Pacifique aujourd'hui, la Polynésie française est reconnue comme pays doté d'une large autonomie. Si les États indépendants de la zone nous reconnaissent comme l'un des leurs, nous comprenons mal que la communauté internationale pense encore que nous sommes colonisés.

Donc, j'ai eu l'occasion également d'exprimer mon incompréhension sur cette inscription qui ne correspond pas à ce jour à la volonté de la population alors que le dialogue reste permanent avec l'État français et les autorités de la Polynésie et que nous ne ressentions pas l'utilité de faire appel à un arbitrage extérieur qui est celui de l'Organisation des Nations Unies.

Mais si je ne vois pas l'utilité de cet arbitrage, il ne me paraît pas d'être désormais présent dans cette instance, dès lors que la parole nous y est donnée, contrairement à l'opinion de certains partis, y compris autonomistes comme le TAHOERA'A qui, finalement, rejoint la position de l'UPLD sur ce point. (*Réactions dans la salle.*)

D'évidence, certains ont mal supporté notre présence devant la 4<sup>e</sup> commission bien qu'elle fût annoncée longtemps à l'avance. Je n'ai pris personne de court ni dans mon pays ni dans cette assemblée. Vous étiez informés pratiquement il y a un an et demi que j'allais intervenir devant cette assemblée. Mais cette 4<sup>e</sup> commission n'est pas la chasse gardée de certains d'entre nous tandis que pour certains d'autres — je parle en particulier des représentants du TAHOERA'A —, il est vrai qu'ils sont un petit peu déconnectés de l'actualité. Le TAHOERA'A a mis quatre jour pour critiquer ma présence alors que la présidente de son groupe avait rejoint mon opinion, Madame Teura Iriti, en précisant que l'important est le dialogue maintenu entre l'État et notre pays.

Ce que j'ai pu constater au travers des nombreuses rencontres que j'ai eues avec les représentations diplomatiques, avec le président de la 4<sup>e</sup> commission sur place, avec le président de l'Assemblée générale de l'ONU, avec le responsable des affaires politiques au sein du secrétariat général et avec le président de la Commission des 24, c'est que toutes ces personnes n'étaient pas bien informées, je dirai même étaient très mal informées de la situation réelle de la Polynésie française. Je ne leur ai jamais dit que tout allait bien mais je leur ai dit que c'était autre chose.

Notre travail a donc été aussi un travail d'explication face à nos interlocuteurs qui n'avaient, pour la plupart, qu'une vision, qu'un bout de la lorgnette, donc soutenue par les indépendantistes et avaient une image d'un pays qui n'arrive pas à juguler la pénurie d'aliments, la pénurie d'emplois, ... Enfin ! nous étions catalogués comme un pays pauvre, un pays dans la turbulence.

IL

Des indépendantistes qui par ailleurs n'ont eu de cesse de se répandre en intoxications diverses selon lesquelles j'aurais demandé à la 4<sup>e</sup> commission la désinscription de notre pays ou encore — et c'est ce qu'ont dit des indépendantistes de notre pays, ce que je regrette énormément —, que mon discours aurait été rédigé par la France ou par des représentants de la France. Cela me rassure finalement — parce qu'il faut tout positiver dans la vie naturellement — car c'est la preuve que ceux qui ont propagé ces fausses informations sont particulièrement affectés par la nature de mes propos.

Pour répondre plus directement à votre question sur une éventuelle visite officielle de la 4<sup>e</sup> commission chez nous, en Polynésie française, il ne m'appartient pas d'en prendre la décision... il ne nous appartient pas d'en prendre la décision. Vous savez certainement qu'en la matière, il appartient à l'État de lancer les invitations officielles, ce qui me semble effectivement peu probable puisque l'État refuse pour l'heure de coopérer sur cette question.

Toutefois, je pense que, pour ce qui nous concerne, il est de notre devoir de continuer à informer le plus largement possible les représentants des États siégeant à l'ONU. Je l'ai dit, je le redis, nous retournerons l'année prochaine pour exprimer devant la 4<sup>e</sup> commission et nous participerons aux travaux préparatoires. Nous mettrons par ailleurs tout en œuvre pour informer les États membres et les responsables de l'Organisation des Nations-Unies de la réalité de notre statut de pleine autonomie. Le temps de la chasse gardée pour certains est terminé.

Voilà ce que je peux vous dire, Monsieur le représentant, sur votre question.

La présidente : Merci, Monsieur le président.

Je demande à Monsieur Tuheiava de poser sa question. Merci.

#### DISCOURS DEVANT LA 4<sup>E</sup> COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

M. Richard Tuheiava : Merci, Madame la présidente.

Ma question est dirigée vers Monsieur le Président du gouvernement de la Polynésie française, Monsieur Édouard Fritch, de nouveau.

Monsieur le Président *bonjour*.

Le 4 octobre écoulé, vous vous êtes effectivement déplacé jusqu'à New York, au sein de l'ONU, pour vous exprimer en tant que Président du gouvernement de la Polynésie française, depuis un siège réservé aux « territoires non-autonomes ». Ce n'est donc pas un détail. Ce n'est pas un siège qui vous a été attribué par l'État, c'est un siège qui vous a été concédé par le groupe politique Polynésien que vous avez combattu depuis 20 ans. Et à la tribune du Palais Bourbon en 1986, devant l'Assemblée Nationale, un peu pour plaire au gouvernement français du moment aussi, vous n'aviez pas hésité en tant que député du TAHOERA'A à déclarer devant la France entière que notre mouvement politique était « *bien plus dangereux que les essais nucléaires français eux-mêmes* ». Et vous avez réitéré cet exercice périlleux à l'ONU. Vous l'avez fait à l'ONU en invoquant le fait que vous représentiez « votre Peuple », alors qu'il n'y a plus de peuple breton, occitan, corse, martiniquais, ni polynésien depuis le changement de Constitution de la République française de 2003, et puis « au nom des autonomistes de la Polynésie française ».

Or, non seulement vous ne représentiez pas tout le peuple ou toute la population polynésienne devant l'ONU, mais vous ne représentiez certainement pas les 40 000 électeurs de 2013 qui ont donné leurs suffrages en faveur de l'UPLD avant la réinscription du 17 mai 2013. Et la presse

locale de s'être fait l'écho de ce que votre ancien parti politique, le TAHOERA'A HUIRAATIRA, vous a publiquement reproché d'avoir « usurpé » le droit de vous exprimer à l'ONU au nom de « tous les autonomistes polynésiens »...

Alors, en quelle autre qualité vous êtes vous exprimé à l'ONU si ce n'est celle de Président de notre « territoire non autonome » reconnu comme tel par la communauté internationale depuis 2013, et qui n'avait d'autre mission... apparemment — je dis apparemment — que celle d'exécuter les consignes diplomatiques odieuses de notre puissance administrante qui évite jusqu'à ce jour tout débat franc et direct à l'ONU sur les conséquences de ses essais nucléaires chez nous. Et la majorité des États membres représentée le 4 octobre 2016 vous ont vu et ont définitivement compris pourquoi ils ont eu raison le 17 mai 2013.

Monsieur le président, ma question est la suivante.

Devant la 4<sup>e</sup> commission de l'ONU le 4 octobre dernier, vous vous êtes notamment exprimé sur le fait que nos craintes en matière de protection de ressources naturelles dans notre ZEE étaient « infondées », mais sans donner plus d'explications. Pouvez-vous donc donner à notre assemblée locale des indications concrètes et précises — concrètes et précises ! — sur la manière dont vous vous prendrez pour garantir le droit de souveraineté permanent de la Polynésie française sur toutes ses ressources naturelles et autres à l'intérieur et au-dessus de sa zone économique exclusive, au regard notamment des stipulations de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, dite Convention de Montego Bay, d'autre part de la Convention de Chicago du 7 décembre 1944 sur l'aviation civile internationale, et au regard des dispositions du Traité de l'Espace du 27 janvier 1967, et, enfin, et surtout, au regard de la résolution relative à la Polynésie française qui vient d'être adoptée par consensus par la 4<sup>e</sup> Commission de l'ONU le 10 octobre 2016 à la suite d'un débat auquel vous avez vous-même participé ?

Je vous remercie.

La présidente : Merci, Monsieur Tuheiava.

Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Édouard Fritch : Je remercie le représentant Richard Tuheiava pour sa question.

Effectivement, tout est remis en cause, même le fait que je sois élu par les Polynésiens dans une assemblée polynésienne...

Mais je constate au travers de votre question, Monsieur le représentant, que vous avez chaussé les savates du président du TAHOERA'A HUIRAATIRA — savates orange ! — en reprenant ses arguments pour contester ma légitimité de Président de la Polynésie française. Il est vrai que votre proximité avec le leader de ce parti n'est pas nouvelle puisque vous aviez fait un « ticket » avec lui pour vous faire élire sénateur de la Polynésie française.

Et comme vous avez pris l'habitude, Monsieur Tuheiava, de tronquer la vérité, ce qui est également le cas de votre ex-collègue du Palais du Luxembourg, je viens ici vous rappeler certaines évidences.

Le 14 septembre 2014, j'ai été élu Président de la Polynésie française, non pas par une majorité recomposée, comme vous le savez, mais par 47 élus de votre assemblée : 38 voix du TAHOERA'A HUIRAATIRA, 8 voix de A TI'A PORINETIA et 1 voix du groupe UPLD. Aucun Président de la Polynésie française n'a été élu avec une telle majorité. C'est en tout cas, Monsieur le représentant, une majorité bien supérieure à celle, hétéroclite, qui avait adopté la résolution en faveur de la réinscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU, juste

avant les élections territoriales de 2013. Ça, je ne l'ai pas dit à New York ! Je veux vous le rappeler compte tenu de la contestation permanente que vous avez quant à ma représentativité.

Je constate de manière très objective que votre coup de force n'a pas été entériné par la population puisque, lors de ces élections territoriales de mai 2013, votre groupe a été relégué dans l'opposition minoritaire avec seulement 11 élus. Et pourtant, vous aviez fait campagne sur cette réinscription. Preuve en est que l'immense majorité des Polynésiens ne partage pas votre démarche. Et cette même majorité ne la partage toujours pas aujourd'hui.

Le 31 mai 2013, les groupes TAHOERA'A et A TIA PORINETIA, soit 46 voix autonomistes, ont adopté une autre résolution, celle qui demande à ce que l'ONU ne procède pas à la réinscription de la Polynésie sur la liste des territoires non autonomes. Une seconde résolution a été prise ici par votre honorable assemblée. Je ne l'ai pas dit à New York !

C'est vrai que nous n'avons pas été entendus par l'organisation internationale à ce jour, mais c'est bien la voix de l'ensemble des autonomistes que j'ai portée devant la 4<sup>e</sup> commission, même si certains de ces autonomistes contestent aujourd'hui, comme vous, ma représentativité. Mais ce n'est sûrement pas Monsieur Tuheiava, le représentant de la France, qui m'a dit de dire ce que je viens de vous dire.

En matière de représentativité, je ne voudrais pas être cruel avec vous mais je vous rappelle également que vous avez été élu puis battu largement par les autonomistes lorsque vous avez demandé le renouvellement de votre mandat de sénateur. Les grands électeurs issus du suffrage populaire vous ont renvoyé !

Monsieur le représentant, j'ai dit devant la 4<sup>e</sup> commission que vous étiez libre. Je reconnais votre liberté, même étant minoritaire, même étant dans l'opposition. Je l'ai dit devant la 4<sup>e</sup>. Ça, je l'ai dit à New York ! Je reconnais que vous êtes libre d'y exprimer le point de vue des indépendantistes. Vous semblez, vous, par contre, aujourd'hui, me contester la liberté de porter la parole des autonomistes. (*Applaudissements dans la salle.*) Pourquoi cet état de fait ?

Je constate que ma présence vous est apparue suffisamment dérangeante pour votre thèse que vous avez mobilisé une kyrielle de personnes, y compris un représentant de la Corse, pour tenter d'occuper le terrain. Comme l'a dit le président de Moruroa e Tatou, tout cela est apparu bien ridicule.

Comme est ridicule votre propos quand vous sous-entendez que j'aurai occupé devant la 4<sup>e</sup> commission un siège qui vous aurait été dévolu. Alors là, je vous demande pardon ! Si je l'ai fait, vraiment, je l'ai fait sans faire attention à quoi que ce soit. Le protocole du C24 s'est largement trompé sur mon siège qui m'a été attribué par les mêmes responsables de ce protocole. Pardonnez-moi si j'ai occupé votre siège ! Et dites-moi combien cela coûte.

Mais, au risque effectivement de vous déranger à nouveau, c'est quand même l'ONU qui m'a considéré comme le représentant officiel de la Polynésie française et c'est à ce titre que je me suis exprimé, tandis que vous ne restez et resterez que des « pétitionnaires », au regard de l'organisation internationale.

Pour ce qui concerne votre question effective sur la souveraineté de la Polynésie française sur ses ressources naturelles, j'ai effectivement dit devant les Nations unies que vos craintes étaient infondées. Je l'ai dit ! Elles le restent, même si cela constitue pour vous un ultime argument électoral, celui des conséquences des essais nucléaires vous ayant échappé au profit d'une association que vous tentez aujourd'hui de récupérer et que vous avez embarqué dans vos bagages à New-York.

Mais, Monsieur le représentant, l'État a publiquement réaffirmé notre entière compétence en matière de recherche et d'exploitation des ressources naturelles dans notre ZEE — je ne le répéterai

pas, je ne vous montrerai pas ici publiquement les papiers, vous les connaissez — et, naturellement — et je l'ai dit aussi à New York —, à l'exception des matières stratégiques liées au nucléaire.

Bien sûr, vous ne croyez pas l'État ; vous ne croirez jamais et je le comprends. Et vous dites qu'à tout moment il peut remettre en cause cette compétence, notre compétence en la matière. Je suis d'accord avec vous bien sûr, mais moi je fais confiance à l'État. C'est peut-être la grande différence qu'il y a entre vous et moi.

J'ai bien entendu ce discours et c'est la raison pour laquelle nous demandons à figer dans l'article 14 de la loi organique notre compétence sur les ressources naturelles à l'exception des matières stratégiques qui seront clairement énoncées, citées, levant ainsi toute ambiguïté. Je pense raisonnablement que notre proposition aura plus de chance de prospérer que celle que vous aviez déposée en mars 2012 au Sénat et qui est aujourd'hui passée dans des tiroirs poussiéreux à l'oubliette.

Ce que je peux vous dire : vous contestez cette compétence, mais c'est nous, Polynésiens, qui avons interdit l'accès de la ZEE, l'accès de notre zone, à toute flotte de pêche étrangère en 1996. C'est nous qui avons demandé alors que l'État négociait avec Séoul en Corée la vente du métro de cette ville. C'est nous, les Polynésiens, c'est moi qui ai signé la fin des agréments de la Corée avec la Polynésie française. (*Applaudissements dans la salle.*)

Alors, on peut toujours contester cette compétence, je suis d'accord avec vous, bien sûr, et on peut toujours croire que l'État français, un jour, nous le retirera. Je leur fais confiance. Moi, je crois que cette compétence à tout intérêt à être attribuée aux Polynésiens plutôt qu'à des organismes d'État.

En conclusion, je vous invite à ne pas perdre votre sang-froid quand vous constaterez que votre fonds de commerce politique qui consiste à induire votre auditoire en erreur est remis en cause, et ce, y compris au niveau international.

Je vous remercie. (*Applaudissements dans la salle.*)

La présidente : Merci, Monsieur le président.

Je demande à Madame Loïs Salmon de poser sa question. Merci.

#### PRÉSENCE CONFIRMÉE DE SALMONELLE AU SEIN D'EXPLOITATION AVICOLE DE LA PRESQU'ÎLE DE TAHITI

M<sup>me</sup> Loïs Salmon-Amaru : Merci, Madame la présidente.

Monsieur le président, cela faisait quelque temps que nous avons entendu parler du risque de salmonellose qui planait de nouveau sur nos exploitations avicoles. Cette suspicion s'était vue confirmée par un arrêté du 26 août pris par vos soins et qui déclarait la mise sous surveillance de l'exploitation de poules pondeuses de la société civile d'exploitation avicole polynésienne sise à Taravao.

Or, il semblerait désormais, après analyses des prélèvements effectués au sein de l'exploitation, que soit confirmée aujourd'hui la présence de salmonelle. Un arrêté du 27 septembre dernier a en effet porté déclaration d'infection entraînant, de fait, l'exécution des mesures de police sanitaire prévues par la réglementation. Cette confirmation de la contamination de cette seule exploitation implique que des mesures d'urgence soient prises. En effet, la saison chaude approchant, les risques de propagation de salmonelle sont plus élevés.

Aussi, Monsieur le Président, qu'en est-il de la situation de cette exploitation aujourd'hui ? Des abattages de poules pondeuses ont-ils été programmés, pour combien de poules du cheptel et pour quel coût pour la société ?

Dans de tels cas, des mesures d'indemnisations sont-elles prévues pour l'exploitant qui peut parfois être amené à abattre l'ensemble de son élevage à titre purement préventif ?

Plus généralement, quelles sont les mesures imposées aux éleveurs avicoles de Polynésie pour éviter justement ces contaminations ? Des règles d'hygiène, de dépistage, de vaccination leurs sont-ils imposées ? Sont-ils pour cela contrôlés régulièrement par vos services techniques ?

Enfin, sommes-nous prêts et suffisamment armés pour canaliser la propagation de la Salmonelle aux autres exploitations ?

Certes, il est trop tôt pour parler de risque de pénurie, mais il faut dire que le spectre de 2011/2012 plane encore comme un mauvais souvenir pour la filière comme pour le consommateur.

Aussi, avec les fêtes traditionnelles de fin d'année qui sont proches, envisagez-vous, si le pire arrive, de communiquer sur les règles de bonne pratique se rapportant à la consommation et à la conservation des aliments cuisinés à base d'œuf ?

Je vous remercie pour vos réponses.

La présidente : Merci, Madame la représentante.

Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Édouard Fritch : Merci, Madame la présidente.

Je voudrais remercier la représentante Madame Salmon de me poser des questions sur la salmonelle.

Effectivement, en août dernier, deux exploitations avicoles ont été mises sous surveillance dans un premier temps suite à des autocontrôles positifs en salmonelles. L'une s'est révélée négative ; pour l'autre la suspicion a été confirmée et l'élevage a fait effectivement l'objet d'un arrêté d'infection. La maladie était présente. Cette stratégie de détection précoce a été effectivement instaurée, comme vous le rappeliez, fin 2012 lors de la crise que nous avons tous connue et a permis donc d'éviter depuis cette date toute toxi-infection alimentaire collective (TIAC) attribuable à ces œufs.

Le protocole d'éradication de *Salmonella Enteritidis* dans l'élevage de Taravao, qui est défini par l'arrêté n° 1651 CM du 15 novembre 2012 modifié et relatif à la lutte contre les infections à la *Salmonella enterica sérotypes Enteritidis* et *Typhimurium* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière... enfin ! cet arrêté va donc être suivi avec vigueur. Comme vous le savez, il ne s'agit pas que de citer les numéros, je voudrais faire l'effort de vous donner l'intitulé de cet arrêté modifié, excusez-moi si je n'ai pas pu prononcer ces mots latins. Mais il s'agit bien de l'arrêté 1651 qui va donc être mis en application et suivi avec vigueur.

Dans le même temps, le contrôle des exploitations voisines, visant à vérifier leur statut sanitaire, va aussi être renforcé parallèlement aux autocontrôles systématiques qui se pratiquent déjà. En d'autres termes, ce sont des autocontrôles, ceux sont donc les éleveurs eux-mêmes qui font le suivi de ces contrôles.

Pour l'heure, dans l'exploitation touchée, deux bandes de poules pondeuses ont été éliminées en raison de leur âge, soit environ 25 000 animaux, dont la moitié était issue du bâtiment infecté. Ces réformes s'inscrivent dans le cycle normal de production, nécessitant un renouvellement du cheptel après environ un certain nombre de mois — je crois qu'il s'agit de 18 mois — de ponte et n'engendrent donc pas de charges exceptionnelles au budget de l'exploitation de l'entreprise.

La réglementation relative à la lutte contre la salmonelle n'impose pas d'abattage à quelque titre que ce soit. La protection des troupeaux au sein d'une exploitation se fait par un renforcement de l'isolement des animaux sains, celle des consommateurs par une interdiction de mise sur le marché d'œufs issus de troupeaux à risque en les détruisant ou en les transformant industriellement en ovoproduits.

Les pertes financières dues à un épisode de salmonellose sont importantes et essentiellement liées aux interdictions de commercialisation — ce sont des pertes sur la production. Aucune prise en charge ou indemnisation n'est actuellement prévue par les textes. Néanmoins, une telle mesure pourrait être envisagée en contre partie du respect de la charte sanitaire prévue par l'arrêté n° 1651 CM, ayant pour objet de minimiser la propagation des agents pathogènes au sein de l'exploitation et leur diffusion à l'extérieur, notamment vers d'autres élevages avicoles.

La situation actuelle, bien que sérieuse, est maîtrisée. Une seule exploitation est concernée et toutes les mesures de contrôle sont en place pour limiter le risque de voir apparaître d'autres foyers. Conformément à la réglementation en vigueur, tous les œufs vendus dans le commerce sont issus de troupeaux négatifs et régulièrement contrôlés vis-à-vis de *Salmonella Enteritidis* et *Salmonella Typhimurium*. Les services administratifs sont et resteront vigilants sur la qualité des productions d'œufs de nos élevages de poule.

Enfin, je conclurai mes propos en répondant à votre question sur les règles de bonnes pratiques se rapportant à la consommation et ou à la conservation des aliments cuisinés à base d'œufs. Vu le nombre important d'animaux pouvant être porteurs de *Salmonella*, une grande variété de produits alimentaires, consommés crus, peu cuits ou ayant fait l'objet d'une contamination post-cuisson, peut être à l'origine d'une contamination humaine dans ces conditions-là : viande, et particulièrement volaille, les produits carnés, les œufs et les produits laitiers. Plus rarement, la contamination peut avoir pour origine un contact direct avec un animal malade ou porteur sain par l'intermédiaire des mains.

Il est évident que si le pire arrivait, le gouvernement interviendrait pour rappeler les règles de consommation et de conservation. Et à cet égard, je peux d'ores et déjà vous préciser que la cuisson adéquate des aliments permet de tuer la salmonelle et beaucoup d'autres bactéries nocives. Ce qu'il faut effectivement éviter, c'est l'œuf cru, l'œuf à la coque. Cuit, *a priori* cela ne pose pas de problème évident aujourd'hui.

Ces règles étant observées, nous pouvons consommer sans crainte nos œufs frais originaires de Polynésie française, comme tous les autres produits issus de l'agriculture *locale*.

Voilà, Madame la représentante la réponse à votre question. Merci.

La présidente : Merci, Monsieur le Président.

Je demande à Madame Iriti de poser sa question. Merci.

#### INSERTION DES ARTISANS DANS LA POLITIQUE DU TOURISME

M<sup>me</sup> Teura Iriti : Merci, Madame la présidente.

Monsieur le Président, le vice-président sénateur, Madame la ministre, Messieurs les ministres, *à tous, bonjour*.

Monsieur le président,

Il y a quinze jours, du 26 au 30 septembre, le port de Papeete a accueilli quatre gros paquebots de croisière représentant un total de 7 000 passagers. Durant cette même semaine s'est tenu dans le hall de l'assemblée le salon artisanal des Australes. Nos artisans voyaient dans cette coïncidence une aubaine extraordinaire. Mais la rencontre tant attendue ne s'est pas produite et ils sont extrêmement déçus. Ils ne comprennent pas ce qui a pu se passer. Ils nous ont interpellés pour nous dire que seuls une dizaine de touristes serait venue dans le hall de l'assemblée. Et ce, par un pur hasard. Ceux qui sont venus ont été ravis de découvrir un lieu chargé d'histoire et agréable à visiter avec ses beaux jardins et de rencontrer nos artisans ; d'ailleurs ils sont repartis avec des créations de nos artisans. Indignés, ces derniers ont interrogé le service de l'artisanat qui leur a répondu avoir transmis le programme du salon au GIE Tourisme. Quoi qu'il en soit, les faits sont là et, de toute évidence, l'information ne semble pas être parvenue aux touristes des paquebots de croisière.

Cette affaire n'est pas anodine. Outre le dommage économique causé à ces artisans privés d'un potentiel important de revenus, ce loupé semble *a priori* mettre en lumière une absence de concertation, une rupture dans la chaîne de l'information dont nos artisans et, au-delà, toute la promotion touristique de la Polynésie française font les frais. Pouvez-vous nous dire ce qui s'est exactement passé ? Par la même occasion, pouvez-vous rassurer ces artisans pour les salons à venir, sachant combien ils participent au développement économique et touristique de notre pays dont ils sont une composante essentielle ?

Merci.

La présidente : Merci, Madame la représentante.

Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Édouard Fritch : Merci, Madame la représentante pour cette question orale liée à l'insertion des artisans dans la politique du tourisme.

Pour répondre à vos questions plus directement, je dirai : oui pour l'absence de concertation ; non pour la répercussion sur la promotion touristique de la Polynésie française qui en fera les frais.

Je vais vous donner les explications, en tous les cas qui nous ont été transmises par le GIE Tahiti Tourisme.

Effectivement, le lundi 26 septembre, le navire *Radiance of The Seas* a accosté à 8 heures à Papeete avec ses 2 174 passagers. Le lendemain, le mardi 27 — ce qui était exceptionnel d'ailleurs — c'est au tour du *Solstice* avec ses 2 753 passagers de débarquer, suivi du *Carnival Legend* le jeudi 29, deux jours plus tard, avec ses 2 150 passagers. Ce sont donc effectivement, comme vous le dites, bien 7 000 touristes qui ont sillonné Papeete et ses alentours.

Tout d'abord, Tahiti Tourisme s'investit pleinement dans le développement touristique local, vous le savez, et profite de chaque escale de navire à Papeete, dans la capitale comme dans l'ensemble des 5 archipels, pour mettre en avant les artisans... Je crois que, même ici, nous parlons d'un problème lié à un lieu géographique mais, sur le port de Papeete, effectivement, les artisans sont bel et bien présents.

VM

Ainsi, en 2016, plus de 25 millions de francs ont été dégagés pour accueillir les paquebots dans 14 îles et atolls, et à chaque escale un accueil traditionnel est préparé et des artisans présentent leurs créations.

De manière générale, en amont de chaque escale, et comme cela a été le cas pour les navires ayant accosté les 26, 27 et 29 septembre, des agents maritimes préalablement informés par Tahiti Tourisme communiquent aux paquebots les programmes d'action mis en place pour accueillir les

croisiéristes. Parallèlement, l'association Tahiti Cruise Club, dont l'objet est de développer le segment « Croisière » en Polynésie que préside... je crois que c'est Monsieur Olivier Amaru, fournit un programme détaillé aux agents maritimes concernés. Ainsi, les croisiéristes ont été parfaitement informés avant même de poser le pied à Papeete — ils sont informés ! — de l'accueil qui est organisé.

À leur arrivée, les touristes ont été accueillis au Fare Manihini par le personnel de Tahiti Tourisme qui leur a indiqué l'ensemble des différents points d'attractions dont le salon artisanal « *Te ra'ara'a* » présent à l'assemblée. Ils auraient donc dû fort logiquement arrivés en masse à ce salon. Ils ont été informés de la présence de ce salon ici, à l'assemblée de la Polynésie. Cependant, il faut savoir aussi que la ville de Papeete *via* l'association Papeete centre ville a travaillé — puisque c'est quand même un événement exceptionnel que, pendant ces trois jours, 7 000 personnes viennent dans la capitale —, sur l'accueil aussi des croisiéristes et a ainsi organisé deux expositions artisanales de leur côté. L'une, à la place Bougainville et, l'autre, au marché de Papeete. Elle avait par ailleurs mis en place des stewards urbains qui ont guidé les touristes vers ces deux expositions. Ainsi, le salon artisanal tenu ici, dans le Hall de l'assemblée, s'est effectivement retrouvé concurrencer par la ville de Papeete et ses expositions, qui avait mis les moyens — la ville de Papeete a effectivement investi — pour permettre aux touristes de dépenser davantage. Le constat est d'ailleurs très positif car les premières remontées nous indiquent que les marchands d'artisanat ont plus que tripler leur chiffre d'affaires sur cette période. Il s'agit donc d'un succès. Et c'est la raison pour laquelle je vous ai dit oui pour le problème de la coordination. C'est vrai, là, il y a eu un problème. Mais Papeete est la ville qui accueille naturellement et c'est normal aussi parce que la ville de Papeete ayant fait l'objet de reproches pour ne pas dire plus ces dernières années, aujourd'hui, s'organise pour recevoir ces touristes.

Par ailleurs, poursuivant le but de mettre en avant les artisans, il a été proposé par Tahiti Tourisme aux *artisans* de l'association en charge de l'exposition à l'assemblée d'installer aussi des modules d'exposition permettant de présenter leur exposition et de guider les touristes *a priori*, c'est ce qu'on me dit en tous les cas. Il a été proposé par Tahiti Tourisme aux *artisans* de l'association... Je vais vérifier mais, en tous les cas, on me dit que les choses ont été faites ainsi. Et malheureusement aucun retour ne nous a été fait et nous ne pouvons donc effectivement, comme vous le faites aujourd'hui, que déplorer cet état de fait.

Fort de ces différents constats, nous pouvons affirmer qu'il n'y a pas eu de rupture de la chaîne d'information au détriment des artisans, bien au contraire. Nombreux sont ceux qui ont profité de cette manne touristique. Cette exposition à l'assemblée a malheureusement été concurrencée par les expositions organisées par la ville de Papeete et il aurait été de fait souhaitable de les associer tous ensemble, d'associer en tous les cas l'association « *Te ra'ara'a* » ici au reste de la manifestation organisée par Papeete.

En effet, Tahiti Tourisme travaille de concert avec la mairie de Papeete et de nombreux autres partenaires, vous le savez déjà — c'est la CCISM, le service du tourisme, etc. — pour accueillir au mieux les croisiéristes. Donc, nous préconisons d'intégrer les services de l'assemblée de Polynésie française à l'élaboration des plans d'actions lorsque nous recevons les touristes dans ces conditions bien précises. Cela devrait donc permettre d'éviter la concentration d'événements concurrentiels.

Voilà, Madame la représentante, les réponses que je souhaitais apporter à votre question.

Merci.

La présidente : Merci, Monsieur le Président.

Nous avons terminé avec les questions orales.

**EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE  
DÉLIBÉRATION ET DE LOIS DU PAYS,  
D'UN AVIS ET DÉBAT SUR LES OBSERVATIONS  
DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE TERRITORIALE  
DES COMPTES**

**LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2015-3 DU  
25 FÉVRIER 2015 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ADMISSION AU RÉGIME DE  
SOLIDARITÉ (RST) ET AU CONTRÔLE DE LEUR RESPECT**

Rapport n° 149-2016, en date du 29 septembre 2016, présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail de l'emploi par Mesdames les représentantes Armelle Merceron et Sylvana Puhetini.

— Cf. annexe —

La présidente : Nous passons au point III de l'ordre du jour l'« *Examen des rapports, des projets de délibération et de lois du pays, d'un avis et débat sur les observations définitives de la Chambre territoriale des comptes* ».

Nous passons au rapport n° 149-2016 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 relative aux conditions d'admission au régime de solidarité et au contrôle de leur respect.

Je demande à Madame Puhetini de nous faire une présentation du rapport. Merci.

M<sup>me</sup> Sylvana Puhetini, co-rapporteuse : Madame la présidente, Monsieur le Président, Madame la ministre de la Solidarité, Monsieur le ministre de la Santé, chers collègues, *bonjour*.

— Présentation du rapport —

oOo

Il est procédé à un changement de présidence.

oOo

PRÉSIDENCE DE Monsieur Marcel Tuihani,  
président de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

Le président : Merci, Madame la représentante. Nous ne disposerons pas d'un intervenant du CESC, conformément à l'article 151 de la loi statutaire en particulier du fait qu'ils sont également en séance plénière.

Donc, nous poursuivons l'examen de ce texte par la discussion générale. Et 60 minutes ont été choisies pour l'examen de ce texte : 33 minutes pour le groupe RASSEMBLEMENT POUR UNE MAJORITÉ AUTONOMISTE, 17 pour le TAHOERA'A HUIRA'ATIRA et, enfin, 10 minutes pour le groupe UPLD.

Dans la continuité de l'intervention du rapport, nous allons procéder de la manière suivante : première intervention pour le groupe RMA, deuxième intervention pour le groupe TAHOERA'A HUIRA'ATIRA et, enfin, nous terminerons par le groupe UPLD.

J'invite l'intervenant du groupe RMA... Madame Merceron, vous avez la parole.

M<sup>me</sup> Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président, Madame la ministre,

Effectivement, je vais intervenir pour le groupe RMA.

En 1995, la Polynésie française réalisait une belle avancée sociale en mettant en place les bases d'une protection sociale généralisée à tous les Polynésiens alors que, jusque, là — c'était il y a 21 ans — les personnes les moins favorisées sur le plan social en étaient privées. Et je pense qu'on évalue à peu près à 30, 35 % le nombre de personnes qui n'avait aucune protection sociale. 20 ans après, le bilan a confirmé les progrès en matière d'équité sociale face à la maladie, les charges familiales, le handicap ainsi que la vieillesse sans revenus.

Pour bien aborder le sens du présent projet de loi du pays, il me paraît important de se repositionner dans une perspective historique.

La création du RST à l'époque a été basée sur les principes suivants : un, régime d'exception, puisque ce régime était réservé exclusivement aux personnes sans revenu ou à revenus faibles ne trouvant pas d'affiliation dans un autre régime contributif ; deuxièmement, financement par la solidarité (CST, taxes affectées et ressources budgétaires). Je rappelle cela parce que ce sont les fondements du RST et que tout ce que l'on propose comme évolution aujourd'hui doit être examinée au regard de ces principes et de leurs conséquences.

Et je voudrais le redire, c'est en soi un progrès social et nous pouvons, nous, Polynésiens, être fiers de ce mécanisme de redistribution des ressources qui a contribué à réduire le fossé entre les bénéficiaires de revenus que nous sommes et les autres, ceci, pour qu'ils puissent assurer des besoins basiques, notamment en matière de santé et de besoins vitaux. Du reste, je pense que personne n'entend revenir sur ces principes.

Par contre, et c'est cela qui nous importe aujourd'hui, nous avons la responsabilité de veiller au bon fonctionnement du régime et à sa pérennité financière.

Or, la crise économique de longue durée que nous avons subie a eu comme impact, d'une part, d'augmenter considérablement le nombre des ressortissants du RST et, d'autre part, de réduire drastiquement les ressources publiques disponibles alors même que par l'effet du nombre de ressortissants, du vieillissement, de l'état de la santé de la population et des habitudes de consommation de soins, les dépenses augmentaient inexorablement d'année en année au point — je voudrais le rappeler — que le budget de 2016 du RST a été voté avec des dépenses prévisionnelles avoisinant les 28 milliards de francs. Cela veut dire qu'il faut trouver chaque année 28 milliards pour financer le régime. De mémoire, je dirai que, à la fin des années 90, on était à environ 10 milliards.

Face à cette situation, la loi du pays n° 2015-3 du 25.02.2015 que nous venons modifier a redéfini les conditions d'admission au RST avec le souci, maintes fois relevé à l'époque, de « faire la chasse aux fraudeurs » par un contrôle accentué du respect des conditions d'admission qui devenaient plus restrictives, ou en tous les cas plus contrôlées. Disons tout de suite que le nombre de fraudeurs est apparu limiter. Mais, est-ce pour cela qu'il faut fermer les yeux ? Rappelons que l'existence de contrôles — et je pense que c'est un point important — a aussi un effet préventif dissuasif. La CPS nous indiquait en commission que 14 % des personnes qui étaient jusque là au RST n'ont pas renouvelé leur dossier d'admission et se sont dirigés d'elle même vers le RNS. Je pense que, là, c'est bien l'effet dissuasif du texte.

TH

Cette loi du pays, mise en application seulement en janvier 2016 du fait des recours — c'était déjà la preuve qu'il y avait des choses qui n'allaient pas —, a fait apparaître rapidement des

problèmes que le CESC et les débats de notre assemblée avaient relevé lors de l'examen du texte, et je dois dire que j'en étais. Le manque de concertation avec le terrain lors de la conception en est en partie probablement à l'origine. C'est donc tout à l'honneur du gouvernement d'avoir rapidement entrepris de l'améliorer, après quelques mois de mise en œuvre.

On a noté notamment :

– l'opposition des maires à l'obligation qui leur était faite d'attester la véracité des déclarations sur l'honneur du demandeur, alors qu'ils n'en ont pas les moyens, ni le droit ;

– le besoin d'information et de formation des demandeurs isolés et des agents communaux qui ont mis en évidence les différences d'interprétation du texte ;

– mais aussi, sans doute, le resserrement trop strict des conditions d'accès au régime et les orientations d'office au RNS de certaines personnes alors que, privées de revenus, elles étaient incapables de payer les cotisations du RNS — je précise que le minimum est de l'ordre de 7 000 et quelques francs par mois — (c'est le cas notamment des personnes ayant perdu entretemps leur emploi) ; du reste — et là aussi il faut le souligner pour éviter la démagogie —, il nous a été dit en commission que 90 % des dossiers qui avaient reçu un avis favorable depuis le mois de janvier appartenaient à cette catégorie de personnes qui, dans l'année précédente, avaient des revenus parce qu'elles travaillaient et qui, pour une fin de CDD ou un licenciement, ont perdu ces revenus, et donc le projet de texte entend lever ce problème ;

– autre difficulté, la complexité d'obtention de certaines pièces qui étaient réclamées par le contrôle de la DAS et de la CPS et que le texte va aussi permettre de lever, en partie tout au moins ;

– le cas particulier des personnes SDF qui ont besoin d'un accompagnement — je le redis : et non pas qu'on fasse à leur place, ils ont besoin d'un accompagnement ;

– le cas des personnes aussi qui ne bénéficient pas dans leur régime prioritaire de certaines prestations légitimes (et je pense notamment au cas des étudiants ou des stagiaires de formation professionnelle qui sont parents et qui ne bénéficient pas jusqu'à présent pour leur enfant d'allocations familiales par exemple) ;

– c'est aussi le problème de la régularisation réglementaire de la pratique ancienne qui consistait à faire supporter par le RST les prestations à des salariés n'effectuant pas au moins 80 heures par mois et qui n'avaient pas donc le nombre d'heures suffisantes pour émarger au RGS (c'est notamment le cas en assurance-maladie) ;

– la nécessité d'élargir le champ du droit de communication de la DAS et de la CPS. Je rappelle que le principal critère d'aiguillage entre le RNS (où l'on paie des cotisations) et le RST (où l'on bénéficie de la solidarité), c'est le revenu moyen mensuel de la famille. Il paraît donc normal que l'on puisse réclamer la preuve des revenus ou de l'absence de revenus dans un pays où on ne connaît pas bien toujours la réalité des revenus. Dès lors que l'on fait appel à la solidarité des autres, il est normal de pouvoir vérifier que les bénéficiaires y ont droit.

Je souhaiterais donc, au nom du groupe RMA, ne pas revenir sur les différentes dispositions puisqu'elles sont évoquées amplement dans l'exposé des motifs, mais je voudrais revenir sur des grands principes qui ont guidé la démarche du gouvernement ; et cela me paraît important par rapport aux amendements qui ont été rejetés en commission et de certains amendements qui sont là.

1. Nous sommes dans l'évaluation d'un dispositif réglementaire qui est stratégique pour la cohésion sociale, c'est donc une démarche pragmatique guidée par la réaction des acteurs de terrains et la réalité administrative qui a permis de trouver des solutions.

2. On a voulu maintenir les principes d'origine fondateurs du RST et les orientations de 2015 — qui sont maintenues. Il me semble que ce qui est important c'est que : doivent être au RST les personnes dont la situation économique et sociale justifie qu'elles bénéficient de la solidarité collective, et seulement elles. Pour cela, le texte comporte des mesures qui visent à lever les problèmes bloquants, que l'on a évoqués plus haut et des mesures qui sont destinées à prévenir les effets d'aubaine (ce que le président du SPCPF dans un courrier appelle l'organisation de sa « pauvreté

apparente ») — et il y a des cas effectivement —, et il faut donc donner également aux services de contrôle, la DAS et la CPS, les moyens de contrôler cette minorité de fraudeurs.

3. Troisième principe qui paraît important et que le texte préserve c'est la responsabilité des intéressés. La démarche de déposer une demande, de la signer, donc de demander à bénéficier de la solidarité des autres, ça doit rester un acte volontaire même s'il est facilité.

On sait par expérience que, depuis 1995, certaines personnes sont négligentes et ne constituent leur dossier RST que quand elles ont besoin de soins ou de prestations. Jusqu'en 2015, leurs droits étaient suspendus et réactivés rétroactivement au moment de la régularisation. Aujourd'hui, les intéressés auront cinq mois à partir de la date d'anniversaire pour avoir une démarche active. Cinq mois c'est quand même largement le temps. Ce qui est donc la moindre des choses.

4. Autre point important : l'élargissement du champ des pièces destinées à contrôler le train de vie en cas de doute, et uniquement en cas de doute, tout en instaurant une démarche de réduction du coût des papiers sollicités, voire leur gratuité.

Les débats en commission de la santé ont été longs puisqu'il y a eu deux longues séances au cours desquelles chacun des personnes présentes a pu s'exprimer et s'informer. J'en retiendrai :

- que l'on ne peut tout à la fois regretter le manque de contrôles, vouloir les supprimer et en même temps proposer des dispositions qui permettent d'organiser les effets d'aubaine ;
- qu'il vaut mieux avoir un texte guidé par le bon sens, qui permette de prévenir les tentatives de fraudes plutôt que, comme je l'ai entendu, vouloir contrôler 50 000 dossiers comme cela donc a pu être suggéré.

Les contrôles systématiques ont un coût car ils impliquent du temps, de la ressource humaine et conduisent à des dépenses publiques supplémentaires sous forme de frais de gestion de la CPS et de frais de fonctionnement de la DAS. Chacun admettra qu'il vaut mieux des contrôles ciblés. De même, le principe institué par la loi de 2015 du renouvellement à la date anniversaire doit être gardé car il permet de lisser le nombre de dossiers sur l'année et, donc, de permettre leur instruction sur 12 mois au lieu d'être submergé sur quelques semaines.

Bien des problèmes rencontrés en début d'année 2016 du fait des nouvelles règles seront solutionnées par l'information et la concertation. À ce sujet, je tiens à mettre en avant l'implication des *maires*, des élus et du personnel communal, du SPCPF pour proposer des améliorations en concertation avec la CPS et la DAS. Un programme de travail a été élaboré pour développer des circulaires d'application afin de permettre d'éviter les interprétations, de répondre aux besoins d'informations des acteurs de terrain. De plus, un programme de réunions d'information et de formation en proximité pendant plusieurs mois va débiter dès la publication de la loi du pays. Il faut le souligner. Je pense que c'est peut-être ce qui a manqué.

C'est un dossier très technique. Ce qui importe surtout aux représentants que nous sommes, c'est le résultat de sa mise en œuvre. Mais, derrière les dispositions réglementaires, il y a des enjeux sociaux et financiers considérables qui ne permettent ni la démagogie, ni les fausses bonnes solutions.

Les améliorations apportées au texte de 2015 sont guidées par l'expérience et le maintien des valeurs fondatrices. Elles ont été pesées, discutées ; elles résultent de la concertation, qui a sans doute manqué au moment de la conception du premier texte, au moment de sa mise en œuvre. Retenons plutôt la nécessité de s'écouter les uns les autres avant, de chercher ensemble des solutions et d'évaluer régulièrement la situation pour s'adapter à la réalité.

Je vous remercie de m'avoir écoutée. (*Applaudissements dans la salle.*) Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

J'appelle l'intervenant du TAHOERA'A. Madame Salmon.

M<sup>me</sup> Loïs Salmon-Amaru : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, chers collègues, *bonjour*.

Est aujourd'hui à l'étude de notre assemblée un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n<sup>o</sup>2015-3 du 25 février 2015 relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (RST) et au contrôle de leur respect.

Nous sommes, dès les premières lignes du rapport, clairement informés que cette loi correctrice intervient « *dans l'attente de la réforme globale de la protection sociale généralisée et de la mise en place de régimes de protection unifiés* ». C'est donc avec un étonnement certain que l'on vous voit vous précipiter à réhabiliter le sigle RSPF en lieu et place du RST (connu et reconnu par tous) rétabli, lui, en 2013. Irez-vous jusqu'au bout de votre raisonnement en occultant ou en exterminant cette notion RST qui apparaît pourtant dans le titre de la convention État-Pays : « Le retour de l'État au financement du RST » ?

À la lecture des modifications envisagées, l'on se rend compte que vous videz complètement le RST de sa substance, que vous le mélangez et l'amalgamez avec des inquiétudes qui appartiennent normalement au RGS.

Comme la matière est complexe, et le saupoudrage des raisons de ce nouveau texte rapidement submergeant, revenons-en aux fondamentaux qui ont conduit à l'avènement de la LP en 2015 : lutter contre la fraude sociale, réduire le déficit du RST et réactualiser un texte vieux de 20 ans. Force est de constater que le changement de gouvernement intervenu entre la LP et sa mise en œuvre n'a pas permis d'assurer la continuité des valeurs qui avaient alors guidées la rédaction de la LP.

Par méfiance politique, le gouvernement, votre gouvernement, a préféré tirer la conclusion hâtive — six mois seulement — qui est celle d'une réforme « ratée » du RST au lieu d'en rechercher uniquement les améliorations, et cela, sans s'écarter des souhaits initiaux, que je rappelle : lutte contre la fraude, réduction du déficit du RST et réactualisation du texte.

Si ces orientations ne vous convenaient pas, il ne fallait pas le reprendre, ce texte-là. Vous auriez pu nous représenter une LP que vous auriez concoctée de A à Z. Au lieu de cela, vous vous revendiquez en défense, être garant d'une meilleure équité entre ressortissants de tous régimes confondus.

Nous, nous attribuons vos propositions à une mauvaise maîtrise et parfois à une méconnaissance des enjeux. Depuis la LP RST de 2015, l'échelon décisionnel a été remonté d'un cran, passant de la commission d'admission au ministre de tutelle. Comme les fougères qui cachaient la misère, cette commission d'admission, où il y avait au mieux, en représentation, un conseiller technique du ministère, était véritablement la cheville ouvrière de notre système du RST.

Toutes les situations que vous souhaitez aujourd'hui régulariser par ce texte étaient déjà connues par les techniciens de cette commission et tranchées par eux, avec des partis pris et des pratiques posés sur des cas qui revenaient régulièrement. Quel ne fût donc l'affolement lorsque ces affaires se sont finalement retrouvées jusque sur votre bureau, Madame la ministre. Vous deviez alors reprendre votre rôle d'arbitrage et décider, du haut de votre propre signature, de refuser ces affiliations.

Lors de la dernière séance de la commission a été évoquée une consultation massive des acteurs en matière de PSG. Consulter, c'est très bien, mais entendre c'est mieux ! Avez-vous seulement entendu les techniciens de cette commission d'admission qui étaient à même de vous apporter toute les situations auxquelles ils se sont trouvés confrontés et auxquelles les solutions ont été apportées ?

J'ose vous le demander, s'agissant notamment du cas des SDF. Cette proposition est un faux problème, qui se réglait auparavant par le mode d'admission en urgence... Pourquoi, aujourd'hui, l'ériger en problématique insurmontable ?

Au lieu de paraître étonné, et ainsi dénigrer la tentative de cadrage de la LP RST de 2015, la solution aurait peut-être été de donner une certaine souplesse à la procédure d'admission au RST, rigide en soi essentiellement de par ses règles mathématiques.

C'est tout le contraire qui est fait :

- Les rajouts, dans la loi, des situations particulières que vous avez identifiées comme les plus urgentes laissent présager encore bien d'autres petits cas par ci, petits bobos par là.
- La lecture du texte est alambiquée et complexe, si bien que seuls les techniciens s'y retrouvent vraiment, et encore...

J'ai eu connaissance d'une formation dans les îles pour les agents communaux où la DAS et la CPS étaient en contradiction complète dans la démarche explicative.

Je voudrais vous rappeler, Madame la ministre, que l'assemblée doit avant tout voter des grands principes, intelligibles pour tous. La LP RST de 2015 avait pris des positions claires :

- La fixation de deux revenus de référence en fonction du profil des demandeurs (célibataire ou en couple),
- et le re-calibrage de ces revenus de référence en fonction des changements conjoncturels de la situation financière des demandeurs, changements qui seront là, la cause unique de la requête.

La clef de voûte de ce système résidait alors dans la détermination du revenu de référence, ce fameux 87 346 F CFP (chiffre qui ne représente plus rien aujourd'hui, vous en conviendrez), ce montant qui devrait normalement tenir compte de l'évolution économique et sociale de la collectivité. Rien que cette action aurait sans doute permis d'appréhender plus logiquement les personnes actuellement coincées entre le plafond « *irrationnel* » du RST et celui du SMIG du RGS.

À votre décharge, et je tenais à le souligner, Madame la ministre, vous n'avez pas été aidée. Selon les intérêts des uns et des autres, les approches et autres explications qui vous étaient présentées, différaient : les juristes avec leurs préoccupations de rigueur administrative ; les praticiens avec leur souci d'efficacité et de réactivité ; la DAS, les mains dans le cambouis ; et la CPS, avec son logiciel. La vraie Tour de Babel, en somme !

Du coup, bon nombre de modifications que vous envisagez aujourd'hui reste pour l'assemblée, une tambouille que vous auriez dû garder en interne et que vous auriez dû préciser par des arrêtés, des circulaires, des conventions, au lieu de nous noyer dans la technique qui ne vient satisfaire que les érudits du secteur. Nous faire, par exemple, voter le principe du maintien du RST en cas de renouvellement est issu d'un problème de gestion rencontré par la CPS dans les basculements d'un régime à l'autre.

Nous souhaitons, élus que nous sommes, davantage porter notre intérêt sur la compréhension de ces basculements par les ressortissants. Les questionnements et les doléances qui nous remontent des quartiers sont focalisés sur ces basculements qu'ils appréhendent mal par manque d'information. Nous considérons que c'est de la responsabilité de la CPS que d'informer notre population. La gestion du RST lui a été confiée, moyennant rémunération.

En parlant de ces frais de gestion, les doubles affiliations sur lesquelles l'on nous demande, au nom de l'équité, de nous positionner, ont-elles également été pensées au travers du mode de financement de la CPS ? Est-ce à dire que la contribution de la collectivité à la gestion du RST viendrait à augmenter en conséquence ? Cette rétribution est sans cesse un questionnement des élus, qui demeure encore aujourd'hui sans réponse.

Madame la ministre, j'ai encore lu et relu les comptes rendus de la commission de la santé, et votre argumentation ne nous a pas convaincus sur le bien-fondé de ces modifications.

Je vous remercie pour votre attention. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : Merci, Madame la représentante.

La dernière intervention, pour le groupe UPLD, Madame Tevahitua.

M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua : Madame la ministre, *bonjour* ; chers collègues, *bonjour*.

En préliminaire, l'UPLD affirme que les mesures modificatives apportées aux conditions d'admission au régime de solidarité demeureront de simples « pansements sur une jambe de bois » tant que le gouvernement n'aura pas entrepris — bien qu'il l'ait annoncé à maintes reprises — la réforme globale de notre PSG et la mise en place de régimes de protection unifiés.

Sur ce point, on peut parler d'échec du gouvernement à réformer notre PSG et à l'adapter à la situation socio-économique dégradée de la Polynésie en matière d'emplois, tout en veillant à préserver la sacro-sainte couverture universelle de tous les Polynésiens mise en place par les pères fondateurs de la PSG en 1995.

Or, il apparait que cette notion de couverture sociale universelle chère aux pères fondateurs de notre PSG ait été particulièrement malmenée depuis l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la loi du 25 février 2015 puisque des milliers de Polynésiens se sont retrouvés exclus de la solidarité et sans couverture sociale.

En 20 ans de PSG, la population couverte est passée de 152 161 à 270 829 bénéficiaires, soit une progression de +78 %. Le nombre de ressortissants au régime de solidarité est passé de 47 000 en 1995 à 73 074 en 2015. Les prestations servies l'année dernière par le RST s'élevaient à 25 milliards, dont plus de la moitié est allée à l'assurance maladie.

Pour résumer de façon lapidaire la situation des ressortissants de ce régime, nous pouvons dire que 27 % de la population polynésienne en fait partie, qu'elle est sans emploi et en situation précaire, pour ne pas dire pauvre, et qu'elle est en mauvaise santé. Cette population défavorisée est appelée à croître automatiquement par manque de créations d'emplois permanents.

L'objectif du gouvernement au travers de sa loi du pays du 25 février 2015 est de diminuer les dépenses de ce régime non contributif en diminuant le nombre de ressortissants du RST au motif de faire la chasse aux fraudeurs. Il est clairement anti-solidaire vis-à-vis du quart de la population privée d'emplois lui permettant de vivre décemment et d'apporter sa contribution à la société. Créer des milliers d'emplois aurait été une mesure plus adaptée pour diminuer le nombre d'assurés au RST que cette loi scélérate, Madame la ministre !

Loin d'améliorer l'orientation des ménages polynésiens vers l'affiliation la plus adéquate, la loi du 25 février 2015 appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a surtout généré des situations absurdes et iniques. Ces incohérences ont été à de maintes reprises dénoncées par l'UPLD sans que le gouvernement ne daigne y accorder le moindre crédit.

La loi a eu pour effet en 2016 d'exclure de la solidarité territoriale beaucoup de ménages polynésiens alors que leur situation économique et sociale s'était brutalement dégradée par la perte de leur emploi en raison de la crise économique que nous traversons depuis quelques années et que ne semble pas voir le gouvernement actuel.

Pourtant, tout un chacun a eu le loisir d'être informé des données quantitatives officielles sur la dégradation des curseurs socio-économiques fournis par la CPS, l'Institut de la statistique, l'IEOM et la Chambre territoriale des comptes. Ces données chiffrées sont franchement mauvaises : 30 000 ménages polynésiens vivant dès 2009 en-dessous d'un seuil de pauvreté ; 24 907 chômeurs pour 89 000 actifs occupés en 2012 ; 45 000 personnes en âge de travailler sans emploi en 2012 ; 10 000 emplois salariés perdus depuis 2007 et un taux de chômage qui a doublé entre 2007 et 2012. Le gouvernement doit vivre dans une bulle dorée pour ne pas percevoir la détresse des Polynésiens au travers de ces chiffres.

L'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la loi du 25 février 2015 a généré des problématiques jusque là inexistantes. Ainsi, se sont vus refuser l'admission ou le renouvellement au RST : des personnes privées de toutes ressources au moment du dépôt de leur demande suite à la perte de leur emploi ; des salariés effectuant -de 80H, percevant +de 87 000 F CFP et cotisant au RGS sans bénéficier de la couverture maladie et des prestations familiales servies par ce régime ; des personnes n'ayant pas effectué de renouvellement du RSPF à la date anniversaire ; des personnes sans domicile fixe ou en situation de grande précarité dans l'incapacité de produire un dossier complet en raison du coût des pièces requises.

Ainsi, nous avons tous constaté que cette loi scélérate a arbitrairement exclu de nombreux Polynésiens du RST pour les affilier d'office au RNS, les obligeant à payer une cotisation de 7 000 F CFP mensuels pour ouvrir leurs droits à la prise en charge des soins médicaux et à la perception des allocations familiales ou des aides sociales. Dans l'impossibilité de payer, des ménages « ayant des charges de famille » et en longue maladie ont perdu la couverture maladie et l'accès aux soins médicaux basiques tels que consulter leur médecin traitant.

Pour illustrer les incohérences de ladite loi, deux situations méritent à mon sens d'être mises en exergue.

Premièrement, celle des demandeurs relevant précédemment du RGS et du RNS, privés de toutes ressources au moment du dépôt de leurs demandes. L'article LP1 de la loi du 25 février 2015 a maintenu la période d'évaluation de l'assiette d'affiliation au RST à l'année civile précédant la demande, par un copier-coller irréfléchi des dispositions de la délibération n° 95-261 AT du 20 décembre 1995. Par conséquent, l'évaluation des revenus de ces demandeurs s'estimait sur la base des douze mois précédant le dépôt de la demande quand bien même ils étaient privés de tous revenus à la date de leur demande !

Deuxièmement, celle des salariés effectuant moins de 80 heures par mois mais percevant plus que le plafond de 87 000 F CFP. Alors même qu'ils cotisent au régime des salariés, ils « ne peuvent bénéficier ni de la couverture maladie, ni des prestations familiales » servies par ce régime.

Le projet de loi modificatif propose de prendre enfin en considération, pour évaluer les revenus du ménage, les « changements irrésistibles ou imprévisibles dans la situation des intéressés, intervenue dans les douze mois précédant la demande » résultant soit « de la perte récente et brutale » d'emploi et donc de revenus salariaux pour un salarié, soit de l'effondrement du chiffre d'affaires « sans espoir de retour à meilleure fortune » pour un patenté affilié au RNS.

Toutefois, on pourra s'interroger sur le maintien du seuil à 87 346 F CFP conditionnant l'admission ou non au RST dans la mesure où le projet de LP prévoit désormais une affiliation au RST des salariés effectuant moins de 80 heures par mois mais percevant plus que le plafond de 87 346 F CFP.

MB

De plus, est-ce que la place des salariés est au RST ? C'est pourquoi l'UPLD persiste à affirmer que le gouvernement a mis la charrue avant les bœufs en procédant à des mesurètes au lieu d'une réforme globale de notre PSG !

Depuis la mise en application de ladite loi, la DAS a reçu au premier semestre de cette année 4 397 dossiers de demandes d'admission au RST. Seuls 3 063 dossiers ont été instruits, soit un taux d'instruction de 69,7 %. Il reste donc 1 334 dossiers en instance, c'est-à-dire 1 334 ménages polynésiens qui ne disposent d'aucune couverture sociale et sont donc exclus de fait de la PSG.

Parmi les dossiers d'admission instruits, seuls 2 109 dossiers ont reçu un avis favorable alors que 930 dossiers ont fait l'objet d'un refus d'admission au RST. Parmi ces dossiers refusés figurent 840 refus liés aux revenus supérieurs aux plafonds d'admission de 87 000 et de 97 000. Il convient de rappeler que ces revenus supérieurs au seuil d'admission ne sont pas dus à des revenus de l'activité professionnelle mais à la prise en compte de la valeur du logement ou de l'estimation du coût des repas, par exemple. Ces 930 ménages refusés au RST ont été orientés d'office au RNS. Faute de payer les 7 000 francs mensuels de cotisations exigées, ils ne disposent donc d'aucune couverture sociale actuellement. Au niveau de l'admission au RST, on peut estimer à 2 264 le nombre de ménages exclus du RST et ne disposant pour la grande majorité d'aucune couverture sociale. Tel est le résultat de la loi scélérate de votre gouvernement, Madame la ministre !

Pour ce qui concerne les dossiers de demandes de renouvellement au RST traités par la CPS, la situation au 31 août 2016 est la suivante. Le potentiel à renouveler des ressortissants nés de janvier à septembre est de 51 863 bénéficiaires, équivalant à 29 636 de dossiers d'ouvrants-droit. Or, la CPS n'a réceptionné que 19 309 dossiers correspondant à 33 791 bénéficiaires. Seul 65 % de demandes de renouvellement ont été effectuées. Il y aurait donc 10 327 dossiers de renouvellement non présentés et 18 072 ressortissants sans couverture sociale à l'heure actuelle. L'argument qui consiste à dire qu'il s'agit de 18 000 fraudeurs est donc sans fondement. Le taux d'instruction de 92,5 % par la CPS est élevé, comparé à celui de la DAS. Parmi les 19 309 dossiers de renouvellement reçus, 17 856 ont été instruits et 1 453 se trouvent en cours d'instruction. Au niveau du renouvellement du RST, on peut estimer à 11 880 le nombre de ménages exclus du RST et sans couverture sociale actuellement ! Si l'on additionne les dossiers d'admission et de renouvellement refusés ou non traités, nous arrivons au chiffre stupéfiant de 14 144 familles polynésiennes hors PSG !

C'est pourquoi, pour conclure, l'UPLD s'abstiendra dans son vote en raison des 14 144 familles polynésiennes actuellement exclues de la PSG. Nous n'avons aucune assurance que les modifications correctives apportées par ce projet de loi ne résolvent la situation de toutes ces familles.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Il vous reste, pour le TAHOERA'A, 2 minutes d'intervention. Vous souhaitez intervenir, Madame Iriti.

M<sup>me</sup> Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président. Je ne vais pas revenir sur les salutations, puisqu'il ne nous reste que quelques minutes.*

*Madame la ministre, aujourd'hui, nous examinons encore une fois le régime du RST pour les personnes nécessiteuses. Madame Armelle Merceron disait tantôt : fiers de ce mécanisme. Effectivement ! La mise en place de la PSG a bénéficié à tout le monde.*

*Aujourd'hui, nous sommes encore en train d'examiner... Mardi dernier, La Dépêche se faisait l'écho d'une remarque du Président qui véritablement me surprend. Il disait ceci : « Avec autant d'argent pour du social, est-ce que le Pays va continuer à assister ces populations ? » J'avoue que ses propos m'ont surpris et cela m'a fait penser à vous (NDT, Madame la ministre). Est-ce que,*

*tous les deux, vous allez dans le même sens ? Ou alors, qu'est-ce qu'il veut insinuer par là ? Ensuite, le Président a ajouté que le budget de 2017 est un budget de combat. De quel combat s'agit-il ? Mais en lisant ceci... Et de rajouter qu'il y aura moins de crédits destinés au social, et plus pour les employeurs. (Réactions sur le banc du gouvernement.) Je fais erreur... Autant pour moi ! En tous les cas, c'est ce qu'il en est ressorti. Si ce n'est pas... Madame la ministre, merci.*

*Donc, je souhaitais que le Président réagisse parce que si nous lisons ses propos... Et même que le vice-président a affirmé que 2 milliards sont octroyés aux employeurs, 30 milliards pour le social. 30 milliards ?! Mais c'est insuffisant, Madame la ministre, puisque le nombre de ressortissants dans ce régime a doublé. On en déduit que les riches deviendront plus riches et les pauvres plus pauvres. Là est la question. Qu'en est-il alors de la solidarité ?*

*Car, l'objet de ce régime c'est de mettre en place une solidarité. Qu'est-ce que cela signifie ? Eh bien, avec votre argent vous aidez ceux qui n'en ont pas. C'est cela la solidarité. Aujourd'hui, on dit que pour aider les plus démunis il faut encourager de l'autre côté. Exactement, et c'est également la politique du TAHOERA'A mais à quelques nuances près. Qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'il faut que l'on fasse mieux sur le plan agricole, sur le plan de la santé, entre autres, sans pour autant oublier ça. Car, si vous diminuez ce côté, eh bien, vous savez, on parle de fracture sociale... C'est là que se situe le combat. C'est à ce niveau-là que ce sera difficile pour nous. Nous devons absolument diminuer cette fracture sociale. Mais il ne faudra pas que dans les années à venir... C'est également ce que j'ai toujours lu, mais peut-être que les journalistes se trompent. C'est là que doit se situer le combat du gouvernement, mais nous allons attendre le budget.*

*En tous les cas, j'espère que vous vous battrez également pour ça. C'est ce que l'on entend de plus en plus, et vous le savez. À vous d'y apporter des corrections. Si c'est vraiment cela, eh bien, soyez assurés que nous nous reverrons.*

*Merci.*

Le président : Madame la ministre.

M<sup>me</sup> Priscille Tea Frogier : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, bonjour.

Je voudrais commencer par une précision, parce que j'ai quand même été quelque peu interpellée par le fait qu'on accorde autant d'importance, on va dire, à l'acronyme RST en comparaison de RSPF. Il m'avait semblé — mais ça, c'est une perception personnelle — irrespectueuse de ma part de rappeler qu'en 2004, avec l'adoption de notre statut de la loi organique, nous avons basculé dans un nouveau statut avec des termes comme « Polynésie française » qui étaient appelés à remplacer le terme « territoire ». Ça remonte déjà à 2004. Et nous, à l'époque — puisque j'étais chef de service de l'administration du Pays —, l'ensemble des directions de services et établissements du Pays avait reçu une circulaire du Président du gouvernement de l'époque nous précisant que, dans l'ensemble des sigles du pays, nous devons remplacer « territoire » et « territorial » par les termes « Polynésie française » ou « de la Polynésie française ». Donc, la proposition de modification telle qu'elle est proposée là est simplement en cohérence avec des dispositions de notre statut d'autonomie et, donc, de cette loi organique de 2004.

Deuxième chose, je voudrais également rappeler — puisque j'ai écouté attentivement l'ensemble des charges qui ont pu être portées en ce qui concerne ce gouvernement et puis le ministre que je suis — que cette loi du pays, bien sûr, elle a été promulguée en février 2015, elle a été adoptée par l'assemblée de la Polynésie française en juillet 2014. Les grands fondements et les grands principes qui sous-tendent cette loi du pays relative au régime de solidarité de la Polynésie française sont passés devant cette assemblée et vous avez validé l'ensemble des principes et des dispositions qui sous-tendent ce texte.

Simplement, il y a eu un recours en Conseil d'État qui a conduit à ce qu'elle soit promulguée un an plus tard pratiquement, en février 2015. Ce qui a conduit ensuite, en termes de mise en application, qu'on démarre une mise en application, une mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, c'est-à-dire cette année. Tout simplement parce que l'une des dispositions techniques prévues par le texte prévoyait un changement en ce qui concerne les nouvelles admissions à la date d'anniversaire. Donc, il convenait pour nous de démarrer sur une année calendaire de manière à ce que la bascule sur ce nouveau système, qui est une disposition effectivement, je vous le concède, purement technique, mais c'est celle qui était prévue déjà dans le texte adopté par l'assemblée en juillet 2014, donc de la date anniversaire. À un moment, j'étais en train de me dire : mais, je m'adresse à la même assemblée que celle qui avait adopté en juillet 2014 le texte. Donc, il me semblait inutile de rappeler certaines choses. Mais, en définitive, quand j'entends un petit peu ce qui se dit, je crois que finalement il faut le rappeler également.

Donc, voilà en gros le préalable que je voulais faire en ce qui concerne l'examen que nous allons réaliser de cette proposition de modification de cette LP de février 2015, adoptée en juillet 2014, promulguée en février 2015 et mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Je pense qu'il y a, enfin, une troisième précision, parce que quand j'écoute, à chaque fois, j'ai le sentiment qu'il y a toujours un amalgame qui est fait ou, en tout cas peut-être des abus de langage, ou peut-être que cela relève d'une méconnaissance véritablement de notre système de protection sociale...

Actuellement, notre protection sociale généralisée, notre PSG, est assise sur trois régimes. On a fêté les 20 ans en 2014 de ce système. Ce système de protection sociale généralisée, aujourd'hui, dans sa forme, dans sa structuration, est assis sur trois régimes, dont le régime de solidarité de la Polynésie française. Donc, dès lors que l'on parle de réforme de la protection sociale généralisée, nous sommes bien dans un schéma non pas de faire disparaître les trois régimes actuels mais de revenir à des branches universelles, risques, qui seraient gérées de manière globale. En tout cas, c'est la bascule qui va être faite dans le cadre de cette réforme de la protection sociale généralisée. Et ce sont les propositions effectivement phasées qui vont vous être présentées, que vous allez devoir donc étudier et pour lesquelles nous reviendrons devant vous en vous présentant la stratégie globale que nous voulons développer au titre de cette bascule. Et là, on est bien en train de parler de réformer notre protection sociale généralisée. Nous changeons de format. Nous passons d'un système qui est assis sur trois régimes, avec ce système notamment de deux régimes contributifs et donc d'un régime de solidarité vers donc un système où nous serons avec des branches universelles, unifiées (risques) et les prestations correspondantes.

Comprenez bien que cette réforme, moi, j'allais dire que si mes prédécesseurs avaient pu le porter, j'en serais ravie aujourd'hui. En tout cas, je suis une personne qui a tendance à dire : on est là. Il y a, au niveau de notre système de protection sociale généralisée, une réforme à mener. C'est important pour l'avenir de ce pays, c'est important — et j'espère que me croyez — pour l'ensemble de la population et l'ensemble des ressortissants de notre système de protection sociale généralisée. Et c'est pour ça que je maintiens et je persiste, cette réforme — et cela, le Président l'a également signalé —, nous allons la faire, nous allons la réaliser. Nous le savons, si ça avait été aussi simple que cela, ça serait déjà fait. Vous avez pu voir l'année dernière l'ensemble des échanges et des manifestations qui ont pu être mises en œuvre, qui se sont fait l'écho dans la presse, c'est un système effectivement, à mon sens, pour l'avenir de ce pays, pour l'ensemble des ressortissants de notre pays qui doit être réformé. Et cet énorme chantier, on va le mener sur deux, trois ans clairement, mais il faudra le mener.

Enfin, je voudrais terminer par... parce que je ne veux pas rentrer plus dans le détail puisque je pense avoir répondu à l'ensemble des petites remarques de manière globale, en rappelant les fondements et les principes qui ont conduit à ce que l'on examine cette loi du pays, surtout les modifications qui sont apportées aujourd'hui.

Moi, je disais à plusieurs reprises non. Quand j'entendais un certain nombre d'éléments avancés, je disais non quand notamment on m'indiquait qu'on avait remonté la procédure d'admission d'un niveau, qui était celle de la commission au ministre de la Solidarité, ce qui avait conduit à un certain affolement de ma part lorsque je recevais à mon niveau les demandes d'admission, et notamment les recours, et que je devais me positionner. Madame la représentante à l'assemblée, je ne suis pas quelqu'un qui s'affole !... Je suis quelqu'un qui prend ses responsabilités. Et en l'occurrence, ma responsabilité, là, était effectivement de répondre défavorablement à un certain nombre de recours, mais parce que les dispositions réglementaires adoptées en juillet 2014 et donc figurant dans le texte, ne me permettaient pas, clairement, de répondre favorablement aux recours qui étaient déposés. Tout simplement parce que vous avez des dispositions dans le texte, et c'est ce que nous essayons de corriger aujourd'hui.

Pour être très claire, une des dispositions qui figure dans ce texte, ce sont des éléments imprévisibles et irrésistibles qui s'appliquent à un demandeur. Imprévisible, ça veut dire que toute personne qui arrive à la fin de son contrat de travail à durée déterminée, c'est imprévisible ? Bien sûr que c'est prévisible. Par définition, ça s'appelle un CDD, n'est-ce pas ? Donc, ces personnes qui, lorsqu'on fait un calcul de leurs revenus, bénéficiaient en année civile N-1 de son salaire, qui était versé tous les mois, bien sûr va se retrouver au-dessus du seuil. Et là, quel que soit le seuil, à mon avis, il se serait retrouvé au-dessus dès lors que le SMIG est à 154 000. Voilà. Voilà un élément.

Et donc, je ne me suis pas affolée, c'était simplement un crève-cœur pour moi parce que tout simplement, du fait de cette mention où ce cas de figure n'était pas considéré, aujourd'hui cette personne fait une demande alors qu'elle avait un CDD l'année dernière, sur toute l'année dernière, aujourd'hui, en l'état actuel du texte que vous avez adopté, je suis obligée, réglementairement... Ce sont vos dispositions et je les applique. Quand je dis vos dispositions, celles que l'assemblée a adoptées que j'applique, que je me dois d'appliquer, en disant : Eh bien écoutez, lorsqu'on fait le calcul, aujourd'hui vous n'avez plus de revenu salarié ; l'année dernière, vous aviez vos revenus salariés, vous n'êtes pas admissible et je suis au regret de vous faire part d'un avis défavorable quant au recours que vous déposez. Voilà peut-être le crève-cœur, et j'en ai signé quelques-uns de ces courriers.

Et c'est pour ça aussi que je suis là aujourd'hui encore à vouloir défendre les modifications qui sont celles qui vont permettre à 90 % des cas de refus... parce que Madame la représentante Armelle Merceron vous aviez fait une petite erreur, vous avez parlé d'avis défavorable de 90 % de ceux qui avaient eu un avis favorable. En fait, c'est 90 % des avis défavorables au titre d'une nouvelle admission, 90 % de ces cas de figure aujourd'hui relèvent du fait qu'ils sont au-dessus de ce seuil de plafond, parce que le calcul est effectué au moment où ils avaient des revenus salariés. 90 % ! Donc, je pense que l'urgence, elle est véritablement là en termes de modification. Voilà.

J'avais d'autres choses à dire, mais je pense... Si ! il y a une chose sur laquelle je voulais revenir. Madame la représentante Teura Iriti, vous avez rappelé que vous avez vu par voie de presse une déclaration du Président quant au fait qu'il y avait beaucoup d'argent qui était utilisé au niveau du social, et également une intervention de notre vice-président qui était intervenu en rappelant qu'il y avait 30 milliards de financement et que ça apparaissait comme étant en fait des financements pour le social ou la solidarité qui seraient remis en question pour l'avenir. Alors, je disais : Non, c'est faux. Ce qui se passe, c'est que, tout simplement, le Président a insisté sur la nécessité de création d'emplois, d'avoir donc des activités de création d'emplois pour pouvoir relancer la machine, pour pouvoir avoir en nombre d'actifs, donc de cotisants à la Caisse de prévoyance sociale au régime des salariés, une... embellie, entre guillemets. En tout cas, on sait bien qu'aujourd'hui, l'une des réponses à nos équilibres des comptes sociaux, c'est véritablement la création d'activités, la création d'emplois et, donc, d'avoir des cotisants, des actifs, au régime des salariés qui augmentent.

Enfin, en ce qui concerne les déclarations de mon vice-président, j'étais en face de lui lorsqu'il a fait la déclaration. La mention qu'il avait exposée était simplement un comparatif en disant que, aujourd'hui, dans le premier secteur qui est le tourisme de développement, en gros, nous étions

avec un financement public d'à peu près 2 milliards. Ça va être la première fois pour l'année 2017 qu'il va y avoir 2 milliards pour le secteur du tourisme. Il y a donc une élévation importante du financement public pour ce secteur, qui est quand même le premier secteur de développement du pays. En parallèle, si on faisait un comparatif — mais c'était juste un comparatif —, il n'a jamais été question de diminuer les financements au titre de la solidarité, ni de toucher à une quelconque enveloppe du social. C'était simplement de faire un comparatif en disant : 2 milliards pour le premier secteur de développement du pays, en comparaison vous voyez que nous sommes avec des montants équivalant à cette année de 30 milliards pour le régime de solidarité. Mais quand il parlait de ces 30 milliards pour le régime de solidarité, c'est également pour dire que c'était cette année la première fois qu'on dépassait et qu'on arrivait à ce montant de 30 milliards au titre de la solidarité. Mais il n'était pas question de toucher à ces enveloppes ou de diminuer les enveloppes en matière de social. Et c'est ce que nous aurons l'occasion de vérifier d'ailleurs lors de l'examen du budget 2017.

Merci.

Le président : Merci, Madame la ministre.

Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Bonjour, Monsieur le président de l'assemblée. Bonjour, Madame la ministre. Bonjour, chers collègues.*

*Si vous en êtes d'accord, Monsieur le président, avant d'intervenir sur ce point extrêmement important qui a été examiné en profondeur lors de la réunion de la commission législative, puisqu'il s'agit pour nous de corriger ladite loi, je me souviens d'un accord qui a été passé entre le Pays et les confédérations syndicales sur cette question à savoir améliorer le soutien à apporter au social, notamment concernant la caisse de prévoyance sociale. Et en fait, le Pays avait accepté l'idée qu'il demanderait à l'État français de payer ses dettes à la caisse de prévoyance sociale. Telle était la décision qui avait été prise. À partir de là, les organisations syndicales avaient accepté de discuter sur l'évolution de ce dossier primordial pour l'avenir de nos enfants.*

*Aujourd'hui, nous sommes sur le point de corriger simplement une partie, c'est-à-dire que nous ne sommes pas du tout, comme vous venez de l'expliquer, Madame la ministre, sur les sources du problème. Nous sommes simplement en train de corriger quelques pages qui avaient été adoptées en 2015 parce que nous savons que rien ne va plus au niveau du régime de solidarité qui a été créé lors de la mise en place de la PSG dans notre pays.*

*Eh bien, ce dossier, nous l'avons également présenté non pas ici, ni en France mais à l'ONU. Pourquoi nous l'avons exposé là-bas ? En fait, nous avons compris... quand nous avons vu un Brésilien du nom de Raoni Metuktire. On ne peut se tromper quand on le voit, il porte un labret traditionnel et est vêtu d'un pagne. C'est quelqu'un qui n'a pas fait de hautes études, il n'empêche qu'il a parfaitement compris que c'est là-bas qu'il faut exposer les problèmes que rencontre son pays. Il n'est pas allé se cacher dans la forêt amazonienne en criant : Je suis contre la déforestation ! Du tout ! Il est allé là où il sait qu'il sera entendu.*

*Voilà pourquoi nous avons exposé ce dossier là-bas. Ce n'était pas du tout contre vous. Parce que, ce que la France recherche, c'est que nous restions ici et que nous nous affrontions entre nous. Pour nous, au lieu d'aller là-bas pour nous affronter, nous devons demander à l'État français de venir écouter ce que, vous, vous avez à lui dire et ce que, nous, nous avons à lui dire par rapport à ce problème.*

*Pour quelle raison avoir créé la PSG ? C'est parce qu'il y a eu des échanges entre l'État français, le gouvernement local et l'ensemble des organisations syndicales de notre pays. C'est ce que nous avons fait, et c'est une bonne chose. Aujourd'hui, avec les années qui passent, on constate que*

*ça oscille. On corrige ! C'est bien. Ou alors on modifie complètement ! C'est également bien. L'important, c'est d'aller sur la source.*

*Vous vous demandiez, Madame la ministre, pourquoi les précédents gouvernements ne s'étaient pas attelés à la tâche. Alors, vous savez que, depuis 2004, ce problème n'est toujours pas résolu, nous sommes toujours en train de nous tirailler, vous, d'un côté, c'est-à-dire les autonomistes, et, de l'autre côté, nous, c'est-à-dire ceux que vous considérez, à tort, être des indépendantistes. Il serait préférable pour vous de dire que nous sommes tous Mā'ohi, au lieu de louer le fait que l'on soit Mā'ohi seulement le dimanche, quand on va au temple, et puis le lundi, comme si de rien n'était. On se retrouve, d'un côté, les autonomistes que vous êtes et, de l'autre, les indépendantistes que nous sommes.*

*Qu'est-ce qui est écrit dans la Constitution française ? Qu'est-ce qui y est écrit ? Que la France se doit de nous accompagner dans notre autonomie, en éliminant l'ensemble des aspects du colonialisme. C'est ce qui est écrit dans leur Constitution ! Mais qu'elle ne respecte pas aujourd'hui ! Si elle respectait cela... (Le président : « S'il vous plaît !... Je vous invite à terminer... ») elle aurait participé aux discussions au moment où nous devons organiser ces discussions (Le président : « Je vais vous inviter à terminer votre intervention, Monsieur le représentant, afin d'examiner les articles. ») D'accord ! Je suis content parce que... (Le président : « S'il vous plaît ! ») vous avez la pétoche !*

*Pour revenir au dossier qui nous intéresse... (Le président : « Merci. ») Vous avez la pétoche ! (Réactions sur les bancs de la majorité.) Je n'insiste pas. Ça a bien fait mouche ! Madame la ministre, pour en revenir au dossier qui nous intéresse, je disais que, par rapport à la PSG, personne ne doit être oubliée et que tout le monde doit être inscrit dans un des régimes.*

IL

*Et lorsque nous avons étudié cette question en commission législative, il y a eu un souci parce que le représentant de la caisse de prévoyance sociale avait lui-même reconnu que, effectivement, cette partie de la population ne serait plus couverte avec les modifications qui sont proposées aujourd'hui. (Le président : « Merci. ») Il convient de...*

Monsieur le président, c'est important parce que, lors de la commission de la santé à laquelle j'ai assisté, nous avons enfreint dans le cadre de cette loi un point capital de l'esprit de la loi sur la protection sociale généralisée ; c'est la couverture totale de l'ensemble des Polynésiens. Et nous avons pu mettre en exergue qu'il y a qu'une fraction de cette population qui risquerait de ne plus être couverte. (Le président, hors micro : « Merci. ») On ne serait plus sur une protection sociale généralisée, on serait peut-être sur une protection sociale semi généralisée. (Le président, hors micro : « Merci, Monsieur le représentant. »)

Un autre exemple, Monsieur le président, (Le président, hors micro : « S'il vous plaît, Monsieur le représentant, vous aurez l'occasion d'intervenir dans l'examen des articles. ») Un autre exemple ! Juste un autre exemple ! (Le président, hors micro : « Monsieur le représentant, s'il vous plaît ! S'il vous plaît ! ») Ce sont nos enfants qui font leurs études.

Le président : S'il vous plaît, Monsieur le représentant, vous aurez le droit d'intervenir dans l'examen des articles, la discussion générale étant close. Mais loisir vous sera offert d'intervenir dans l'examen des articles.

M. Antony Geros : *Merci.*

Le président : Je demande au rapporteur de bien vouloir donner lecture de l'article LP 1. Vous avez la parole, Madame le rapporteur.

Article LP 1.

— Cf. annexe —

Article LP 1.-

Le président : Merci. Si Monsieur Geros souhaite poursuivre, je pense que vous êtes dans le sujet sur le 2<sup>e</sup> point, et nous laisserons éventuellement la ministre répondre si elle le souhaite.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président.

Je disais, entre autres, qu'il y a une partie de la population ressortissante de ce dispositif de protection sociale généralisée qui échapperait à une couverture sociale dans le cadre des dispositions modifiées qui nous sont proposées aujourd'hui. Je demandais notamment lors de cette commission à Madame la ministre d'essayer de voir si, dans le cadre de cette séance, elle ne pourrait pas revenir sous la forme d'un amendement pour permettre cette couverture sociale généralisée, afin que celle-ci soit véritablement totale et couvre tout le monde.

Un exemple que je peux citer à cet effet, c'est notamment nos étudiants qui poursuivent leurs études à l'étranger. Je dis bien à l'étranger. Apparemment, à ceux-là, on leur oppose le fait qu'à partir du moment où ils poursuivent leurs études, ils ne peuvent plus ressortir du régime de solidarité territoriale. Ils basculent directement au RNS. Alors, sur quel principe ? Uniquement sur le principe qui consiste à anticiper sur les revenus de l'enfant en disant que s'il a pu payer son voyage pour aller faire ses études à l'étranger et s'il a pu payer ses études, il a les moyens qu'on impose à tous ceux qui doivent normalement ressortir du régime des non salariés.

C'est un cas de conscience ça. Cela me questionne parce que le premier principe de la PSG c'est la couverture globale. La deuxième, c'est véritablement d'apporter une contribution dans le cadre de cette couverture à l'ensemble de toutes les couches de notre population. Et quand on prend les enfants qui font leurs études ; aujourd'hui certes, quand on se retrouve devant les agents de la CPS, ils nous disent ce ne sont plus des enfants, ils ont 18 ans. Ils ont raison, mais ce sont toujours des enfants qui font leurs études. Et ces enfants faisant leurs études à l'étranger n'ont pas de travail ; bien entendu ce sont les parents ou bien les *membres de la famille* ou bien les personnes qui veulent bien aider ces enfants à poursuivre leurs études qui paient leurs études. Mais de là à dire que, parce que c'est ainsi, donc l'enfant on le catégorise au régime du RNS, là, cela m'interpelle. Cela m'interpelle !

Tout à l'heure, on va arriver également dans le cas des SDF. C'est le même problème. En élargissant l'état d'esprit qui nous anime, le SDF c'est une situation que l'on peut caractériser, mais à côté du SDF, il y a des situations particulières similaires qui ne sont pas nécessairement assimilables à un sans domicile fixe mais qui sont, en termes de capacité de pourvoir à leur propre besoin, dans la même situation sociale que les SDF.

Et donc, tout cela nous avons dit en commission, Madame la ministre, et malheureusement je constate qu'aujourd'hui, vous revenez devant nous sans amendement. Donc, si on laisse le texte en l'état, si vous me dites que c'est pour d'ici la réforme, et que la réforme on va l'avoir avant la fin du mois de décembre, pourquoi pas ? Pourquoi pas ? Parce que nous sommes dans une situation qui nous dépasse. On n'a pas tous les éléments. Du moins, on n'a pas les éléments que vous avez puisque c'est vous, en coulisse, qui avez continué à travailler sur la réforme.

Mais si ce n'est pas le cas, nous, nous allons nous opposer à ce genre de modification parce qu'on n'apporte pas de réponse à cette population qui demande et qui attend de nous la responsabilité d'élus que nous avons, c'est-à-dire de prendre les bonnes décisions. Et c'est très difficile pour l'ensemble de ceux qui sont à l'assemblée de comprendre le dispositif. Et ça, je peux le reconnaître, et d'ailleurs vous le reconnaissez aussi, c'est une tâche ardue de comprendre la manière dont les comptes sociaux et les trois régimes s'articulent entre elles. C'est une vraie articulation, une vraie gymnastique

mais de haute voltige. De temps en temps, on a une partie de la population du RNS qui bascule au RGS. D'ailleurs, on a eu cette discussion en conseil d'administration du RNS. Tantôt, c'est tout simplement à cause d'une interprétation qui n'est pas régie par les textes que l'on fait basculer du RST ou du RSPF ou RNS... On ne peut pas continuer comme ça ! Il faut catégoriser les gens. Un salarié, c'est un salarié. Une personne qui a une activité de patron, que cette activité soit fiscalisée ou pas fiscalisée, doit ressortir d'un même régime, et tout le reste doit être géré par la solidarité de l'ensemble du pays. Et c'est comme ça qu'il faut aborder le sujet. Sinon nous allons toujours nous retrouver à venir à la marge régler des problèmes qui pourtant risquent à la fin de ne plus être gérables.

Essayez pendant cette séance d'avoir la lucidité de pouvoir au moins mettre le doigt là où il faut. Ça me ferait mal au cœur de nous voir revenir ici en séance pour remodifier cette nouvelle loi du pays que vous vous apprêtez à adopter.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Madame la ministre, peut-être sur l'interrogation d'un amendement.

M<sup>me</sup> Priscille Tea Frogier : J'avoue que je n'ai certainement pas bien compris l'intervention relative à l'exemple des étudiants à l'étranger. Au départ, je pensais que la problématique était celle d'étudiants qui étaient partis à l'étranger et qui reviendraient en Polynésie française et qui, donc, ne relèveraient d'aucun régime. Si c'est celle-là la question, la réponse, elle est simple : le CIMM même n'a pas changé. Lui, son centre d'intérêt moral et matériel, il est bien en Polynésie française. Ce n'est pas parce qu'il est parti étudier 8 voire même 10 ans que, en revenant, il ne peut pas être affilié à un des régimes de notre protection sociale généralisée. Si la question était celle-là ! Mais je n'ai pas eu le sentiment, au final, que l'exemple qui était présenté était celui-là.

J'avais l'impression que l'on parlait de nos étudiants qui partent à l'extérieur faire des études, et la question donc de leur couverture sociale. À ce moment-là, évidemment que, en ce qui concerne notre protection sociale généralisée des régimes s'applique par rapport à des personnes qui sont en Polynésie française, mais nos étudiants qui partent étudier à l'étranger, il y a un système notamment d'assurance en ce qui concerne les étudiants et c'est bien comme ça que cela fonctionne. C'est pour ça que j'ai dit que je n'ai peut-être pas bien compris le sens... Excusez-moi, Monsieur Geros. Je vous propose à ce moment-là de creuser cette question plus tard, parce que je ne vois pas ce que l'on est en train de soulever comme difficulté. Excusez-moi d'être peut-être un peu trop technicienne.

Enfin, moi, je voulais simplement dire que je vous propose également que l'on passe à l'analyse du reste du texte parce que cette mention ici, la proposition qui vous est faite, c'est pour régler un cas de figure qui est assez simple effectivement puisque ce sont nos étudiants qui, aujourd'hui, ne peuvent pas bénéficier notamment des prestations familiales, lorsqu'ils sont parents, et en fait on vise à ce que le régime de solidarité puisse servir ces prestations familiales, ce qui se pratiquait jusqu'à présent par le passé dans le cadre des différentes dispositions de la loi de 1995. Cela concerne également les stagiaires de formation professionnelle. Et, enfin, il y a une partie relative aux personnes qui relèveraient de la SPA. Voilà.

Donc, je pense que cette mention, elle est venue pour véritablement prendre en considération et surtout apporter cette couverture en matière de prestations familiales et d'assurance maladie pour des cas spécifiques qui sont bien identifiés, pour lequel aujourd'hui il n'y a pas de prestations servies au titre des régimes dans lequel ils figurent et pour lequel on demande à ce que le régime de solidarité puisse servir les prestations correspondantes.

Merci.

Le président : Merci, Madame la ministre.

Vous confirmez que la réforme de la PSG est toujours dans ces tuyaux, c'est ce que vous avez évoqué tout à l'heure. Donc, je vous invite autant que faire se peut de venir à la rencontre des élus avant d'apporter les éléments de compréhension.

Nous passons à l'examen de l'article LP 1. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 31 voix pour et 25 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 31 voix pour et 25 abstentions.

Le président : Article LP 2.

Article LP 2.-

Le président : Merci.

S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix l'article LP 2. Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Article LP 3.

Article LP 3.-

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous avons deux amendements sur l'article LP 3. J'invite Madame le rapporteur, Madame Gilda Vaiho, à bien vouloir présenter l'amendement n° 1.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho-Faatoa : Merci, Monsieur le président.

*Bonjour, Madame la ministre.*

Au troisième alinéa de l'article LP 3, les mots « *sans domicile fixe* » sont supprimés.

Le reste sans changement.

En exposé sommaire : Il est proposé que la mesure permettant aux SDF d'être représentés pour leurs démarches par le service en charge des affaires sociales ou un organisme habilité soit étendue à toutes les personnes en situation de grande précarité manifeste.

En effet, de nombreux citoyens dont la situation est extrêmement sensible, qu'ils soient ou non SDF, ont des difficultés pour effectuer les démarches administratives. Par ailleurs, il n'est parfois pas simple de déterminer si une personne doit être qualifiée de SDF ; et cette notion, qui n'est à ce jour pas définie réglementairement, pourrait poser des problèmes d'interprétation aux services instructeurs.

*Merci.*

Le président : Merci. La discussion est ouverte sur l'amendement n° 1. Madame Merceron.

M<sup>me</sup> Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président.

Il y a quelque chose que je ne comprends pas bien dans cet amendement.

L'idée c'est d'élargir à toutes les personnes en grande précarité sous le prétexte que la définition de SDF n'est pas clairement fixée ni objective. Mais je suis désolée, « *en grande précarité* »

c'est encore moins définissable. Donc, tout le monde pourrait être sous ces termes. Donc, je pense que ça aurait des conséquences beaucoup plus difficiles pour les services instructeurs. Qui définirait ce qu'est la « *grande précarité* » ? Il n'y a aucune définition ! Donc, je pense que ce n'est pas un bon amendement.

L'avantage pour les SDF, c'est que ce sont des personnes qui sont connues, et il existe aujourd'hui des organismes qui les reçoivent, qui les aident. Voilà. Donc, là, on sait de qui il s'agit. Ce qui n'empêche pas bien sûr que pour les autres personnes en situation de précarité, on ne s'en occupe pas. Il y a des organismes pour cela. Mais attention, je pense que c'est une mauvaise bonne solution.

Le président : Merci, Madame Merceron.

Madame Iriti, ensuite Madame Levy-Agami.

M<sup>me</sup> Teura Iriti : Merci, Monsieur le président.

Nous parlons des SDF. Effectivement, et dans l'amendement de la majorité, c'est pour être représenté parce que ces derniers très souvent ne peuvent pas...

Nous savons pertinemment que, depuis des temps et des temps, le service des affaires sociales, les antennes sociales, accompagnent ces personnes ; de surcroît, il y a une association... Rautea, je crois, si je ne me trompe pas... Te Raurea... qui accompagne aussi ces SDF. Donc, aujourd'hui, la question se pose : pourquoi alors présenter cet amendement pour ces SDF qui sont suivis et bien suivis ? Donc, dans ce cas là, il y a aussi des personnes qui ont beaucoup de mal à se manifester, à se présenter à la CPS ou même à la DAS, et pourtant ces familles là aussi sont suivies par les affaires sociales. C'est pour dire pourquoi une distinction entre SDF et ces personnes qui aussi rencontrent les mêmes difficultés. Voilà, la question est là. Ce n'est pas tant pour dire que bon le SDF... Si, effectivement, ils sont suivis depuis toujours. Pourquoi cet amendement aujourd'hui ? Et n'allez pas interpréter autrement notre intervention. On est d'accord d'accompagner ces SDF mais, à ce moment-là, accompagnons tous ceux qui sont dans la même situation, qui ont du mal à se faire représenter, à monter leur dossier, à aller à la CPS, à monter leur dossier RST. Là, il y a une incompréhension. Merci.

Le président : Merci.

Les interventions suivantes : Monsieur Buillard, Madame Lévy-Agami et Monsieur Geros.

M. Michel Buillard : Oui, je pense, Monsieur le président, qu'il ne faut pas amalgamer les situations à outrance.

Papeete est la capitale qui reçoit le plus grand nombre de SDF, nous connaissons cette catégorie de notre population qu'il faut aider absolument et donc, moi, je suis tout à fait favorable à cette mesure. Il y a beaucoup de ces personnes qui sont complètement déstabilisées et je pense que par cette mesure-là on viendra apporter une aide très concrète. Ils sont pour la plupart d'entre elles installées dans une situation de détresse. Je connais à peu près..., je les côtoie quotidiennement, je peux vous citer les noms des SDF les plus connus. Il y a Tapu qui stationne devant le magasin Natalys à longueur de journée ; il y a Émilie qui rôde autour du marché. Donc, je me suis attaché enfin, entre parenthèse, à ces personnes-là. Et nous les connaissons très très bien. On a même situé géographiquement leur lieu de villégiature. On sait où ils habitent, quels sont les lieux qu'ils fréquentent dans la journée. Et heureusement que nous avons un centre d'hébergement. Alors, il y en a qui refusent systématiquement, ce sont des personnes qui volontairement se sont placées hors la loi. Donc, il appartient aux services qui les suivent de venir les encadrer dans leur procédure d'admission au régime des RST et, en tant que maire de la capitale, je m'engage également à le faire.

Voilà ce que je voulais vous dire. Mais sur le plan du principe, il est admis que le SDF est appelé à changer de situation. Beaucoup d'entre eux sont des jeunes qui vivent une situation transitoire en attendant de retourner dans leur île. Nous savons que, pour certains d'entre eux, il y en a à peu près qui sont originaires de toutes les îles de la Polynésie, que ce soit Huahine, que ce soit les Tuamotu, originaires également d'autres communes de Papeete. Mais je ne vais pas vous citer les villes parce que, bon, j'espère également et je compte sur mes collègues maires pour faire preuve de solidarité. Ils ont aussi des SDF qui sont à Papeete, qui sont des personnes qui sont originaires de leur commune.

Le président : Merci. Madame Lévy-Agami.

M<sup>me</sup> Sandra Manutahi Lévy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Bonjour, Madame la ministre ; à tous, *bonjour*. (Une représentante, hors micro : « Rappel au règlement intérieur. ») Je voulais juste dire, pour répondre à ma collègue Armelle Merceron, la notion de « *grande précarité* » existe déjà dans le texte ; donc si elle n'était pas définissable, on aurait des problèmes d'application depuis plusieurs années. Ça c'est le premier point.

Ce que dit le TAHOERA'A HUIRAATIRA c'est que... (Une représentante, hors micro : « Rappel au règlement intérieur pour les amendements, article 36. ») en commission, vous avez modifié cette disposition... (Une représentante, hors micro : « Numéro 10. ») Monsieur le président, il me semble que vous m'avez donnée la parole, je peux finir ?...

En commission, vous avez changé cette disposition pour y insérer les SDF. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui... (Une représentante, hors micro : « *Ne peuvent prendre la parole sur chaque amendement (...)* ») on se retrouve à discuter de ce sujet. Nous, ce que l'on vous avait dit en commission, c'est que les SDF étaient déjà intégrés dans le dispositif, qu'ils étaient déjà accompagnés, comme l'a rappelé ma collègue Teura Iriti. Donc, pour notre part, la notion de « *grande précarité* » existant déjà dans le dispositif, il était superfétatoire de rajouter la notion de SDF. Et même, pour aller plus loin, on rajoutant la notion de SDF, on exclut *de facto* ceux qui ne seraient pas pleinement SDF et qui seraient, pourquoi pas, chez eux mais avec des difficultés suffisamment importantes pour pouvoir remplir un dossier de ce type.

Donc, je rejoins l'intervention de Monsieur Geros qui, à un moment, disait : est-ce que c'est un régime de solidarité pour l'ensemble des Polynésiens ou est-ce que ces modifications ne risquent pas de mettre sur le bas-côté, encore une fois, des personnes qui ne seraient pas en capacité de pouvoir remplir leur dossier à un moment donné ?

Donc, c'est dans ce cadre-là que je voulais intervenir. Merci.

Le président : Merci.

Le rappel du règlement intérieur a été évoqué en mettant le doigt sur l'article 36 point 10 qui dit la chose suivante : « *Ne peuvent prendre la parole sur chaque amendement, outre l'un des auteurs, que le gouvernement, le président de la commission saisie, le rapporteur et un orateur d'opinion contraire* ». Ayant voulu faire preuve plus que de bon sens, j'ai souhaité donner la parole au maire de Papeete. Son intervention était, de mon point de vue, plus que pertinente, raison pour laquelle j'ai souhaité ouvrir...

Monsieur Geros, je vous accorde deux minutes et je laisserai ensuite la ministre répondre aux interrogations. Vous avez la parole et j'en assumerai les conséquences. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président.

À l'ONU, nous avons eu 3 minutes ; vous m'en concédez 2, j'accepte quand même.

Monsieur le président, Madame la ministre empêche par définition... Le régime de solidarité territoriale ou de la Polynésie française est le régime par défaut. C'est un régime par défaut ! Il ne faut pas le spécialiser pour catégoriser dans ce régime les SDF, les situations en grande précarité. C'est le régime par défaut ! Nous ne sommes pas couvert par le RNS, nous sommes par couvert par le régime des salariés, nous sommes couvert par le régime de solidarité. Je m'évertue à vous le faire comprendre à chaque fois. Il faut changer la nature de notre PSG. C'est la manière dont la PSG, les régimes ont été créés, qui fausse le débat aujourd'hui. Et on arrive à des situations complètement alambiquées. On nous parle de SDF, on nous parle de personnes en grande précarité. Ce n'est pas du tout la question ! La question, c'est qu'il faut les couvrir. Et s'ils ne ressortissent pas du RNS ou du RGS, eh bien on n'a pas à discuter, ils doivent ressortir du régime de solidarité. Arrangez les textes pour que ça puisse se faire ainsi !

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Je vous remercie.

Madame Iriti, co-auteure de l'amendement, vous avez la parole.

M<sup>me</sup> Teura Iriti : Rapidement, je voulais rassurer notre maire de Papeete. On est tout à fait d'accord et on soutient... On est solidaire avec les SDF de Papeete.

Ceci dit, il ne faut pas oublier, comme dit Monsieur Antony Geros, eh bien ceux qui sont presque dans la même situation qui ne peuvent même pas se faire représenter. Parce que, en fait, cette demande que vous nous soumettez, c'est parce que ces SDF ne peuvent pas faire la démarche tout seuls. Et il y en a d'autres aussi qui ne peuvent pas. C'est simplement ça ! Mais on est tout à fait solidaires avec votre demande, Monsieur le maire.

Le président : Merci, Madame la représentante. Souhaitez-vous réagir, Madame la ministre, avant que je mette aux voix l'amendement ?...

M<sup>me</sup> Priscille Tea Frogier : Oui, très rapidement. Parce que je crois que là, j'ai un peu de mal à suivre.

Nous ne sommes pas en train, justement, d'exclure et de catégoriser des ressortissants du régime de solidarité de Polynésie française. Nous sommes dans une démarche effectivement où nous devons examiner un ensemble de dossiers de demande d'affiliation au régime de solidarité. Dans ce cadre-là, et il n'est pas question d'exclure *de facto* des personnes en grande précarité, outre les SDF.

Je vous ai bien entendue, Madame Iriti Teura. Je vous ai bien entendue. Effectivement, simplement nous savons bien que nous sommes dans une démarche où, en ce qui concerne les sans domicile fixe, il y a une véritable difficulté. On peut également, on va dire, fermer les yeux et dire : écoutez, vous n'avez qu'à procéder selon la démarche réglementaire, à savoir vous devez vous présenter en personne auprès d'un assistant ou d'un travailleur social, constituer votre dossier, fournir l'ensemble des pièces et, ensuite, le dossier sera instruit. Aujourd'hui, nous savons pertinemment que, dans les faits, les SDF ne se présentent pas. Ce sont des personnes autres que les travailleurs sociaux parfois qui viennent et qui constituent les dossiers pour eux.

VM

Donc, les mentions qui sont proposées, là, ne sont pas d'exclure qui que ce soit, c'est simplement dans ce cas de figure bien particulier où nous avons affaire à une frange des personnes en grande précarité, les plus vulnérables. Et surtout on pourra faire appel à toute la responsabilisation possible — puisqu'on parlait de responsabilisation individuelle —, en ce qui concerne cette catégorie de population qui est bien définie, ils sont dans l'incapacité souvent de fournir un certain nombre de pièces. Donc, il y a deux dispositions qui sont proposées, là. Un, c'est pour qu'ils puissent en fait se faire représenter par un tiers, notamment les représentants d'association qui peuvent attester puisqu'ils les suivent au quotidien, c'est bien cet élément plutôt que compter sur le fait que la personne va venir voir le travailleur social ou qui que ce soit pour essayer de constituer son dossier. Deuxième chose,

c'est que l'on exonère de fournir, parce qu'on sait pertinemment que pour certains, ils ne peuvent fournir un certain nombre de pièces. Ils ne peuvent pas fournir d'acte de naissance, par exemple, ce genre de chose. Donc, c'est de passer dans une admission provisoire, le temps de l'enquête social. Donc, ce n'est pas de leur refuser... Voilà, formellement, en quoi consiste cette proposition.

Et je voudrais simplement finir en disant que l'amendement effectivement présente pour moi le risque, comme l'a indiqué Madame Armelle Merceron, notre représentante, qu'on s'adresse à une frange de population qui est, pour le coup, pas défini mais qui n'est pas exclue du dispositif. La protection sociale généralisée et surtout au titre du régime de solidarité, si elle doit s'exercer, elle s'exercera au titre de la solidarité. Voilà.

Merci.

Le président : Madame Vaiho.

M<sup>me</sup> Gilda Faatoa : *Merci, Madame la ministre. Merci, Monsieur le président.*

*Madame la ministre, nous avons parfaitement compris les réponses que vous avez apportées. Mais, ce qui nous inquiète... Vous, ce que vous recherchez, c'est faciliter et aider ces personnes à se présenter pour constituer leur dossier. Ce que nous, nous voulons, c'est qu'on ne pense pas que à ces personnes-là. En précisant « SDF », vous ne pensez qu'à ces personnes, alors qu'il y a également les autres. En retirant le terme « SDF », vous englobez toutes les personnes qui sont dans une situation délicate. Je comprends que... par rapport à notre collègue Armelle qui disait : c'est un risque. Mais cela a toujours été un risque. Qui alors va s'en occuper ? Qui va s'occuper des personnes qui ne sont pas SDF ? C'est ce point qui nous inquiète.*

*Aussi, nous vous disons encore une fois (NDT, Madame la ministre) qu'en retirant ce terme, cela signifie que vous vous faites également du souci, et nous tous ici, pour toutes ces personnes qui ne sont pas SDF. Et il vous revient, à vous (NDT, Madame la ministre) et vos techniciens, de définir les termes « grande précarité manifeste », et puis ensuite de préciser : SDF, et ceci, et cela,... C'est ce que nous devons faire.*

*Merci, Madame la ministre.*

Le président : *Merci.*

Madame Bouteau.

M<sup>me</sup> Nicole Bouteau : Monsieur le président... (*Réactions dans la salle.*) (Le président : « S'il vous plaît !... S'il vous plaît !... ») Oui, rappel au règlement intérieur... (*Réactions dans la salle.*) (Le président : « S'il vous plaît !... S'il vous plaît !... ») Je voudrais juste savoir si, sur les autres amendements, vous allez procéder de la même manière ? (Le président : « Non ! ») D'accord. Merci, parce que sinon notre règlement intérieur ne sert à rien. (Le président : « Tout à fait ! »)

Le président : Merci. Je mets aux voix l'amendement n° 1. Qui est pour ?... À l'unanimité ?... (*Réactions dans la salle.*) J'ai dit : qui est pour ?... Ah, excusez-moi ! Je suis désolé. Qui est pour ?... 25 pour. Qui est contre ?... 31 voix contre. Veuillez m'en excuser !

REJETÉ, à mains levées, par 31 voix contre et 25 voix pour.

Le président : J'invite un des rapporteurs à bien vouloir donner lecture de l'amendement n° 2.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho : *Merci, président.*

À l'article LP 3, après le neuvième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Au cinquième alinéa du I de l'article LP 4 de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015, les mots "*et répondant aux critères requis de sincérité et d'authenticité apparentes*" sont supprimées. »

Le reste sans changement.

La modification proposée vise à supprimer la référence aux « *critères de sincérité et d'authenticité apparentes* » qui font, dans la pratique, obstacles à ce que les demandeurs soient admis temporairement au RSPF au moment du dépôt de leur demande.

En conséquence, il est proposé que les demandeurs soient affiliés dès le dépôt de leur demande, sous réserve bien entendu que le dossier soit complet afin d'éviter les affiliations temporaires au RNS pendant le délai d'instruction de la demande. Ce rattachement au RNS, fut-il provisoire, a pour effet de priver de toute prise en charge les demandeurs qui ne seraient pas en mesure de verser effectivement leur cotisation à ce régime.

Par ailleurs, la vérification de cette condition de « *sincérité et d'authenticité apparentes* » n'incombera plus aux mairies puisque le projet limite désormais leur rôle. Elle est donc reportée sur la direction des affaires sociales, ce qui dans la pratique induira un délai supplémentaire d'instruction pendant lequel les personnes se verront affilier d'office au RNS.

Le président : Merci.

Madame la présidente de la commission a-t-elle des remarques ?...

M<sup>me</sup> Armelle Merceron : Je vais laisser, Madame la ministre, répondre parce qu'en commission, elle a déjà évoqué le sujet. Voilà. Il faut peut-être relire... Oui, je veux bien répondre. Vous me complèterez, Madame la ministre.

Il a été donc expliqué que le mot clé, c'est « *apparente* ». Voilà, « *apparente* » ! Cela veut dire que, d'un coup d'œil, quand on voit que, bon, la demande est recevable et qu'il y a une sincérité parce qu'il n'y a pas de contradiction apparente, cela passe. Voilà. Donc, c'est le mot « *apparente* » que vous devez retenir.

Le président : Merci. Seuls les auteurs peuvent prendre la parole.

Madame la ministre souhaite réagir, apporter d'autres compléments ?... (*Réactions dans la salle.*) La présidente de la commission peut prendre la parole... Quel article ?...

M<sup>me</sup> Sandra Manutahi-Levy-Agami : Juste pour dire, si on applique l'article 36 aujourd'hui, on l'applique à partir d'aujourd'hui pour tous les textes. On est d'accord ?... (Le président : « Tout à fait ! ») D'accord !

Le président : Rappel au règlement ?...

M. Antony Geros : Je conteste l'article 36 parce qu'il est incomplet. Je suis d'accord de demander l'opinion d'une personne qui est contre le projet d'amendement présenté. Et ceux qui s'abstiennent ? Ils ont droit à la parole aussi. Donc, il faudrait donner également la parole à ceux qui s'abstiennent.

Le président : Merci.

M. Antony Geros : Et puis, de dévoiler son vote avant le vote, c'est interdit par la loi. Donc, on ne peut pas faire parler ceux qui sont contre. Parce que c'est au moment du vote qu'on saura qu'ils sont contre.

Le président : Merci. Je mets aux voix l'amendement n° 2 ?... Bien sûr que vous pouvez prendre la parole, Madame la ministre.

M<sup>me</sup> Priscille Tea Frogier : Juste petite.

J'ai quand même eu l'impression que, après avoir évacué un amendement, on le repassait par la fenêtre. Parce que j'ai pris la peine tout de même de prendre avec moi l'amendement qui a été déposé en commission et sur lequel je me suis largement exprimée. Et à peu chose près, nous sommes exactement dans la même rédaction sauf que les alinéas ayant changé. Donc, je vous propose de faire lecture de l'amendement n° 3 tel qu'il a été discuté, présenté en commission, et pour lequel il y a eu un vote contre, au final.

Donc, je vous passe peut-être au quatrième alinéa du I de l'article LP 4 de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015, à part le changement d'alinéa : « *Les mots "et répondant aux critères requis de sincérité et d'authenticité apparentes" sont supprimées.* » Ça, c'était l'amendement qui a été examiné en commission, pour lequel il y a eu un vote contre, donc un refus de cet amendement. Et aujourd'hui, on me représente exactement le même amendement.

Donc, je vous propose de faire lecture de mes réponses au titre de l'amendement n° 3 en commission, puisque je m'étais largement exprimée là-dessus.

Merci.

Le président : Merci.

Madame Vaiho.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho : Merci, Madame la ministre.

Si je me suis permise de représenter le même amendement qu'en commission, c'est pour le présenter à tous les élus, aux 57, et non seulement à ceux de la commission et en séance.

Mais, par contre, ce qui m'interpelle, *Madame la ministre*, si je remets cet amendement, c'est tout simplement parce que les réponses que vous nous avez données pour argumenter votre « contre » ne nous ont pas satisfait ou ont été incomplètes.

Alors, nous allons vous demander de nous répondre. Merci.

Le président : Madame Sage, j'aurais souhaité vous donner... Non, s'il vous plaît ! Je ne peux pas vous céder la parole. Il a été réclamé l'application stricte de l'article 36 point 10, sauf bien sûr position contraire.

Donc, je mets aux voix l'amendement n° 2. Même vote ?... 26 pour et 31 voix contre... 16 pour, 10 abstentions et 31 voix contre.

REJETÉ, à mains levées, par 31 voix contre, 16 voix pour et 10 abstentions.

Le président : L'amendement donc est rejeté.

Je mets aux voix l'article LP 3... (*Réaction dans la salle.*) Oui, vous avez la parole sur l'article LP 3.

M. Antony Geros : Merci. Maintenant que l'amendement a été voté, on peut discuter de l'article LP 3.

Je sais que cela vous agace, Madame la ministre, mais on revient sur le débat de fond.

Le grand problème qui nous fait tourner en rond, c'est le fait qu'on ne veut pas considérer le régime de solidarité comme un régime par défaut. Et, manifestement, l'attitude que vous avez eue sur la base de cet amendement met en exergue et en évidence le fait que vous refusez de considérer le régime de solidarité comme le régime par défaut. Donc, cela veut dire que vous cautionnez le fait que, dans le cadre des modifications d'aujourd'hui et ultérieures, vous créez des zones d'ombre de non droit. C'est clair ! Sinon, expliquez-moi parce que... excusez-moi, mais je n'arrive pas à comprendre.

Pourtant, vous n'étiez pas à l'origine lors de la création et des débats de la PSG. On en a discuté ici, avec nos aînés qui ont disparu peut-être aujourd'hui, d'autres sont toujours là. Et il est clair que la couverture, elle doit être totale. Et on crée des zones de non droit dans la manière dont vous rédigez le projet de modification qui nous est proposé. Je regrette beaucoup que Madame Armelle Merceron n'ait pas sorti sa baguette pour rappeler tout cela. Parce que c'est important ! Voilà.

Je lui laisse la parole, d'ailleurs.

Le président : Merci. Madame Sage et, ensuite, Madame Merceron.

M<sup>me</sup> Maina Sage : Oui. Merci.

Sur cet article amendé également, je souhaiterais pouvoir rappeler les discussions qu'on a eues ici l'an dernier lorsqu'il a fallu modifier le régime du RSPF. Il y avait déjà des inquiétudes, effectivement, sur la procédure, sur la responsabilité des maires... Donc, j'ai bien noté dans l'amendement précédent de Madame Vaiho les motivations, que je peux comprendre parce que c'est vrai qu'on a souvent objecté cette question de sincérité des dossiers. Simplement rappeler que l'article actuel de ce projet de loi vient lever cette responsabilité qui était crainte finalement aussi par les communes puisque l'alinéa précédent change des mots très importants dans cette phrase où, effectivement au début, c'était : « *L'autorité municipale s'assure et atteste de la véracité des renseignements.* » Et c'est cela le plus important, je pense, dans la modification qui est proposée par cette loi. C'est que, là, le gouvernement propose d'atténuer cette responsabilité qui était crainte quand même par les maires, tout le monde le sait, en disant : l'autorité municipale vérifie que le dossier est complet et fournit toutes les observations utiles.

Donc, je crois que cette modif, elle permet quand même d'apaiser aussi la lecture de l'alinéa suivant que vous avez voulu modifier où, effectivement, on demande quand même que la façon dont s'est instruit reste quand même aussi vigilante par rapport à la question de l'authenticité des pièces, de la sincérité de la démarche. Je crois qu'on atteint bien cet objectif.

Donc, je voulais vous rassurer par rapport à cela. Le plus important, c'est ce qui a été modifié avant, qui vient vraiment changer quelque part la procédure qui doit être mise en œuvre par les communes, ce qui était très attendu.

Et puis, sur le fond, Madame la ministre, vous remercier parce que c'était une modification très attendue par tout le monde. Je ne vais pas revenir sur les chiffres mais, nous aussi, les chiffres nous inquiètent. Même si nous avons fait partie des personnes qui avons soutenu, nous étions tous ensemble il y a deux ans, un an, pour modifier ce texte — deux ans peut-être maintenant. C'est vrai que ce n'était pas facile, c'était courageux de notre part d'essayer de réformer les procédures du RSPF, mais nous sommes face à ce bilan aujourd'hui. Moi, je ne souhaiterais pas qu'on soit dans une surenchère sur ces modifications. Le bilan qu'on en tire c'est que, malheureusement, les modifications que nous avons adoptées il y a deux ans, pour certaines, sont bonnes mais, pour d'autres, sont des

points de blocage. C'est ce qu'on vient lever aujourd'hui. J'espère qu'on pourra voter ensemble cette réforme parce qu'elle est très attendue et elle permettra d'aller beaucoup plus vite pour apporter des solutions concrètes à tous ceux qui ont des difficultés par rapport à ce régime.

Et effectivement, comme l'a dit aussi notre collègue Antony Geros, finalement, *c'est* ce fameux régime par défaut. Si, effectivement, on n'a pas les revenus nécessaires pour être au RNS ou au régime des salariés ou à la retraite, on doit être par défaut couvert. C'est tout le bénéfice de notre PSG, de ce régime universel. Faisons en sorte que ces modifs permettent cela très concrètement. On est tous, chacun dans notre groupe... Partout où on va, on voit bien qu'il y a des difficultés qui sont liées à ces petits points que la ministre, aujourd'hui, vient lever par cet article.

Donc, ne perdons pas de vue l'objectif de cette loi ; il faut qu'on y aille très, très vite, là, maintenant.

J'espère, Madame la ministre, vous pourrez nous rassurer. Est-ce que les arrêtés d'application sont prêts pour que, dès la semaine prochaine, cela puisse entrer en vigueur ?

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Avant de vous laisser la parole, Madame Merceron, puisqu'un point du règlement intérieur a été soulevé, je reprends la lecture pour que chacun d'entre nous en est conscience de sa compréhension : « *Ne peuvent prendre la parole sur chaque amendement outre l'un des auteurs que le gouvernement, le président de la commission saisie, le rapporteur et un orateur d'opinion contraire.* » Donc, j'appliquerai effectivement strictement, en appréciant précisément celles et ceux qui auront une opinion contraire à l'amendement. Donc, le champ était ouvert.

Madame Merceron.

M<sup>me</sup> Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président.

Là, on n'est plus dans l'amendement puisque l'amendement a été voté. On est dans la discussion sur l'article.

D'abord, je voudrais dire à Monsieur Geros que je n'ai pas de baguette, surtout pas pour taper. Mais par contre, si j'avais une baguette magique pour vous faire changer d'avis et comprendre nos arguments, j'aimerais bien l'utiliser.

Non, je pense que vous avez raison de rappeler qu'en Polynésie, depuis 1995, il y a une couverture généralisée à tous les Polynésiens et que, obligatoirement, on doit être dans un régime, et que le RST est effectivement le régime qui accueille les personnes qui, du fait de leur situation économique et sociale, ne sont pas obligatoirement au RGS, à la sécurité sociale, à l'ÉNIM, à la CAFAT ou au RNS.

D'abord, je voudrais dire que, justement, dans ce texte, il y a des dispositions qui vont permettre — on l'a vu tout à l'heure — à certains Polynésiens qui, du fait de leur situation un petit peu entre deux..., qui n'ont pas certains prestations, je pense notamment aux stagiaires de formation professionnelle et aux étudiants qui, jusqu'à aujourd'hui, ne peuvent pas bénéficier de prestations familiales quand ils sont parents. Là, on ouvre le droit. Donc, c'est bien par défaut. De la même façon pour les personnes qui sont privées d'emploi après en avoir eu un.

Par contre, il y a un cas particulier qui, si j'ai bien compris, va être pris en compte dans le texte, c'est le cas des personnes qui sont supposées devoir être au RST, qui ne font pas les dossiers dans les temps impartis, qui jusqu'à présent étaient refusés au RST et qui devaient obligatoirement

allés au RNS. Là, il peut y avoir une période temporaire pendant laquelle ils peuvent, quand ils ne font pas le renouvellement, garder leur RST mais avec des droits qui seront fermés, le temps qu'ils réalisent leur demande.

Donc, en fait, on reste toujours dans la logique d'avoir tous les Polynésiens couverts et le RST par défaut. Voilà. Mais on est obligés de s'adapter à la réalité puisque des personnes, qui ne rentrent pas au RST pour une raison ou une autre, ne peuvent pas non plus payer au RNS leur cotisation. Donc, en fait, on va les laisser au RST le temps qu'ils régularisent leur situation. Cela leur évite de payer des cotisations.

Le président : Merci. Madame Levy-Agami.

M<sup>me</sup> Sandra Manutahi-Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Pour rebondir sur l'intervention de mes collègues, les amendements qu'on a déposés jusqu'à présent et qu'on va continuer à déposer tendent à faciliter, on va dire, la lecture du texte, pas parce qu'il était illisible, c'est parce qu'en fait, le gouvernement apparemment n'a pas compris l'esprit de la loi, et c'est pour cela qu'il y a eu des difficultés d'application.

Rien que sur l'article LP 4, « *si la demande d'admission — c'est la rédaction initiale — est déposée en mairie, l'autorité municipale s'assure et atteste — je suis d'accord avec mes collègues —, dans les conditions fixées par voie réglementaire.* » Par rapport à un arrêté pris en Conseil des ministres. Maintenant, si l'arrêté du Conseil des ministres n'est pas clair ou alors s'il est trop drastique, on aboutit à ce qu'on a eu jusqu'à présent où les maires ont eu peur parce qu'ils se sont sentis trop responsabilisés. Mais, l'esprit de la loi n'était pas là. Rappelons-nous des débats de l'époque. Les maires voulaient participer. Ils voulaient pouvoir dire : oui, en effet, cette personne-là, elle est bien RST. Oui, cette personne-là, elle est bien en difficulté, elle a besoin d'être accompagnée. C'était cela l'esprit de la loi. Donc, le texte avait permis..., et nous l'avons voté tous ensemble à l'époque, avec même les personnes qui prennent la parole aujourd'hui, qui ont voté les 38 pour que cela passe. Parce que c'est l'esprit de la loi.

Maintenant, nous, ce qu'on dit, c'est que puisque vous n'êtes pas capables d'appliquer le texte en respectant l'esprit de cette loi-là qui, au départ, était faite pour encadrer tout le monde, en tout cas tous ceux qui n'ont pas pu rentrer dans le régime des salariés, tous ceux qui n'ont pas pu rentrer dans le régime des RNS parce qu'ils ne sont pas des professions libérales, qu'on puisse les couvrir également, puisque vous n'y arrivez pas, on va vous aider. Donc, on va déposer des amendements pour vous faciliter les choses, pour éviter d'avoir une interprétation trop drastique du côté du Conseil des ministres ou du côté des services instructeurs.

C'est cela l'objectif du TAHOERA'A HUIRAATIRA. La ministre l'a noté en commission. Elle a même dit : je comprends votre démarche mais notre architecture n'est pas la même. C'est ce que vous avez déclaré, Madame la ministre. Elle a dit : « *vous recherchez l'efficacité* ». C'est cela ! On peut reprendre le PV. C'est ce qu'elle a déclaré : « *vous recherchez l'efficacité* ». Oui parce que, à un moment donné : est-ce que c'est au niveau du Conseil des ministres que l'arrêté a été mal rédigé ? est-ce que c'est au niveau des services qu'il y a une mauvaise application ? est-ce que c'est une incompréhension des maires par rapport à ce problème-là, ils ont eu l'impression d'être opprimés ?... Ce n'était pas l'objet de la loi. Ce n'était pas l'esprit de la loi.

Donc, nous, notre objectif aujourd'hui, à travers tous les amendements, même si cela embête certains qui étaient membres de la commission et qui ont vu ces amendements, eh bien, on veut les partager. On veut partager cette problématique avec l'ensemble des représentants à l'assemblée parce que c'est important. Quand on voit qu'il y a plus de 4 000 personnes qui se sont retrouvées non couvertes, oui, c'est important. Et si on doit prendre la journée pour en discuter, je crois que c'est important. Voilà.

Merci.

Le président : Merci. Une dernière intervention et je mets aux voix l'article LP 3.

Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Merci. Toujours deux minutes !

Simplement pour rappeler que, avant, les communes étaient compétentes en matière d'aides sociales. Et à ce titre, les maires délivraient les certificats d'indigence. Depuis l'avènement de la PSG, c'est fini. La compétence, elle est territoriale, elle appartient au Pays. Et donc, c'est pour cela que je disais en commission qu'il va falloir conventionner avec les communes allégeantes (*sic*) les procédures *ad hoc* pour permettre, justement, la constitution du dossier RST. Vous ne pouvez pas imposer aux maires d'attester ou de déclarer je ne sais quoi. Vous allez être obligés d'y aller à tâtant et éventuellement de formaliser cela de manière un peu plus officielle que c'est le cas aujourd'hui à travers une convention. Et ce n'est pas un arrêté du ministre qui va imposer aux maires d'avoir à faire ce qu'il doit faire.

Le président : Merci. Je mets aux voix l'article LP 3. Même vote ?... Même vote. Merci. 31 voix pour, 26 abstentions. Très bien. Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Chers amis, il est 12 heures 39 et il est vrai qu'il nous reste quelques articles, je vous propose de faire une suspension d'une heure et nous reprendrons nos travaux avec la ministre sur l'examen de la Chambre territoriale des comptes, si elle ne voit pas d'inconvénient à vouloir poursuivre sur ce dossier.

Donc, une heure de pause déjeuner en vous souhaitant à toutes et à tous, un bon appétit.

Je vous remercie.

oOo

Suspendue à 12 heures 42 minutes, la séance est reprise à 14 heures 5 minutes.

oOo

PRÉSIDENCE DE Monsieur Marcel Tuihani,  
président de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

Le président : Bien. Chers amis, je vous invite à bien vouloir prendre place. On va reprendre nos travaux.

J'invite le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'article LP 4.

Article LP 4.-

Le président : Merci, Madame la représentante.

Un amendement a été déposé pour l'article 4. L'amendement n° 3. J'invite son auteur de bien vouloir donner lecture.

Madame Vaiho.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président.

L'article LP 4 est ainsi modifié :

Le premier et le deuxième alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

*« Il est inséré, à la suite du 9<sup>o</sup> du II de l'article LP 8 de la loi du pays n<sup>o</sup> 2015-3 du 25 février des 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup> et 14<sup>o</sup> ainsi rédigés :*

*« 10<sup>o</sup> Les revenus d'activité professionnelle des personnes justifiant, au jour de leur demande, d'une cessation ou d'une suspension d'activité professionnelle ; »*

Après l'alinéa 4, il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

*« 13<sup>o</sup> Les avantages procurés par le logement occupé par le demandeur et le cas échéant par ses ayants-droits à titre de résidence principale, quelles que soient les modalités de l'occupation ; »*

*« 14<sup>o</sup> Les avantages procurés par la nourriture gratuite de nourriture, par un tiers, au demandeur et le cas échéant à ses ayants-droits, dans la limite de trois repas par jour et par personne. »*

Il est proposé d'extraire des éléments d'évaluation, les revenus de l'activité professionnelle lorsque les personnes justifient d'une cessation ou d'une suspension de leur activité professionnelle, y compris lorsque cette activité est non salariée. En effet, le 10<sup>o</sup>, dans la version proposée dans le projet de loi du pays, ne s'applique aux salariés, ce qui exclut *de facto* les personnes ayant une activité patentée.

Or, la perte d'un revenu de travail, comme par exemple la perte d'un client ou la perte d'un contrat n'a pas moins de conséquence chez les patentés que chez les salariés. Dès lors, il ne semble pas équitable qu'ils ne puissent pas bénéficier de la même disposition.

Il est par ailleurs proposé d'exclure des éléments d'évaluation l'avantage procuré par le logement servant de résidence principale aux demandeurs, quelque soit les conditions dans lesquels il est logé, chez un parent ou un tiers, en location ou bien dans sa propriété. L'avantage procuré par la nourriture fournie par un tiers gratuitement.

En effet, actuellement, ces éléments sont pris en compte alors même que ces avantages résultent principalement de la solidarité familiale (Hébergement et repas chez un parent ou un tiers) ou de l'action d'organisme caritatif (Fournitures de repas par une association, par exemple.)

TH

Le président : Merci, Madame la représentante.

La discussion... Madame Merceron.

M<sup>me</sup> Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président.

Alors, j'ai d'abord une observation de forme à faire. Quand on lit ce qui est proposé, il est dit qu'il est inséré à la suite du 9<sup>o</sup>, etc., des 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup> et 14<sup>o</sup> Bon, le 10<sup>o</sup>, le 13<sup>o</sup> et le 14<sup>o</sup>, ils sont exactement formulés, donc on sait ce qu'on met dedans, mais on a le sentiment — et c'est plus qu'un sentiment — que le 11<sup>o</sup> et le 12<sup>o</sup> disparaissent alors qu'en réalité, dans le texte, il y a bien un

11° et un 12°. Donc, pour moi, tel quel, le texte ne convient pas parce qu'il laisserait penser qu'au 11° et au 12°, il n'y a rien. Ça, c'est le premier point.

Et sur le fond, certains de ces points ont déjà été discutés aussi en séance de commission. Alors, vous proposez de supprimer quelque chose qui est important, c'est le membre de phrase : « *dans la limite d'un plafond et dans les conditions déterminées par arrêté pris en Conseil des ministres* » pour le 10°. Et même si c'est très peu de cas, on sait qu'il peut y avoir des situations où quelqu'un, par un arrangement familial ou d'ami, pourrait percevoir un salaire très élevé les deux ou trois premiers mois de l'année et stopper pour le reste du temps. Et quand je dis très élevé, ce sont des sommes très importantes. Or, je pense que le gouvernement a été sage en se disant qu'il fallait quand même mettre une limite au plafond, parce que quand il s'agit de rémunérations très élevées qui stoppent tout d'un coup par arrangement, il ne faudrait quand même pas que cela puisse permettre l'entrée au RST.

Ensuite, après, je laisserai Madame la ministre répondre sur la question des patentés, puisque c'est l'argument qui est utilisé. Par contre, pour le 13<sup>ème</sup> point, ça a aussi été évoqué en commission et la CPS a indiqué que, quand il s'agit d'un enfant ou de quelqu'un qui est hébergé chez un membre de la famille, cet avantage-là n'est pas véritablement pris en compte, ou, en tous les cas, les règles de calcul font que c'est dérisoire. Par contre — et je reprends ce qui a été dit —, la CPS a fait une enquête il y a quelques temps sur une zone résidentielle de Tahiti et s'est aperçue que des personnes bénéficiaient de logements mis gracieusement à leur disposition par la famille, et des logements qui, si ils étaient loués, représenteraient des loyers bien plus élevés que le seuil du RST. Il faut donc veiller à dissocier l'avantage procuré par l'hébergement dans la famille et qui correspond à un avantage qui est limité et qui ne va pas faire basculer quelqu'un au RNS et il faut laisser la possibilité au service instructeur ou à la CPS de prendre en considération des arrangements familiaux qui mettraient de l'inégalité entre quelqu'un qui paierait le loyer effectif et quelqu'un qui ne le paierait pas.

Et pour ce qui concerne le 14°, les avantages de la fourniture gratuite de nourriture ne sont pas des éléments qui sont pris en compte pour faire basculer quelqu'un non plus au régime parce que ça reste des sommes très modestes.

Voilà les arguments que je voulais évoquer pour dire que cet amendement ne nous paraissait pas convenir.

Le président : Attendez, attendez, attendez ! J'aimerais bien qu'on revienne sur le débat de l'article 36.10. Ceux qui ont des avis contraires peuvent prendre la parole, bien évidemment, sans quoi une question a été posée sur la compréhension qu'il faut avoir sur les points 11° et 12°. Est-ce que... Peut-être avant... Monsieur Geros. Oui.

M. Antony Geros : Non, mais je rejoins tout à fait l'approche de Madame Armelle Merceron, mais ce n'est pas écrit comme ça. Ce n'est absolument pas écrit comme vous venez de l'expliquer !

Le problème que nous avons quand vous avez, par exemple, un étudiant qui, normalement, pour se loger à l'extérieur va devoir payer — je ne sais pas moi — 80 000 F CFP de loyer, pour se nourrir, il a besoin de 30 000 F CFP ; ça fait un versement de combien ? Un versement qui va au-delà du plafond de son inscription au RNS. Donc, du coup, lui, automatiquement, les agents de la CPS le rabattent au RNS. Il n'a pas de revenus ! Ce sont les parents qui pourvoient à ses études, payent son loyer, payent de quoi manger. Donc, ce sont ces points-là qu'il faut éluder et ce n'est pas éluder tel que c'est écrit là. Ce n'est pas du tout le cas, mais ça correspond parfaitement à ce que vient d'expliquer Madame Armelle Merceron, malheureusement.

Le président : Merci. Madame Vaiho.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président.

Je voudrais revenir sur ce que Madame la présidente de la commission a affirmé lorsqu'elle parle d'avantages en nature concernant le logement et la nourriture.

Lorsque nous étions en commission, le gouvernement a valorisé ces avantages-là à hauteur de 20 000 francs pour la nourriture par mois et de 10 000 francs. Ça fait donc 30 000 F CFP. Pourquoi valoriser ? Comment valoriser ? Comment peut-il payer quelque chose qu'il ne peut pas ?... On vient valoriser un logement, on vient valoriser la nourriture qu'il prend par jour alors qu'il ne peut pas le payer. Comment est-ce qu'il va faire ? Voilà notre question ! C'est pour ça qu'on demande de retirer ces deux avantages en nature. Vous retirez le logement et la nourriture. Là, on explose le plafond, là ! Merci.

Le président : Merci, Madame Vaiho.

Si vous avez un avis contraire, Madame la ministre ou Madame la présidente de la commission...

Madame la ministre.

M<sup>me</sup> Priscille Tea Frogier : Alors, effectivement, j'allais dire, bon, que la première partie, au niveau de l'amendement, vous l'avez en deux parties, hein... Enfin, moi, je considère en deux parties... Donc, la première, en fait, effectivement, qui concerne le 10<sup>ème</sup> point où, au-delà, on va dire, du fait que — comment dire ça ? — dans la proposition de texte, nous nous adressons au revenu d'activité professionnel salarié. La proposition d'amendement retire la notion de salarié pour l'élargir à toutes les activités, y compris donc les non salariées. Donc, ça relève effectivement, on va dire, des patentés, mais également, vous avez une deuxième partie dans le texte qui relève en fait, dans l'amendement, d'une cessation d'activité ou d'une suspension d'activité professionnelle.

On a eu une discussion en commission. Bon, j'entends bien que c'est la tribune qui permet, au niveau global, à l'ensemble de la représentation à l'assemblée d'aborder ces points.

Donc, moi, ce que j'avais déjà signalé lors de la commission, c'est que, tout simplement, effectivement, on a des cas où des personnes organisent finalement leur suspension d'activité et c'est bien cela le problème. C'est-à-dire qu'il y a un effet d'aubaine qui peut être créé par l'amendement, en tout cas sur cette rédaction du 10<sup>ème</sup> point par le fait que certaines personnes — nous le savons pertinemment — organisent leur impécuniosité. Et, à ce titre, en formulant ainsi et en retirant donc les dispositions telles que nous les avons proposées au départ au niveau de la modification de la LP, elles ne vont pas être hors la loi. Elles vont pouvoir, dans le cadre du texte avec l'amendement que vous proposez, agir en toute impunité et nous n'aurons pas les moyens réglementairement — puisque les textes ne le prévoient pas — de pouvoir agir en conséquence. On le sait, certaines personnes organisent leur cessation d'activité, et ça se pratique. Voilà. Donc, pour éviter de rentrer dans cette possibilité d'effet d'aubaine ou de dérapage, pour le coup, réglementairement établi si on accepte cet amendement, donc, voilà, moi je vous propose de rester sur la formulation donc du 10<sup>o</sup> point tel que je l'ai formulé.

Ensuite, Madame Armelle Merceron l'a rappelé effectivement, puisqu'il y a la deuxième partie qui concerne les avantages procurés par le logement et par la nourriture ; et donc, la proposition qui est faite, c'est de neutraliser l'évaluation de ces avantages (logement et nourriture) au titre de l'amendement qui est proposé. Nous avons eu cette discussion également et notamment il a été précisé en commission ce que représentait la valorisation de l'avantage logement et de l'avantage nourriture. Et, alors, Madame Merceron a utilisé le terme de... Finalement, la prise en compte de l'avantage logement et de l'avantage nourriture était très modeste. Effectivement, ce n'est pas au jour d'aujourd'hui un élément qui fait qu'on bascule et qu'on est au-dessus, on va dire, du seuil établi de 87 346 francs ou de 97 346 francs. Alors, peut-être que pour l'illustrer, puisque c'est les éléments que j'avais donnés en commission, donc l'avantage logement, si on considère un demandeur célibataire sans enfant, en fait, est évalué à 125 778 francs pour l'année. Donc, ça représente finalement un peu

moins de 10 000 francs par mois. Ensuite, l'avantage nourriture est évalué à 264 207 francs par an et ce qui fait qu'on est sur à peu près 26 000 par mois. Donc, si on fait le décompte, on est à 30 000 francs, et ce ne sont pas ces éléments-là, cette valorisation telle qu'elle est calculée qui font qu'on se retrouve au-dessus aujourd'hui du seuil de 87 346 francs. Voilà. Donc, je ne dis pas que cette... Comment dire ça ? Je comprends l'esprit qui est exposé au titre de cette deuxième partie de l'amendement, mais aujourd'hui ce n'est pas ce qui pose un problème dans l'évaluation en termes d'avantages.

Merci.

Le président : Merci. Madame Vaiho et ensuite Madame Iriti.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président. Merci, Madame la ministre.

Je voudrais juste rappeler que lorsque notre Président Édouard Fritch s'est exprimé auprès de nous devant notre assemblée, il n'a eu de cesse de rappeler son engagement et l'aide qu'il voudrait apporter aux petits patentés parce qu'il disait que la précarité était aussi chez les petits patentés. Et c'est dans ce sens-là, comme l'a toujours préconisé le TAHOERA'A HUIRAATIRA, que nous avons demandé à étendre au régime non salarié.

Ensuite, lorsque vous parlez d'effet d'aubaine, *Madame la ministre*, lorsque vous parlez d'effet d'aubaine, est-ce que vous faites allusion à ce que vous nous aviez dit en commission ? Rappelez-vous ! Quand vous disiez qu'il y a des patentés qui organisent leur insolvabilité comme les avocats, les notaires, les kinésithérapeutes, et qui, justement, pour endiguer ce genre de problème, se mettaient au RST, et donc que vous ne voulez pas appliquer justement cette ouverture aux RNS.

Ensuite, lorsque vous rappelez ce que j'ai dit concernant les avantages sur le logement et en nourriture, ça va faire quand même un total de 30 000 francs par mois. Admettons que nous avons un artisan qui vend des « tiki (NDT : statuette sculptée) », il arrive à peine à 80 000 francs ou à 87 000 francs, vous retirez les 30 000 francs, puisqu'il est logé chez la famille, il n'a pas de quoi pourvoir à ses besoins, vous retirez les 30 000 F CFP. À votre avis, comment est-ce qu'il va faire ? On rajoute les 30 000 francs aux 60 000 francs, donc, tout de suite, il est basculé au RNS. Comment est-ce qu'on fait alors, là ? Cela veut dire que, d'un côté, vous êtes en train d'inciter les gens à gagner moins ou ne pas déclarer du tout. C'est justement l'effet pervers que nous voyons. C'est pour ça que nous vous demandons, un, d'intégrer les patentés, les petits patentés, et deux, de retirer l'avantage sur le logement et la nourriture.

Le président : Merci. Madame Iriti.

M<sup>me</sup> Teura Iriti : *Madame la ministre, nous revoilà confrontées à la même situation. La réponse que vous venez de nous donner m'indique que nous nous concentrons sur ceux d'en haut et que ceux qui n'ont rien sont totalement délaissés. Cela signifie que pour ceux qui ont leur propre activité, la CPS a missionné des agents sur les hauteurs de Taina pour vérifier qu'ils disposent effectivement d'un logement mis à leur disposition. La question que je pose est donc la suivante : ont-ils également envoyé leurs agents dans les lotissements sociaux et dans les quartiers pauvres où les gens tentent de se débrouiller par eux-mêmes et sont parfois totalement démunis ? Ces gens-là sont également très nombreux. Il semble que vous soyez plus préoccupée par la situation de ceux du haut que de ceux du bas. Ce que nous voulons c'est que des réponses puissent être apportées à ceux du bas ! Ceux du haut peuvent très bien trouver des solutions puisque vous savez bien qu'ils ont les moyens et qu'ils peuvent donc se débrouiller. Si nous nous contentons de donner des réponses à ceux du haut, qu'advient-il de ceux du bas ? C'est un premier point.*

*Deuxièmement, il y a la question du logement et de la nourriture dont le seuil est fixé à 87 346 francs sur la base des tarifs pratiqués en 1995 et sur la base du SMIG de l'époque. Aujourd'hui, les chiffres ne sont plus les mêmes. En plus de cela, vous venez leur retirer un peu plus et*

*alourdir les charges. Et c'est ce que nous disons. Admettons que je me débrouille par moi-même et que je gagne 60 000 par mois, je serai donc ressortissante du RST. Si vous appliquez cette disposition, c'est foutu ! Je serai alors inscrite au RNS. Est-ce bien cela que nous souhaitons ? Voilà.*

*Nous avons une vision des choses divergentes. Vous vous préoccupez de ceux du haut qui nous tournent en bourrique, et nous, nous nous préoccupons de ceux du bas. Face à ces dispositions, ces derniers seront lésés. Voilà tout.*

Le président : *Merci*. Monsieur Geros, vous avez demandé à prendre la parole. Est-ce que c'est pour un avis contraire sur l'amendement ? Nous sommes sur l'amendement. *Dans ce cas-là c'est non ! Vous avez un avis contraire ?...*

M. Frédéric Riveta : Président, *bonjour*.

Je voudrais rapporter certains soucis. C'est comme pour nos collègues qui se trouvent dans le secteur primaire... Ça concerne les agriculteurs qui ont bénéficié d'une carte de la Chambre d'agriculture et d'office on les met en RNS. Voyez-vous, j'aimerais que notre ministre nous apporte certaines précisions à ce niveau-là. Puisque si ici à Tahiti nous nous retrouvons avec des agriculteurs avec leur carte et qui ont au-delà de 87 000 francs, il n'y a pas de problème, mais dans les îles, les agriculteurs qui ont leur carte, qui gagnent à peine 20 000 francs, 30 000 francs, et on les met directement en RNS... J'aimerais que le ministre nous dise si ça a été sécurisé cette partie-là.

Beaucoup d'agriculteurs dont c'est le métier dans les îles, ils annulent leur carte parce qu'ils ne peuvent pas être... (Le président : « Merci. ») Comment ça se passe ?... C'est un peu le cercle vicieux. On se retrouve à annuler les cartes, ils ne peuvent plus bénéficier des aides en agriculture.

Le président : Bien. Merci, Monsieur le représentant.

Excusez-moi de vous interrompre. C'est un avis contraire qui vous aurait permis de prendre la parole. J'ai peur que ça aille dans le sens de l'amendement. (M. Frédéric Riveta : « Non, je rajoute. »)

Je laisse d'abord le soin à Madame Vaiho de bien vouloir prendre la parole en laissant bien sûr Madame la ministre apporter les éléments de réponse. Madame Vaiho.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho : Président, merci.

Je voudrais remercier *Monsieur le maire* pour plaider la cause des agriculteurs parce qu'on rencontre la même chose chez nous aux Tuamotu pour nos coprahculteurs. (Le président : « Bien. Merci. ») On rencontre la même chose aussi pour nous, pour ceux qui sont apiculteurs. C'est bien que tu en parles, *Monsieur le maire*.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Madame la ministre, avant que je mette aux voix l'amendement n° 3...

M<sup>me</sup> Priscille Tea Frogier : Alors, nous étions partis du principe que... Enfin, sur le fondement des échanges que l'on a pu avoir ce matin, et notamment des rappels qui ont pu être faits, nous étions bien dans un principe qui était donc un régime de solidarité et donc qui doit s'exercer s'agissant d'un régime de solidarité qui est financé effectivement par des personnes qui sont dans des situations qui permettent non seulement d'avoir une couverture pour eux-mêmes mais de contribuer au titre d'une solidarité pour des personnes, on va dire, plus démunies. Donc, c'est le principe qui a été retenu et qui est toujours valable aujourd'hui. Dans le cadre des dispositions qui ont été prises dans le cadre de cette loi de pays, l'objectif était bien de veiller à ce que l'ensemble des personnes qui puissent

bénéficiaire de cette solidarité soient des personnes qui doivent relever de ce régime de solidarité. Là-dessus, nous sommes tous d'accord, je pense.

Au-delà donc, enfin, sur la base de ce principe, il convient, à ce moment-là, de s'assurer que les revenus des personnes qui font une demande d'admission ou de renouvellement d'admission au régime de solidarité soient bien conformes à leur déclaration et notamment à cette situation de précarité qui conduit à l'exercice d'une solidarité qui est exercée par les autres personnes qui peuvent contribuer. Et c'est à ce titre, pour avoir des éléments d'appréciation et des éléments d'appréciation factuelle, que la valorisation des avantages en nature, entre autre chose par rapport donc aux éléments à examiner, a été précisée au titre du texte correspondant. Et les deux avantages en nature, c'est le logement et c'est effectivement la nourriture. Voilà.

Donc, moi, je suis un petit peu à chaque fois interpellée parce j'ai le sentiment qu'on est dans une discussion, pas où l'on ne s'entend pas et où l'on ne s'écoute pas — ce n'est pas ça —, mais où, peut-être, on n'est pas en train de regarder la même chose. Moi, ce que je rappelle, c'est que les principes fondamentaux dans le texte que l'on veut exercer, c'est bien que les personnes qui doivent relever du régime de solidarité et donc bénéficier de la solidarité d'autres personnes qui elles cotisent ou financent cette solidarité le fassent bien au profit des personnes qui doivent relever de ce régime. Et c'est à ce titre qu'un certain nombre de dispositions et que cette LP ont donc été proposées pour justement s'assurer... On a parlé de la chasse aux fraudeurs. Ce n'est pas tant la chasse aux fraudeurs véritablement — ça fait partie effectivement de l'objectif recherché —, mais c'est surtout qu'on soit sûr — vous voyez —, dans toute la mesure du possible, que notre solidarité, celle pour laquelle nous payons, nous finançons cette solidarité, s'exerce bien auprès des personnes vulnérables telle qu'elle doit s'exercer. Et à ce titre, nous devons donc mettre en place des dispositions pour veiller à ce que l'on puisse ou contrôler, ou en tout cas examiner une situation, leur situation. Et à ce titre, il faut donc prendre en compte l'ensemble des revenus salariés, mais également donc des avantages dont ils peuvent bénéficier (le logement et la nourriture).

Voilà. Merci.

Le président : Merci. Madame Merceron.

Vous avez la parole, Madame Merceron.

M<sup>me</sup> Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président.

Je reviens sur les deux dernières propositions, 13<sup>o</sup> et 14<sup>o</sup>. Vous vous rappelez peut-être que vous avez adopté en 2014 un article LP 9 où il est question des modalités d'évaluation des ressources et notamment des avantages en nature. Donc, tout est déjà très précisé. Vous avez voté pour et, là, vous venez rajouter quelque chose qui vient compliquer et rendre impossible d'appliquer, parce qu'il y aura des contradictions. Regardez l'article LP 9 de la loi 2015-5 ou 2015-3. Tout est précisé. Et par ailleurs, vous vous souvenez qu'il y a quelques semaines, notre assemblée a examiné un texte qui redéfinit les conditions d'évaluation des avantages en nature qui sont pris en compte dans le cadre du régime des salariés, et on a bien vu qu'en matière de logement, qu'en matière de nourriture, ce sont des sommes faibles. Et l'article LP 9 que vous avez voté dit : « *la valeur des avantages en nature est évaluée par application des règles établies pour le calcul des cotisations sociales du régime des salariés* », et on évoque notamment le logement et les autres avantages en nature. Donc, ce que vous proposez va venir rendre inapplicable ce qui existe déjà dans le texte que vous avez adopté.

Le président : Merci, Madame Merceron.

Madame Vaiho.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho : Oui. Merci, Madame la présidente de la commission. Merci, président. Je vais essayer de répondre à cette interrogation, à cette remarque.

Le problème avec vous... C'est vrai que c'est notre gouvernement qui avait écrit ce texte, mais le problème avec vous c'est que vous dénaturez complètement l'esprit même de ce texte. Oui, lorsque vous avez valorisé, ce n'est pas nous qui vous avons demandé de valoriser à ce niveau-là. C'est vous qui l'avez appliqué dans vos arrêtés d'application. C'est là qu'est le problème. L'esprit du texte est complètement différent du vôtre, et Madame la ministre est d'accord avec nous. Elle nous l'a dit. Vous avez une autre philosophie, vous avez une autre architecture. Je la comprends, mais la mienne, elle est une autre. Voilà, c'est tout. C'est le problème avec vous. Merci.

Le président : Merci. **Avançons !** Je mets aux voix l'amendement n° 3. Même vote pour l'amendement n° 3 ?...

MÊME VOTE.

Le président : Nous sommes sur l'article 4. Y a-t-il des interventions sur l'article 4 ?... Monsieur Geros et ensuite Madame Manutahi Levy-Agami, et nous terminerons par Madame Sage.

M. Antony Geros : Nous, nous avons voté pour l'amendement.

Le président : Oui. Même vote pour et contre. C'est bien ça ?...

M. Antony Geros : Alors, en fait, Madame la ministre, on est dans un dialogue de sourd. On s'est tous compris, mais chacun campe sur ses positions, et le laissé-pour-compte, c'est le ressortissant de la PSG. Il faut trouver une issue pour eux. Ce n'est pas pour nous ! Et malheureusement, on essaye d'apporter toutes les facettes possibles pour vous éclairer, pour vous dire que la rédaction qui nous est proposée là ne permet pas d'atteindre les objectifs initiaux de la PSG, et vous vous obstinez à rester cloîtrée sur la rédaction actuelle, et ce n'est pas bon. Ce n'est pas bon ! Il y aura plein de petites questions, comme celle que vient de poser Monsieur le maire de Rurutu, qui vont germer d'ici peu dans l'application du texte. Faites attention !

Je vous disais, par exemple, au niveau des étudiants... Prenez le cas d'un étudiant ! Il n'a pas d'argent, il a plus de 18 ans, c'est moralement toujours l'enfant de ses parents, mais c'est un adulte. Il doit ressortir d'un de ces trois régimes. Eh bien, sous prétexte qu'il fait ses études à l'extérieur et qu'on paye un loyer et qu'on paye de quoi manger, eh bien, automatiquement, quand on va l'inscrire à la CPS, les agents imposent de le mettre au RNS. Vous vous rendez compte ? C'est un étudiant. Il revient à Tahiti, il n'a plus rien. Il n'a plus rien ! Parce qu'il n'y aura pas le loyer et il n'y aura pas la nourriture. Le loyer et la nourriture apparaissent quand il est à l'extérieur du pays parce qu'il faut payer à se loger et il faut payer de quoi manger. Et c'est là que la CPS dit : Non, nous, on évalue ce que représente le loyer là-bas et ce que représente ce que vous payez pour qu'il mange et, malheureusement, il dépasse le cadre des 87 000 francs, donc il ressort du RNS. Ce n'est pas normal, c'est un étudiant ! Et on peut prouver son statut d'étudiant avec une attestation de l'université à laquelle appartient l'enfant ou bien de l'institut d'étude auquel il est affilié. Donc, c'est important. Ce sont des points importants. Pareil au niveau des agriculteurs, des ressortissants du secteur primaire. Ce sont des points très importants.

Le président : Merci. Madame Levy-Agami.

M<sup>me</sup> Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Madame la ministre, quand vous valorisez à hauteur de 30 000 francs le logement, plus la nourriture d'une personne, vous allez *de facto* exclure des personnes.

MB

Je vous donne un exemple. Quand vous êtes au RST, vous savez quelles pièces il faut fournir. Il faut notamment fournir le relevé de compte. Et c'est sur le relevé de compte qu'on voit finalement quels sont les revenus qui sont affichés. Vous savez, des petites femmes de ménage, en moyenne, elles font 15 000 francs par semaine. Ça fait 60 000 francs par mois. Souvent, ce qui se passe, elles habitent chez les parents. C'est souvent les parents d'ailleurs qui les nourrissent parce que 60 000 francs, ce n'est pas suffisant. 60 000 + 30 000, elles ont déjà dépassé 90 000 !... Elles sont au RNS ! Et vous aurez plein de cas comme ça. Ce qui va se passer, c'est qu'il y a des gens qui vont devoir cacher leur argent pour ne pas figurer au niveau du RNS.

Le dispositif que vous proposez, moi, je trouve qu'il est très bon. En période de développement économique, c'est génial parce que ça va dans le sens de ce qu'on avait initié : encadrer, éviter la fraude, etc.. On est d'accord. On n'est pas dans ce cadre-là !

Quand on a voté le texte... Rappelons-nous tous, là, ceux qui sont de l'autre côté, qui sont en train de dire le contraire aujourd'hui de ce qu'ils ont voté il y a encore moins d'un an. Qu'est-ce qui s'est passé ?... On était tous dans l'optique de faire la chasse aux fraudeurs. Mais, à un moment donné, il n'était pas question de valoriser le logement et la nourriture à la hauteur que vous envisagez. Ce n'est pas du tout dans l'esprit de la loi !... Alors ok, vous allez nous dire : De toute façon, on a la majorité, on fait ce qu'on veut !... Alors, il faut nous expliquer !...

J'ai entendu votre discours, Madame la ministre. Vous dites : on fait un texte pour tous les Polynésiens. Vous allez encore laisser des gens sur le carreau ! C'est ce qu'on est en train de vous dire aujourd'hui. Et vous allez en laisser plus que prévu !... Et vous allez créer des effets d'aubaine — enfin ! je ne sais même pas si on peut appeler ça un effet d'aubaine — sous prétexte que, soi-disant, il y aurait des notaires qui vont se mettre au RST si on fait passer nos mesures. Il faut arrêter, quoi !... C'est complètement démagogique !... Nous, on ne pense pas à ces gens-là. Ils sont combien en Polynésie les notaires ? On peut les compter sur les deux mains peut-être, et encore !... Ce n'est pas pour eux qu'on fait les textes.

Et que fait la CPS ? Que fait la DAS ? La CPS, on leur verse 900 millions par an pour contrôler tout ça, pour administrer tout ça. 900 millions par an ! Vous l'avez confirmé encore en commission. Ah non, mais la CPS, faut rien dire, hein ! Parce que vous comprenez, la CPS, ils sont autonomes. Nous, on est juste là pour payer et pour surtout pas contrôler. Non, ça ne fonctionne pas ! On est une assemblée délibérante : on vote les budgets, on a un devoir... La CPS aussi a un devoir de contrôle par rapport à ce qu'on leur verse. Encore faut-il que la PSG s'applique. L'esprit de la loi ! Cette loi-là a été portée par le TAHOERA'A à l'époque ; elle a été vraiment portée par les 38 élus. Et moi, ma grande peine aujourd'hui, c'est de voir que ces élus font une volte-face par rapport à ce qu'ils ont voté alors que c'était eux qui prenaient la parole à l'époque — je n'étais même pas dans cette commission-là — pour dire : on a besoin de ce texte, il faut absolument le faire avancer. Mais il était hors de question de dire : ah ben, comme tu habites chez tes parents, alors ça sera 24 000 francs par mois... Comme tu as un logement chez tes parents, ça sera 10 000 francs par mois. Tout le monde n'habite pas au Lotus !... Vous avez sorti l'exemple du Lotus, mais il y a plein de gens qui n'habitent pas au Lotus mais qui, pourtant, vont se retrouver à devoir valoriser ça aussi.

Merci.

Le président : Merci. Madame Sage.

M<sup>me</sup> Maina Sage : Merci, Monsieur le président.

Je disais ce matin exactement ça, le fait que, au contraire, on se rappelle bien qu'il y a deux ans, nous étions tous ensemble pour voter ce texte. Et tous ces sujets que vous abordez, entre autres, dans vos amendements, ce sont des sujets qu'on a abordés. On les a abordés avant le vote dans nos comités de majorité ; on était tout à fait conscients de ces risques. On les a abordés ici en séance. Moi, j'ai fait une intervention sur les logements étudiants. Alors, arrêtez votre cinéma, là !

Bien sûr que nous sommes tous ici dans le même objectif. La surenchère que vous êtes en train de mener sur ces sujets est vraiment indécente. Ce sont des sujets qu'on a traités ensemble ! (*Réaction de M<sup>me</sup> Sandra Manutahi Levy-Agami.*) Ce sont des sujets qu'on a traités ensemble !... (Le président : « S'il vous plaît !... S'il vous plaît !... ») C'est vous qui venez nous traiter de cette façon ! (*Réaction de M<sup>me</sup> Sandra Manutahi Levy-Agami.*) Vous vous êtes entendue avant ?... (Le président : « S'il vous plaît !... ») Vous vous êtes entendue avant ?... Je ne fais que de vous répondre. (Le président : « S'il vous plaît !... S'il vous plaît ! Je vous remercie. ») C'est vous ! C'est vous... C'est vous qui êtes indécente en nous parlant comme ça. (*Réaction de M<sup>me</sup> Sandra Manutahi Levy-Agami.*) (Le président : « S'il vous plaît !... ») Vous venez de nous dire que nous étions 38 l'an dernier et qu'aujourd'hui, on vient dévier l'esprit de ce texte !?... Mais ça veut dire quoi ?... Ça, c'est blessant par rapport au sujet. On a le courage de venir corriger aujourd'hui des erreurs que nous avons commises ensemble, les 38, lorsqu'on a voté y a deux ans. (*Réaction de M<sup>me</sup> Sandra Manutahi Levy-Agami.*) (Le président : « S'il vous plaît !... ») Et ça, je crois qu'effectivement, c'était en partie une erreur. D'accord ?...

Deuxièmement, ce qui je crois ne doit pas être oublié, c'est que ce sujet du logement étudiant, ce sujet de la prise en compte des avantages en nature liés à la nourriture, ce sont des sujets qu'on a abordés. Je n'apprécie pas que vous veniez aujourd'hui dire que, tout d'un coup, on change l'esprit du texte. C'est ça que vous faites aujourd'hui. Ne venez pas nous mettre sur le dos une situation qu'on avait évoquée ensemble. (*Réaction de M<sup>me</sup> Sandra Manutahi Levy-Agami.*) (Le président : « S'il vous plaît !... ») Bien sûr que si ! Relisez les PV de la séance... ! Relisez les PV de séance, vous verrez qu'on avait abordé cette question.

Et sur le fond, je vais vous dire très franchement (*Réaction de M<sup>me</sup> Sandra Manutahi Levy-Agami.*) votre amendement évoque des points qui sont très importants. La question de la prise en compte du logement, je vous le dis, il y a deux ans, on en a parlé ici en séance. Donc, moi, j'aimerais quand même que la ministre, elle puisse aujourd'hui nous dire quel est le nombre de cas où on a dû avoir à traiter, à prendre en compte ces avantages en nature et qui ont fait justement que ces personnes n'ont pas pu être éligibles au RST.

Et ma deuxième question qui est aussi liée à la position des patentés, c'est de savoir si, effectivement, cet amendement prévoyait que nous puissions étendre les salariés aux activités professionnelles type patenté. Mais moi, il me semble qu'un patenté qui, de toute façon, touche moins du seuil RST retourne au RST.

Donc, c'était mes deux questions sur ces sujets qui sont tout à fait importants. Et ce que je souhaiterais, c'est qu'ils ne soient pas dévoyés aujourd'hui en nous disant qu'on n'a jamais pensé à ces sujets que tout d'un coup, nous, nous venons imposer de les prendre en compte. (*Réaction de M<sup>me</sup> Sandra Manutahi Levy-Agami.*)

Le président : Bien, merci.

J'ose espérer que nous ne revenons pas sur la discussion de l'amendement parce que la discussion de l'amendement est close.

Vous voulez rajouter... ?... (*Réactions dans la salle.*) Non ! Non, l'amendement a été rejeté. Nous terminons la discussion sur l'article LP 4.

Je mets aux voix l'article LP 4. Qui est pour ?... Qui est contre ?... L'article est adopté.

ADOPTÉ.

Le président : J'appelle l'amendement n° 4 et invite son auteur à bien vouloir en donner lecture.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho : Merci.

Après l'article LP 4, il est inséré un article LP 4-1 ainsi rédigé :

*« Art LP 4-1.- Le troisième alinéa du I de l'article LP 9 de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 est supprimé. »*

Cet amendement vise à mettre en cohérence l'article LP 9 de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 avec la modification proposée à l'article LP 8 de cette même loi du pays, modification qui consiste à exclure des éléments d'évaluation l'avantage procuré par le logement occupé par le demandeur.

Le président : Merci. Y a-t-il des interventions ?... Madame Merceron.

M<sup>me</sup> Armelle Merceron : Dès lors que l'amendement précédent a été rejeté, celui-là n'a plus aucune utilité.

Le président : Très bien. Vous maintenez l'amendement ?... Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour l'amendement ?... Qui est contre ?... L'amendement est rejeté.

REJETÉ.

Le président : Madame le rapporteur, article LP 5.

Article LP 5.-

Le président : Je vous remercie. La discussion est ouverte sur l'article LP 5. Je mets aux voix. Même vote ?... 31 pour et 26 absentions. Merci.

ADOPTÉ, à mains levées, par 31 voix pour et 26 abstentions.

Le président : J'appelle l'amendement n° 5.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho : Merci.

Il est inséré un article LP 5-1 ainsi rédigé :

*« Art LP 5-1.- Le quatrième alinéa de l'article LP 10 de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 est supprimé. »*

Cet amendement vise à mettre en cohérence l'article LP 10 de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 avec la modification proposée à l'article LP 4 de cette même loi du pays, modification qui consiste à permettre l'admission temporaire au régime à compter de la réception d'une demande recevable.

Le président : Merci. Y a-t-il des interventions sur l'amendement n° 5 ?... Je mets aux voix l'amendement n° 5. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... Qui est contre ?... 31 voix contre. L'amendement n° 5 est rejeté.

REJETÉ par 31 voix contre.

Le président : J'invite le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'article LP 6.

Article LP 6.-

Le président Merci. La discussion est ouverte. Madame Vaiho

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président.

Ma question est toujours la même que celle que j'ai posée en commission. Si c'est à titre gratuit, qui va supporter alors les frais dans les communes ? Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Y a-t-il d'autres interventions avant de céder la parole à Madame la ministre ?... Madame la ministre.

M<sup>me</sup> Priscille Tea Frogier : En fait, il était question de poser le principe de la gratuité de certains documents constitutifs d'un dossier d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité. Bien sûr que les dispositions, en termes d'application de cette gratuité... Là, on ne pose que le principe dans la loi du pays, c'est pour ça que l'on renvoie à un arrêté en Conseil des ministres pour les modalités de mise en œuvre. Il est clair que, lorsqu'on parle de gratuité de certaines pièces, lorsqu'il s'agit de pièces relevant de la compétence des communes, c'est bien sûr une délibération du conseil municipal qui pourra décider de la gratuité ou pas de l'acte correspondant. En l'occurrence, le principe est posé dans la loi du pays. Et, en ce qui nous concerne, ça ne fera l'objet, au titre d'un arrêté en Conseil des ministres, que sur certaines dispositions relevant des compétences du Pays, c'est-à-dire d'actes établis par les services et administration de la Polynésie française. Voilà pour ça.

Sinon, le principe après du droit de communication, pour terminer avec la proposition au niveau de cet article, c'est effectivement d'élargir le poids de communication qui existe déjà dans le texte au secteur de la distribution de l'eau et de l'énergie toujours, encore une fois, pour évaluer au mieux les revenus et surtout la situation sociale du demandeur.

Merci.

Le président : Merci.

Madame Levy-Agami

M<sup>me</sup> Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Moi, je trouve que cet article — excusez-moi le terme, je n'en trouve pas d'autres — c'est de la fumisterie. Parce qu'on nous parle de gratuité ; or, la gratuité, elle est posée en principe. Sauf que, dans les faits, la majorité des documents émanent des mairies, des banques, éventuellement de la CPS. Mais, quel est le pouvoir du Président pour aller dire aux maires : Eh bien, je suis désolé, maintenant, ça sera gratuit. Il y en a aucun. Il n'y a que le conseil municipal qui peut le décider. Et on sait que les actes administratifs, ce que ça génère comme recettes, c'est suffisamment important pour les communes pour qu'elles refusent d'y renoncer.

En commission, on a appris que, finalement, peut-être qu'éventuellement il y a le compte hypothécaire qui pourrait être gratuit. Donc, quand vous annoncez la gratuité, moi, je trouve ça... bien sur le papier, c'est génial. Super ! Il y a une avancée du texte, on sent que votre gouvernement a fait avancer les choses. Mais, en attendant, ça ne s'applique peut-être qu'à un seul papier. Je trouve que c'est..., voilà, dommage. Il y a d'autres choses à faire. Si vous vouliez faire en sorte qu'il y ait la gratuité, il aurait été intéressant de commencer à négocier avec les maires. Il paraît que votre majorité est très proche des maires. Vous auriez pu négocier avec les maires pour avoir la gratuité au moins de ces papiers RST pour les RST au niveau des communes. À ce jour, ce n'est pas le cas.

Donc, pour moi, Monsieur le président, excusez-moi, chers collègues, cet article-là ne sert à rien. Sinon juste à montrer que vous voyez, le gouvernement pense aux plus démunis... Comme l'article sur les SDF, c'était déjà prévu mais... ah, ce gouvernement pense aux SDF. Vous avez vu, c'est marqué noir sur blanc. Ce gouvernement fait de la gratuité, vous voyez ?... Mais dans les faits, il n'y a rien ! C'est à l'image de ce qui se passe, il n'y a rien.

Le président : Merci.

Madame Merceron.

M<sup>me</sup> Armelle Merceron : Oui. Alors, j'ai l'impression qu'on fait de la polémique, on pinaille, juste parce qu'il faut montrer qu'on a quelque chose à dire alors que nous sommes en train de corriger un texte qui avait de gros défauts et que vous avez voté et que nous avons critiqué !... (*Réactions sur quelques bancs du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA.*) Vous aviez voté. Voilà, moi, je suis libre de mes critiques. Voilà.

Alors, il y a quelque chose que je voudrais redire, c'est qu'il s'agit que du droit de communication de certains documents demandés par la DAS et la CPS pour uniquement les dossiers sur lesquels il y a des doutes quant à l'exactitude de ce qui est affirmé comme revenu. Autrement dit, ce n'est pas tous les actes, ce n'est pas tous les relevés bancaires de tous les gens qui vont faire une demande au RST. C'est uniquement pour exercer un contrôle normal.

Et, par ailleurs, il est certain que sur les services dépendants de la Polynésie, il est évident que le gouvernement pourra exiger la gratuité puisqu'il est la tutelle. Pour les autres — ça a été dit en commission, mais vous travestissez toujours la réalité —, on rentre dans une approche de dire : conventionnellement, on va aller vers cela. Parce qu'on sait très bien qu'il y a des personnes qui, aujourd'hui, n'arrivent pas aller au RST parce que, justement, il manque des pièces, et ça pose le problème du coût que représentent ces actes.

Donc, laissons un petit peu la réalité appliquer ce texte tout comme on a appliqué votre texte pendant quelques mois pour s'apercevoir qu'il y avait plein de choses qui n'allaient pas alors qu'on vous les avait signalées. Eh bien, ce texte-là, il garde l'essentiel de la loi de 2015. Donc, autrement dit, ce que vous aviez prévu, pour l'essentiel, est conservé.

Mais on vient corriger les défauts. Alors, peut-être que là où il y avait 50 % de défaut, il restera peut-être 10 % de défaut. On n'en sait rien ! Et peut-être alors dans quelques mois, on reviendra vous dire : Ah ben, il faut encore changer telle chose parce qu'on n'avait pas pensé qu'il y avait un défaut.

Alors, au lieu de polémiquer, essayons plutôt d'avancer ensemble (*Réactions de M<sup>me</sup> Sandra Manutahi Levy-Agami.*) et de se dire qu'en votant ce texte... Taisez-vous, Madame !... (Le président : « S'il vous plaît !... ») Je n'ai pas parlé pendant que vous péroriez, hein ! (Le président : « Si vous pouvez terminer... ») Bon. Donc... (*Réactions dans la salle.*) Ben oui, c'est le mot qui me vient à l'esprit. Excusez-moi, hein ! (Le président : « Merci de conclure ! Merci de conclure ! ») Voilà.

Donc, dans une politique d'évaluation, on améliore les choses sur une base que vous aviez proposée. Et puis, moi, je redis : s'il faut dans quelques temps à nouveau changer, eh bien, on le fera. (Le président : « Merci. ») mais on débloque beaucoup de situations et c'est ça le plus important.

Le président : Merci, Madame.

Même vote pour l'article LP 6.

MÊME VOTE.

Le président : Article LP 7. Vous avez la parole, Madame le rapporteur, article LP 7.

Article LP 7.-

Le président : Même vote pour l'article LP 7 ?...

MÊME VOTE.

Le président : Article LP 8.

Article LP 8.-

Le président : Merci. Même vote pour l'article LP 8 ?... Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Nous passons au scrutin public comme le prévoient les textes en vigueur. Et j'invite Madame le secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M<sup>me</sup> Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	abstention
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Bouteau	Nicole	pour
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	Absent, a donné procuration à M. Rudolph Jordan, pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	abstention
M.	Drollet	Jacqui	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Justine Teura, abstention
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M <sup>me</sup>	Flores-Tahiata	Chantal	abstention
M.	Fong Loi	Charles	pour
M <sup>me</sup>	Frébault	Joëlle	pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii Chantal	abstention
M.	Geros	Antony	abstention
M.	Graffe	Jacquie	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Béatrice Lucas, pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	abstention
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Loïs Salmon- Amaru, abstention
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	contre
M <sup>me</sup>	Manutahi Levy-Agami	Sandra	abstention
M <sup>me</sup>	Maraea	Emma	pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	abstention
M <sup>me</sup>	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Patricia Amaru, abstention
M.	Perez	Antonio	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Sylvana

M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	Puhetini, pour abstention
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	pour
M <sup>me</sup>	Richeton	Monique	Absente, a donné procuration à M <sup>me</sup> Yolande Viriamu, abstention
M.	Riveta	Frédéric	pour
M <sup>me</sup>	Sachet	Isabelle	pour
M <sup>me</sup>	Sage	Maina	pour
M <sup>me</sup>	Salmon-Amaru	Loïs	contre
M.	Schyle	Philip	Absent, a donné procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M.	Taae	Putā'i	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M <sup>me</sup>	Tata	Jeanine	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	Absent, a donné procuration à M. Antony Geros, abstention
M.	Temaui	Jean	contre
M.	Temeharo	René	Absent, a donné procuration à M. Frédéric Riveta, pour
M.	Teriitahi	Moehau	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	Absente, a donné procuration à M. Félix Faatau, pour
M <sup>me</sup>	Teura	Justine	abstention
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	abstention
M <sup>me</sup>	Tinorua-Rijkaarat	Alice	Absente, a donné procuration à M <sup>me</sup> Sandrine Turquem, contre
M.	Tong Sang	Gaston	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Armelle Merceron, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiva	Richard	Absent, a donné procuration à M. Victor Maamaatuaiahutapu, abstention
M.	Tuihani	Marcel	abstention
M.	Tumahai	Ronald	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M <sup>me</sup>	Turquem	Sandrine	abstention
M <sup>me</sup>	Vaiho	Gilda	abstention
M <sup>me</sup>	Vanaa	Élise	abstention
M <sup>me</sup>	Viriamu	Yolande	abstention

Le président : La loi du pays est adoptée par 31 voix pour, 4 contre et 22 abstentions.

ADOPTÉE, au scrutin public, par 31 voix pour, 4 voix contre et 22 abstentions.

Le président : Madame Iriti, explication de vote.

*M<sup>me</sup> Teura Iriti : Merci, Monsieur le président. Vous connaissez l'histoire du berger qui a préféré aller à la recherche d'une de ses brebis égarée plutôt que s'occuper des 99 autres bêtes. Eh bien, c'est le sens de la décision que moi et mes collègues avons prise aujourd'hui. Tout le groupe s'est dit qu'il fallait retrouver celui qui s'est égaré. Ce sont les voix contre. Les 99 autres, eh bien, ce sont ceux qui se sont abstenus et qui se font du souci pour celui qui est parti et qui n'a pas encore été retrouvé. Car, si le dossier qui nous intéresse a été envisagé par une personne, c'est quelqu'un d'autre qui s'est chargé de le mettre en exécution. Puis, il a été renvoyé ici pour être amélioré*

*puisqu'il y avait des éléments qui bloquaient. C'est ce qu'on a essayé. Mais le souci c'est que vous prenez en compte uniquement vos propositions de modification et pas celles que nous vous présentons. L'autre problème également, et vous le savez, Madame la ministre, c'est qu'il y a également ceux qui restent en bord de chaussée. Dans vos modifications, vous n'intégrez aucunement ceux-là. Ils sont là ! Je vous dis qu'ils sont là !*

*Voilà pourquoi nous nous sommes abstenus ou avons carrément voté contre, dans l'optique de ramener celui qui s'est égaré. C'est tout le monde qui doit être couvert. Mais n'ayant pas voulu nous écouter, vous avez apporté vos propres modifications en oubliant les autres, les patentés, les ressortissants du RST qui se retrouvent au RNS... Vous vous êtes contentés de corriger quelques points et pas la totalité.*

*Voilà. Je ne dis pas que le RST n'est pas important, au contraire ! Mais il faut pouvoir récupérer tout le monde et n'oublier personne.*

*Je vous remercie.*

Le président : Vito.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci, Monsieur le président. Bonjour, Madame la ministre.*

*J'ai voté contre ce texte parce que, depuis ce matin, Monsieur le président, j'ai bien écouté les différentes interventions jusqu'à celle du maire de Rurutu, et j'ai bien l'impression que les membres de la majorité n'ont pas bien compris non plus ce que ce dernier a voulu dire.*

*Et pour moi, les discussions que nous avons eues ce matin n'étaient pas neutres du tout, avec ceux de Tahiti se sont occupés que de Tahiti. Vous savez, la vie dans les îles, pêcheurs lagonaires, c'est une carte aussi. Coprahculteurs, carte coprahculteur. Et ces jeunes habitent où ? Eh bien, chez leur parent. Et alors, avantage en nature ?!... Cela signifie que personne parmi nous ne sera concerné parce que vous nous proposez. Vous voyez, Madame la ministre ?*

*Je ne critique pas du tout la décision que vous avez prise, cela vous regarde. Mais en analysant en profondeur le vote d'aujourd'hui, on peut se rendre compte que beaucoup d'habitants des îles, des jeunes, jeunes couples ne seront pas éligibles. Vous savez combien coûte un bungalow dans les îles ? 18 000 ! La nuit C'est-à-dire que ces jeunes qui habitent en bord de mer, eh bien c'est 18 000 francs la nuit.*

*C'est la raison pour laquelle j'ai voté contre vos propositions. Il est vrai que beaucoup d'améliorations y ont été apportées, je souscris d'ailleurs à l'intervention de notre collègue Armelle Merceron. Mais, on n'a pas pris en compte la situation des îles. Vous n'avez pas été neutres.*

*Voilà. Merci.*

Le président : *Merci.*

oOo

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA COLLECTIVITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU TITRE DE L'INTERVENTIONNISME ÉCONOMIQUE ET L'AIDE À L'EMPLOI, POUR LES EXERCICES 2007 JUSQU'À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE

Rapport n° 9107 du 1<sup>er</sup> août 2016, présenté à l'assemblée de la Polynésie française.

— Cf. annexe —

Le président : Chers amis, nous poursuivons sur le texte suivant avec le dossier n° 9107 SG de la chambre territoriale des comptes.

Par lettre datée du 1<sup>er</sup> août 2016, le président de la Polynésie française m'a fait parvenir le rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes concernant la gestion de la Polynésie française (interventionnisme économique et aide à l'emploi) pour les exercices 2007 jusqu'à la période la plus récente.

En application des dispositions, le rapport doit être communiqué à l'assemblée dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat.

IL

Donc, pour ouvrir le débat, je demande au gouvernement s'il souhaite présenter ou apporter des commentaires avant de laisser les élus intervenir. Nous laissons peut-être les élus intervenir en premier lieu.

Bien. Donc, 60 minutes de temps de parole sont consacrées à l'examen de ce dossier selon la répartition telle qu'elle a été appliquée sur le texte précédent.

Sans plus tarder, je demande l'intervention du représentant de l'UPLD. Madame Tevahitua.

M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua : Le marché du travail est le point de rencontre attendu des offres d'emploi émanant d'employeurs et des demandes d'emploi provenant de la population active. Il régle l'activité professionnelle d'un pays.

En Polynésie, ce marché est étroit et la situation de l'emploi n'a cessé de se détériorer depuis 2007. La chambre, dans ce présent rapport d'observations définitives, constate que l'économie a offert une quantité d'emplois trop faible par rapport à la population en âge de travailler. Le nombre des demandeurs d'emploi n'a cessé d'augmenter alors que, dans le même temps, l'emploi salarié a connu une perte de l'ordre de 10 000 postes.

Se basant sur les données statistiques du dernier recensement de 2012, la chambre énonce un taux de chômage passé de 11,7 % en 2007 à 21,8 %. Elle estime que les demandeurs d'emploi ont, de fait, considérablement augmenté et que l'exclusion sociale grossit d'année en année. C'est ainsi que sur une population de plus de 15 ans de 202 825 en 2012, elle dénombre 89 402 actifs occupés, 24 900 personnes au chômage, et 19 400 personnes en recherche active ou non d'emploi. Au final, la chambre évalue à 45 000 le nombre de personnes en âge de travailler et qui, pour des raisons diverses, ne trouvent pas d'emploi. Aujourd'hui, en 2016, il est raisonnable de penser que ce chiffre ait atteint un chiffre minimum de 50 000 demandeurs d'emploi vis-à-vis de qui le gouvernement aura été dans l'incapacité de procurer du travail.

Si en 2008 l'emploi salarié avait atteint un maximum de 88 153 salariés déclarés à la CPS, ce chiffre n'a cessé de chuter jusqu'à 81 032 en 2013 avec à peine une légère amélioration factice en 2014 à 81 519 due à la comptabilisation des bénéficiaires de dispositifs d'aide à l'emploi. À l'inverse, le nombre moyen de demandeurs d'emploi inscrits au SEFI a augmenté de 7 080 entre 2007 et 2014, passant de 8 251 à 13 331.

La chambre estime que l'employabilité et la formation des demandeurs d'emploi demeurent insuffisantes avec une trop faible qualification et que l'interventionnisme du Pays en matière d'emploi est inefficace pour endiguer la montée du sous-emploi. Elle refait le même constat que dans son rapport de 1993 à 2006 sur l'absence de lien entre les aides à l'emploi et les actions de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi.

Elle estime que les mesures d'aide à l'emploi sont trop orientées vers le court terme. La politique d'aide à l'emploi a surtout privilégié la préservation de l'emploi ou des stages indemnisés courts contre une activité, le plus souvent occupationnelle, destinés à l'insertion des demandeurs d'emploi sans qualification.

Depuis 2007, l'intervention de la puissance publique s'est surtout traduite par le formatage d'aides à l'emploi plutôt que la protection de l'emploi local par voie réglementaire, en dépit de l'aggravation des effets de la crise sur l'emploi. La chambre reproche à l'intervention publique de maximiser les effets de court terme plutôt que de s'attaquer massivement aux causes structurelles du sous-emploi en priorisant les stages d'insertion indemnisés sans réel contenu en termes de formation professionnelle. Par contre, l'organisation et le financement de la formation professionnelle des salariés, la refonte et la relance de l'apprentissage et la création d'un contrat de professionnalisation constituent pour la chambre de réelles avancées.

Pour ce faire, elle recommande de spécialiser les aides à l'emploi en fonction d'une segmentation affinée du public des demandeurs d'emploi ; d'accentuer la spécificité des aides à l'insertion sociale ; et de coordonner les aides à l'insertion professionnelle avec les aides aux entreprises.

Pour ce qui concerne la protection de l'emploi local que la chambre reproche à la puissance publique de ne pas l'avoir assurée, force est de constater qu'il n'existe aucune réelle protection de l'emploi local dans notre Pays car les textes d'application sont bloqués par des critères qui ne protègent ni ne préservent les droits du travail des Polynésiens. En 2009, la première tentative d'adoption d'une loi de pays a été rejetée par l'État. En 2016, une deuxième tentative a été boycottée et a entraîné une menace de renvoi du texte devant les tribunaux par le même État. Ces lois locales ayant pour but de protéger l'embauche des locaux de notre Pays contre celle d'Européens ou de Français de métropole ont toutes été attaquées. Même si le concept de préférence locale lors des embauches est permis, aucune législation produite par la Polynésie n'est soutenue par la France. Ces blocages limitent gravement la capacité de notre pays à adopter des lois et des règlements limitant l'impact croissant des immigrés venant de France, afin de protéger les possibilités d'emploi pour sa population et accroître ainsi les compétences locales.

Pour en revenir aux observations de la chambre, celle-ci déplore que les moyens consacrés aux aides à l'emploi n'aient pas suivi l'aggravation de la crise de l'emploi. Si en 2010, 8,7 milliards de francs y étaient consacrés, en 2014, ces moyens n'ont cessé de baisser pour atteindre à 6,5 milliards de francs. Dès que l'on exclut les subventions à la Caisse de soutien au prix du coprah, ces moyens financiers passent de 7,1 milliards de francs en 2010 à 4,7 milliards de francs en 2014, soit une baisse de 2,4 milliards de francs en seulement 4 ans. Devant cette situation, la chambre recommande d'accroître les financements après évaluation et redéploiement budgétaire.

Pour aider à la conduite de la politique publique de l'emploi, elle recommande de financer, au besoin par le Contrat de projets, des enquêtes statistiques, notamment une enquête « emploi périodique », et d'améliorer la connaissance statistique et économique du marché du travail et de l'emploi en transférant les travaux d'analyse aux statisticiens-économistes de l'ISPF.

Outre des données précises sur la situation actuelle de l'emploi, cette préconisation permettrait de connaître entre autres la part revenant au marché caché du travail où les emplois proposés ne font pas spécialement l'objet d'annonces. Il concernerait 70 % des offres d'emploi et serait accessible à seulement 20 % des demandeurs d'emploi. Les offres d'emploi du marché caché sont accessibles par envoi de candidatures spontanées mais surtout par recrutement en interne, après un stage dans l'entreprise ou à travers les réseaux de contact. Ces procédés internes où il faut être initié ou faire partie du cercle restreint sont inconnus de la plupart des demandeurs d'emploi. En Polynésie, le ratio marché ouvert et marché caché n'est pas officiellement connu. Mais d'expérience, nous pouvons affirmer que la cooptation est une méthode de recrutement très courante dans les entreprises tant privées que publiques, surtout chez les cadres où le nouveau membre d'un corps constitué est

désigné par les membres qui en font déjà partie. Une évaluation chiffrée de ce mode de recrutement occulte mériterait d'être entreprise.

Par ailleurs, il serait pertinent de mettre en place un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation à l'instar de France Stratégie placé auprès du Premier ministre en France. Dans une note d'analyse publiée le 10 octobre 2016, cet organisme met en exergue le poids croissant des contrats courts et une réduction de leur durée depuis 10 ans avec 70 % des embauches en CDD de moins d'un mois bien que le CDI demeure le contrat majoritaire. Il note également l'intensification des transitions professionnelles entre 2003 et 2014 en faveur d'une hausse des transitions passant par le chômage tandis que les transitions d'un emploi à un autre ont baissé. Ce type d'organisme n'existe pas à notre connaissance en Polynésie. Il serait de bon aloi de créer un tel outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif qui serait en mesure de produire des études répondant aux recommandations de la CTC telles que de segmenter de manière affinée le public des demandeurs d'emploi pour spécialiser les aides à l'emploi et accentuer la spécificité des aides à l'insertion sociale.

Pour ce qui concerne le SEFI, la chambre préconise qu'il doit se recentrer sur son cœur de métier qui est l'insertion et la formation professionnelle avec la gestion optimale des dispositifs d'aide à l'emploi.

Est-ce que les recommandations de la chambre seront prises en compte par le gouvernement ? C'est la question qu'il convient de poser au gouvernement à l'orée des futurs rendez-vous électifs de 2017 et de 2018 !

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci.

J'invite l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA... Madame Vaiho.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho-Faatoa : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président, Madame la ministre, chers collègues, *re-bonjour*.

Il nous est demandé aujourd'hui d'examiner le rapport de la chambre territoriale des comptes relatif à la gestion de la collectivité en matière d'aide à l'emploi pour les exercices 2007 et suivants.

Sans trop d'étonnement, je note le constat peu élogieux que dresse la chambre sur la gestion par notre collectivité des aides à l'emploi. Comme elle l'a fait dans un précédent rapport de 2007, elle met en évidence la quasi-absence de lien entre les aides à l'emploi et la formation professionnelle. Surtout, dans son analyse, elle observe que les mesures d'aide à l'emploi ont été orientées sur le court terme, que les résultats sont peu probants sur le long terme et que les efforts budgétaires consacrés à ces aides ont diminué alors que le nombre de demandeurs d'emploi n'a pas cessé d'augmenter.

Ce que je retiens de ce rapport c'est que, depuis 2007, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour agir sur l'emploi n'a pas permis de réduire le nombre de demandeurs d'emploi. Effectivement, nous connaissons tous, autour de nous, de nombreux exemples qui illustrent ce constat. Nous sommes bien agacés dès qu'il faut se pencher sur les causes. Je ne me livrerai pas à en faire l'analyse. Non !

Il est vrai que sous la période passée en revue, notre économie a souffert de la crise et qu'elle a eu pour conséquence une destruction de près de 8 000 emplois. Quoiqu'en dise la juridiction financière dans ce rapport, il aurait été bien difficile dans un contexte politique troublé, une situation économique perturbée par une crise destructrice d'emplois, de redresser la courbe. Il faut le reconnaître, ce n'est pas une politique pour l'emploi qui a été mise en place, mais une politique de

lutte contre la précarité. C'est cela la réalité de la politique critiquée par ce rapport concernant les mesures qui ont été mises en place, qu'il s'agisse du CPIA ou plus récemment du CAE.

Les efforts budgétaires de notre collectivité se sont concentrés sur le curatif afin de pallier à l'urgence : faire face à plus de 1500 destructions d'emploi chaque année entre 2007 et 2014. Il fallait empêcher que la précarité gagne avant d'agir sur les causes structurelles. Comment aurait-il pu en être autrement ? Et ce rapport vient confirmer que le financement public pour créer des emplois trouve vite ses limites lorsque le tissu économique n'est pas prêt à en proposer.

C'est pour cela que, en soutien de sa politique de lutte contre la précarité, dès le retour du TAHOERA'A HUIRAATIRA aux affaires en 2013, notre président, Gaston FLOSSE, a voulu promouvoir des projets d'envergure pour être des leviers à la création d'emplois durables. Le projet Mahaha beach qui est trituré aujourd'hui, au point qu'il finit par s'enliser, portait cette ambition !

Faire du social et relancer l'économie, n'est pas incompatible ! Bien au contraire ! À entendre les récentes déclarations — « *Moins de solidarité, plus de soutien à l'activité économique !* » —, je trouve le pari ambitieux si ce n'est utopique parce que vous ignorez un aspect important de la situation. Je veux parler de la sous qualification des demandeurs d'emploi. Le rapport ne manque pas d'indiquer que 34 % des demandeurs recensés sont d'un niveau inférieur au CAP/BEP et 18 % sans diplôme. Quelle insertion professionnelle peut-on leur proposer lorsque l'on sait que la croissance n'est pas encore suffisante pour encourager une reprise des embauches ? Le secteur du bâtiment en est un exemple. Bien que dopé par les investissements publics, il continue à débaucher.

Pour en revenir au rapport, on ne saurait qu'appeler le gouvernement à prendre en considération les recommandations de la chambre, à savoir :

- accroître les financements dédiés aux mesures de soutien à l'emploi ;
- spécialiser les aides à l'emploi en fonction du public demandeur ;
- accentuer la spécificité des aides à l'insertion sociale ;
- coordonner les aides à l'insertion professionnelle avec les aides aux entreprises ;
- améliorer la connaissance statistique et économique du marché (financer des enquêtes périodiques notamment) ;
- et enfin, recentrer le SEFI sur ses missions premières : l'insertion professionnelle et l'ingénierie de la formation professionnelle.

En voilà une feuille de route, toute tracée. Encore faut-il qu'elle soit retenue !

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci.

J'appelle l'intervenant du groupe RMA... Madame Puhetini.

M<sup>me</sup> Sylvana Puhetini : Merci, Monsieur le président.

Madame la ministre, chers collègues,

Une fois de plus, la Chambre territoriale des comptes jette un regard sans concession sur la gestion de la Polynésie française et le rapport d'observations qui nous est soumis présentement n'échappe pas à la règle s'agissant des moyens mis en œuvre par le Pays en matière d'aides à l'emploi. L'analyse porte sur une période suffisamment étendue, de 2007 jusqu'à récemment, pour affirmer d'emblée qu'aucun gouvernement ni Président du Pays en charge des affaires ne peut s'affranchir des constats voire des critiques énoncés tout au long des 52 pages du document.

À plus forte raison, quand on lit en introduction que pas moins de « dix (10) ministres de l'emploi se sont succédé sans que les priorités et les moyens en soient fondamentalement bouleversés. Les orientations générales n'ont en effet guère changé en dépit de l'aggravation de la crise de l'emploi. ». La CTC enfonce même le clou en ajoutant juste après que « la politique en matière d'aide à l'emploi s'est caractérisée par une continuité de vision qui a traversé les clivages politiques et les gouvernements. ». Autrement dit, les pouvoirs publics ont tous appliqué les mêmes remèdes sans pouvoir venir à bout du chômage et de sa progression fulgurante constatée depuis 2008.

Au dernier recensement réalisé en 2012 par l'Institut de la statistique, la population polynésienne comptait 202 825 habitants de plus de 15 ans dont 89 402 actifs occupés et 24 900 au chômage. Autre indicateur encore plus parlant : le nombre de demandeurs d'emplois qui se sont manifestés auprès du SEFI a bondi de plus de 100 % entre 2007 et 2014, passant de 6 251 à 13 331.

Quoi qu'il en soit, même en prenant en compte ce que l'on appelle le « halo du chômage » — allusion à des personnes disponibles pour travailler même si elles ne sont pas en situation de recherche —, soutenir publiquement à la télévision que notre pays compte 50 000 chômeurs, comme je l'ai entendu ce week-end, relève de la pure spéculation qui n'a d'autre finalité que de décrédibiliser l'action du gouvernement d'Édouard Fritch.

Ceci étant dit, revenons-en au rapport et aux moyens financiers consentis durant cette période par la puissance publique pour répondre à la détresse humaine. Ont-ils été à la hauteur des enjeux ? Il faut croire que non, ou partiellement.

D'un point de vue quantitatif d'abord, la CTC observe que les dépenses globales d'intervention du Pays (caisse de soutien du prix du coprah comprise) ont sensiblement diminué à partir de 2010, créant ainsi une distorsion croissante entre les besoins et les moyens. Cette année-là, elles ont culminé à 8 milliards 700 millions de francs pacifique, contre 6,5 milliards en 2014. Au total, sur la période 2007-2014, le Pays aura investi la bagatelle de 55 milliards de francs. Sur le plan qualitatif à présent, les magistrats semblent surtout regretter que l'effort ait été concentré sur le financement de stages courts, soit un peu plus de 3 milliards investis en 2010 en faveur des CPIA, l'un des dispositifs phare à l'époque, représentant plus de 57 % des aides.

À la décharge des gouvernants, les marges de manœuvre étaient étroites. Et la Chambre de reconnaître tout de même que « la faible qualification des demandeurs d'emploi a obéré très fortement les résultats de la politique de l'emploi qui, face aux urgences, a proposé de plus en plus massivement des stages indemnisés courts contre une activité, le plus souvent occupationnelle ». Aussi, nous en revenons toujours au même problème de fond, à savoir : le faible niveau d'employabilité d'un grand nombre de personnes sorties trop tôt du système scolaire sans diplôme, ni qualification.

Mais la Chambre note que les lignes commencent à bouger... Et de se féliciter des « dernières avancées dans l'organisation et le financement de la formation professionnelle des salariés, la refonte et la relance de l'apprentissage ainsi que la création d'un contrat de professionnalisation (Acte-Pro) » qui sont autant d'initiatives à mettre à l'actif de notre ministre du travail.

Au-delà du traitement social du chômage qui n'apporte aucune solution à long terme pour les intéressés, nous sommes tous parfaitement conscients que la bataille de l'emploi se gagnera avec les entreprises, au travers des investissements publics et privés qui, forcément, déboucheront sur un surcroît d'activité. Le gouvernement est entièrement mobilisé pour faire de 2017 l'année du combat pour l'emploi. Il lui appartient dès lors de s'assurer que chaque ligne du budget d'investissement et que chaque franc dépensé par la collectivité soit optimisé en fonction de son impact sur l'emploi.

Pour conclure enfin, deux des sept recommandations de la CTC ont retenu particulièrement mon attention. La première vise à améliorer la connaissance statistique et économique du marché du travail afin de pouvoir adapter au mieux les mesures de soutien ; une mission qui pourrait incomber à

l'ISPF. La seconde invite le SEFI à se recentrer sur ses missions premières : l'insertion professionnelle et l'ingénierie de la formation professionnelle. Quand bien même la Chambre juge insuffisants les effectifs de l'établissement... Sur ces deux points, madame la ministre pourra-t-elle nous dire si elle est en phase avec la Chambre ?

Je vous remercie de votre attention

Le président : Merci, Madame la représentante.

Madame la ministre.

M<sup>me</sup> Priscille Tea Frogier : Alors, il est toujours plus facile d'examiner une exécution... En l'occurrence, la chambre territoriale des comptes examine la période 2007 à 2014 en matière de politique de l'emploi et de l'ensemble des dispositions et des moyens mis en œuvre pour atteindre un certain nombre d'objectifs en termes de politique de l'emploi.

Alors, j'ai entendu parler des recommandations formulées par la chambre en indiquant que c'était une parfaite feuille de route toute tracée. Encore faudrait-il que l'on puisse, on va dire, être à l'écoute des recommandations de la chambre territoriale des comptes.

Je pense que je ne reviendrai pas sur le diagnostic qui a été fait par la chambre territoriale des comptes sur cette période 2007-2014, puisque, tout simplement, Mesdames et Messieurs les représentants, j'ai eu l'occasion en commission, dans un premier temps, de présenter la politique active de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation professionnelle que je souhaitais développer. Ce qui a donné lieu à un certain nombre de dispositions réglementaires que vous avez bien voulu adopter à chaque fois que nous les avons présentées sous la forme de loi du pays. Tout cela pour dire que l'on n'a pas attendu la chambre territoriale des comptes et ce diagnostic qui est partagé, puisque nous avons effectué le même diagnostic, pour mettre en œuvre un certain nombre de dispositions en matière de politique active de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation professionnelle.

Donc, je peux vous répondre de manière très formelle sur un certain nombre de recommandations telles qu'elles figurent dans le rapport de la Cour des comptes en vous disant que, eh bien, vous avez pu le constater, certaines de ces préconisations et recommandations ont déjà fait l'objet de mise en œuvre, ont déjà fait l'objet d'un certain nombre de dispositions. Et c'est finalement ce que rappelle la Cour des comptes au final lorsqu'ont lieu un certain nombre d'initiatives qui ont été prises.

Donc, moi, je voudrais dire que la politique actuelle, — j'en profite, puisque j'ai la tribune — la politique que je souhaite mener et que j'ai commencé à mettre en œuvre au titre donc de mon mandat en tant que ministre, je vous l'ai dit à maintes reprises, il s'agissait d'avoir une politique active et non pas d'être en réaction ; ce que l'on pourrait qualifier de réaction étant bien les dispositions visant à finalement se focaliser ou soutenir exclusivement — je dis bien exclusivement — des stages indemnisés surtout, sans un volet formation correspondant. Donc, il a fallu pour moi, dans un premier temps — et c'est l'ensemble des dispositifs qui vous ont été présentés —, favoriser la création d'emplois ou le maintien de l'emploi. Et c'est notamment par le biais d'aider à la conclusion de contrats à durée indéterminée, ce sont les dispositifs ACT et ACT PRO. Et il va y avoir un troisième dispositif qui va vous être présenté prochainement concernant les premiers salariés qui seraient embauchés au niveau d'une entreprise. Donc, ce sont les outils, les dispositions réglementaires qui ont permis d'apporter une réponse en matière de contrats aidés lorsqu'on est dans un choix véritablement de soutenir, ou en tout cas d'impulser et d'aider à la conclusion de contrats à durée indéterminée. Voilà en quoi est-ce que les deniers publics, à mon sens, peuvent être un facteur important et doivent être investis véritablement pour cette conclusion de contrat de travail.

Il était question également, bien sûr... Je vous parlais de stages indemnisés. Il n'a jamais été question au niveau du gouvernement et du ministre que je suis de supprimer tous les stages indemnisés. Les stages indemnisés sont également un moyen, on va dire, de soutenir ou en tout cas de maintenir un certain nombre — pas de revenus, parce que ce n'est pas le bon terme — de versements d'indemnités qui puissent aider à passer le cap.

Donc, là, en l'occurrence, moi, ce que j'ai cherché à faire, c'est véritablement — et cela rejoint une des recommandations — de développer l'employabilité par la formation. Et donc c'est notamment, y compris, au titre de stages indemnisés, d'avoir ce volet formation qui s'exprime concrètement de manière à ce que, non seulement lors du stage — en quelque sorte, c'est la formation en alternance —, vous ayez cette formation théorique, mais que vous ayez également la formation pratique, et que ça soit véritablement pris en compte. C'est le cadre des CAE rénovés que l'on a pris avec le volet rénové qui est donc une partie à part concernant justement tout ce volet formation.

Mais, au-delà de cela, c'était véritablement de développer l'employabilité par cette formation. Et c'est pour cela que l'on a également passé devant vous tout ce qui était développement de la formation en alternance. On a également passé devant vous le contrat de professionnalisation. Et on a également passé devant l'assemblée un certain nombre de textes pour permettre l'apprentissage et notamment la conclusion de contrats d'apprentissage pour pouvoir prendre une envergure qui n'était pas suffisante jusqu'à présent.

Je prends la peine de rappeler l'ensemble de ces outils et de ces dispositions réglementaires qui vous ont été présentés pour vous montrer que dès 2014 effectivement, on a commencé à mettre en œuvre cette politique de l'emploi, de l'insertion professionnelle et donc de la formation.

Enfin, donc, je pense que le dernier point relève effectivement des éléments quant aux analyses et notamment à ces travaux d'analyse qui ont été recommandés par, notamment, un transfert aux statisticiens économistes de l'ISPF. C'est une des recommandations de la Cour des comptes. En ce qui me concerne... Et notamment, après, bon, ils mentionnent la possibilité, au travers d'un Contrat de projets, de pouvoir financer des enquêtes statistiques nécessaires à la conduite d'une politique publique de l'emploi. Là aussi, on n'est pas sur le même schéma. Mais en ce qui concerne ces éléments, nous avons déjà mis en œuvre un certain nombre de rapprochement. Et là, par contre, ce ne sont pas les statisticiens de l'ISPF qui sont... Ils ont contribué, ils ont collaboré avec le SEFI à la mise en place de tableaux de bord de l'emploi qui seront en fait... En fait, c'est un travail, j'allais dire, technique. Donc, ces tableaux de bord ont été élaborés, ils viennent de passer les quelques mois, là. Elles ont travaillé assez vite, et donc, pour l'instant, ils n'ont pas été officiellement dévoilés.

VM

Mais, en tout cas, ce rapprochement a été eu lieu entre l'ISPF et le SÉFI. Pour moi, il était important de pouvoir disposer de ces tableaux de bord, notamment en matière d'emplois, puisque cela nous permettra d'avoir une évaluation par semestre de ces éléments.

Et enfin, je terminerai peut-être par un autre outil sur lequel nous sommes en train de travailler, qui vise plus à la mise en adéquation des profils des demandeurs d'emplois avec les offres d'emplois sur le marché du travail. Je vous en ai déjà parlé. Nous sommes en train de travailler avec le SÉFI et nous avons réussi à obtenir un partenariat avec l'Agence française de développement pour qu'un expert de l'AFD Paris puisse venir nous assister sur la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau de notre tissu économique, de manière à pouvoir disposer là-aussi d'un élément, pour moi, de planification et surtout de programmation. Ce qui est important, c'est en matière de formation professionnelle. Il faut que nous anticipions de manière à pouvoir disposer des ressources humaines qualifiées et formées au bon moment. Voilà.

Là aussi, en termes d'outil, la GPEC est très importante. Donc, j'espère, par ces différents exemples, je pense, très concrets, nous avons à démontrer que nous sommes véritablement sur une politique active de l'emploi de l'insertion professionnelle de la formation professionnelle.

Merci.

Le président : Merci, Madame la ministre pour ces éléments de précision.

oOo

CRÉATION DU DISPOSITIF D'AIDE À LA CONNEXION DES ENTREPRISES – ACE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Rapport n° 116-2016, en date du 5 août 2016, présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, par Monsieur et Madame les représentants Jacques Raioha et Teapehu Teahe.

— Cf. annexe —

Le président : Chers amis, je vous invite à examiner le rapport n° 116-2016 relatif à un projet de délibération portant création de dispositif d'aide à la connexion des entreprises ACE en Polynésie française.

J'invite son rapporteur, Monsieur Jacques Raioha, à bien vouloir présenter son rapport. Vous avez la parole.

M. Jacques Raioha, rapporteur : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, chers collègues.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci.

60 minutes de temps de parole sont consacrées pour la discussion générale.

Sans plus tarder, j'appelle l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA. Madame Amaru.

M<sup>me</sup> Patricia Amaru : Merci, Monsieur le président. Madame, Monsieur le ministre, mes chers collègues, *bonjour*.

Saviez-vous que 81,5 % des entreprises polynésiennes sont des entreprises individuelles ? Sur ces 20 467 entreprises polynésiennes, vous nous indiquez, Monsieur le ministre, que 72 % sont connectées à Internet. Vous vous fixez ici un premier objectif qui est d'atteindre les 80 % d'entreprises individuelles connectées, soit 1 640 TPE à raccorder à Internet.

Si nous nous basons sur la répartition géographique moyenne de l'ISPF, 80,5 % des entreprises sont concentrées aux Îles-du-vent, quand 19,5 % sont réparties dans les archipels. Si l'on conserve les mêmes ratios pour avoir une idée de la répartition par archipel des entreprises individuelles, cela nous donne 1 320 entreprises réparties aux Îles-du-vent, contre 194 aux Îles-sous-le-vent, 69 aux Tuamotu-Gambier, 39 aux Marquises et 18 aux Australes.

Le dispositif d'aide à la connexion des entreprises est une très bonne initiative. En effet, beaucoup de très petites entreprises utilisent les réseaux sociaux pour se faire connaître, proposer leurs produits et services, et utiliser les avis des consommateurs pour promouvoir leur activité. Mais comme tout le monde le sait, il s'agit principalement d'entreprises basées sur Tahiti, voire même dans le grand Papeete, entre Pira'e et Puna'auia. Il est donc important de proposer une solution à celles qui souhaitent se développer grâce aux nouvelles technologies et qui n'en ont pas eu, jusque là, l'opportunité.

Mais là où nous nous interrogeons, c'est sur ces disparités géographiques que vous soulignez vous-même dans votre exposé des motifs. Vous les pointez du doigt, cependant vous ne laissez aucune trace de votre volonté de réduire ces disparités dans votre projet délibération. L'aide est plafonnée à 100 000 francs par entreprise. Avez-vous évalué le coût du raccordement d'une entreprise se trouvant au fond d'une vallée des Marquises ? Sans compter la vitesse du débit, qui est une autre affaire, le dispositif reste-t-il équitable par rapport à une entreprise qui serait installée à Papeete ?

Récemment, alors que nous étudions la possibilité d'étendre le réseau Internet à haut débit dans certaines îles des Tuamotu et des Marquises, en parallèle la petite hôtellerie et quelques prestataires de Manihi faisaient entendre que, depuis la fermeture de l'hôtel de l'île, et par manque de réseau, leur chiffre d'affaires avait grandement diminué. Ce sont ceux-là qu'il faut aider, ceux-là même qui risquent de mettre la clef sous la porte s'ils n'arrivent pas à s'en sortir, et qui viendraient grossir les rangs du chômage.

Nous vous l'avons dit en commission, nous pensons que ce dispositif aura du succès mais surtout à Tahiti et Moorea. Si vous renouvelez le dispositif l'année prochaine, il serait bien de mieux l'adapter pour les archipels.

Et également de prévoir des formations car, même si vous offrez l'opportunité d'être connecté, certains ne sont pas initiés à la promotion virale. Comment vendre des chambres sur Internet ? Faut-il créer un site ? Comment ? Avec quoi alimenter une page sur les réseaux sociaux ? Car Internet ce n'est pas seulement des opportunités, ce sont aussi des risques. Un site Internet qui montre des photos mais ne mentionne pas de contact, ne sert à rien. Une pension qui ouvre une page *Facebook* mais qui ne l'alimente pas, elle ne donne pas envie ! Encore pire, si des consommateurs mettent des avis défavorables et que l'entrepreneur n'y répond pas pour rassurer sa clientèle. Et cela peut nous paraître logique mais, pour des personnes qui n'en ont pas l'habitude, cela peut très vite devenir un cauchemar.

Alors, une fois de plus, nous pensons que c'est un bon dispositif mais nous formulons le vœu qu'il soit plus équitable par rapport aux îles éloignées pour les prochaines années.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci.

J'invite l'intervenant du groupe UPLD... Madame Galenon.

M<sup>me</sup> Chantal, Minarii Galenon : *Merci*, président. *Bonjour* tout le monde. Monsieur le ministre, Madame la ministre, merci d'être parmi nous aujourd'hui.

On a bien compris, le gouvernement souhaite consacrer 20 millions à l'aide à la connexion des entreprises. L'objectif est de permettre à nos petites entreprises de moins de 10 salariés de se connecter. 72 % le sont déjà chez nous, pour 80 % en France. Avec une prise en charge de 100 000 francs maximum, le gouvernement espère aider 400 entreprises. Une entreprise bénéficiaire ne pourra plus prétendre à cette aide pendant trois ans.

Le projet d'arrêté portant application de cette délibération qui nous a été transmise confirme que le seul critère de sélection, outre la taille de l'entreprise, est celui des dépenses éligibles. Ces dépenses liées aux équipements, installations nécessaires au raccordement Internet éligibles sont les frais de raccordement au réseau d'un opérateur de télécommunications, les frais d'installation dans les locaux de l'entreprise, l'achat du matériel permettant de se connecter à Internet, les frais de mise en service.

De manière unanime en commission du logement et de l'économie numérique du 5 août 2016, les membres de la commission regrettaient que les entreprises des archipels ne soient pas

éligibles en priorité. Et je remercie d'ailleurs ma collègue du TAHOERA'A de l'avoir rappelé. Et peut-être que ce serait idéal d'y remédier, Monsieur le ministre, en rajoutant un critère dans l'arrêté final ou en veillant au moins à une équité dans la répartition des aides. Certes, cela n'améliorera pas la connexion Internet de mauvaise qualité de nos îles, mais une aide financière pour l'achat des modem et autres matériaux est un coup de pouce qui ne peut être que favorable pour nos petites entreprises des archipels.

Vous l'aurez compris, Monsieur le ministre, nous voterons favorablement pour ce texte comme nous l'avons fait pour le dispositif d'aide aux petites entreprises en matière d'aménagement des locaux et d'acquisition d'équipements et de matériels neufs dédiés à leurs activités, voté en juillet 2016. C'est la nouvelle version donc du dispositif d'aide à la création et au développement des entreprises de 1999.

Ici, nous sommes enfin face à un nouvel dispositif en faveur des petits entrepreneurs, c'est pourquoi nous soutenons ce texte. Certes, les chiffres avancés permettent de rapidement comprendre que les 80 % d'entreprises connectées de France ne seront pas atteints avec cette mesure puisque cela correspondrait à 1 640 entreprises locales à connecter. Or, les 20 millions de francs de crédits prévus ne toucheront que 400 entreprises au maximum.

Pour rester positive, nous espérons que ce dispositif créera des emplois. Car, ce dispositif enverra un signe positif aux 20 500 micros entreprises du *pays* et de les encourager à persévérer et espérons-le de soutenir au moins 200 micros entreprises et archipels, ce qui représenteraient alors un coup de pouce indéniable au développement des archipels. C'est pourquoi nous voterons favorablement sur ce texte.

*Je vous remercie.*

Le président : Merci, Madame la représentante.

L'intervention du groupe RMA. Monsieur Ah-Scha.

M. Joseph Ah-Scha : Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs les représentants de l'assemblée, *bonjour*.

Après les aides que nous avons votées ici-même pour l'équipement des entreprises ou pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, le gouvernement poursuit sa démarche de relance de l'économie par l'emploi en soumettant aujourd'hui à notre examen un projet de délibération qui va permettre aux petites et très petites entreprises d'être enfin connectées à Internet.

Comme l'a expliqué notre rapporteur, le taux de connexion de ces TPE individuelles atteint à peine 72 %, soit 14 760 entreprises. Pour arriver à 100 % de couverture, il faudrait donc raccorder encore 5 740 entreprises. Mais l'objectif n'est pas d'atteindre d'emblée ces 100 % mais d'arriver, dans un premier temps du moins, à rattraper le niveau national qui est de 80 %, ce qui représente à notre échelle 1 640 entreprises.

L'enveloppe inscrite au budget 2016 pour financer ce dispositif est de 20 millions de francs et devrait pouvoir couvrir environ 400 demandes sur les six prochains mois. C'est en quelque sorte un test pour voir si cette mesure répond bien aux besoins quitte, bien évidemment, à l'adapter et à revenir à l'assemblée pour débloquer de nouveaux crédits.

Sachez par ailleurs qu'il n'y aura pas de filtre des entreprises. En d'autres termes, elles ne seront pas sélectionnées mais ce sont leurs dépenses qui seront éligibles, à condition bien sûr qu'elles ne soient pas déjà connectées à Internet, vous l'aurez bien compris.

Mais il est vrai que comme cela a été souligné en commission législative, même si ce dispositif est ouvert à tous, les entreprises situées aux Iles-du-Vent et aux Iles-sous-le-Vent auront plus de facilité à y accéder. Il faudra donc faire un énorme effort en termes de communication pour que les îles plus éloignées ne soient pas lésées, ou du moins, le moins possible car la distance peut être un frein, il faut bien l'admettre.

Le gouvernement a déjà prévu une campagne d'information *via* les médias mais il faudra également que les *maires* s'approprient ces informations pour les relayer au mieux auprès de leur population pour permettre à tous ces petits entrepreneurs et auto-entrepreneurs d'être reliés au monde numérique. Car ce dispositif va les aider à avoir une meilleure visibilité via les réseaux sociaux par exemple, et donc à améliorer leur communication pour mieux se faire connaître et *a fortiori* mieux vendre leurs produits.

Ce dispositif est donc un outil supplémentaire pour aider nos petites entreprises polynésiennes à mieux se développer. Mais je le répète, c'est une première marche. Et si cette mesure est un succès, ce dont je ne doute absolument pas, le gouvernement reviendra vers notre assemblée pour que nous votions une nouvelle enveloppe afin de poursuivre cet accompagnement de nos petites entreprises dans leur transition numérique.

*Merci.*

oOo

Il est procédé à un changement de présidence.

oOo

PRÉSIDENCE DE Madame Vaiata Perry-Friedman,  
deuxième vice-présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

La présidente : Merci, Monsieur le représentant. *Bonjour*, Monsieur le ministre. Vous avez la parole. Merci.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Madame la présidente. Bonjour à toutes et à tous.

Non, je pense, Madame la présidente, qu'on pourrait passer à l'examen du texte. Merci en tout cas pour toutes les interventions positives et constructives. Effectivement, cela n'est qu'un premier pas, mais chaque petit pas nous mène, on l'espère tous, vers le mieux. Et l'objectif est de pouvoir aider nos toutes petites entreprises à se connecter. C'est vrai que, puisque en plus les mois passent vite, donc l'enjeu va être de rapidement prendre l'arrêté derrière pour que les entreprises, compte tenu des délais avant la fin de l'année et nos délais administratifs que vous connaissez, puissent déposer les dossiers.

On n'a pas mis une enveloppe très importante, c'est vrai. Mais en même temps, c'est parce qu'on connaissait les délais aussi qui restaient à courir pour que l'enveloppe soit consommée. Puis, j'ai souhaité faire un dispositif relativement simple et suffisamment souple pour qu'on puisse avoir au bénéfice de cette expérience ou un texte complémentaire ou simplement demander davantage de budget pour 2017. Mais l'idée était d'abord, puisque c'est un nouveau dispositif, en gros, de voir comment ces petites entreprises l'accueillent. En n'oubliant pas bien entendu les îles, et j'ai bien entendu les appels à ce que les entreprises des îles qui sont déjà un peu lésées par la connexion ne soient pas aussi sur l'aide à la connexion.

Sachez en tout cas que je prends bonne note de toutes les demandes qui ont été formulées. Je vous propose qu'on examine ensemble ce texte qui, à mon avis, va donner un petit coup main à l'échelle de nos petites entreprises, même si ce sont de petites sommes mais, à l'échelle d'une toute petite entreprise, c'est quand même un coup de main appréciable et que nous pourrions faire tous ensembles.

Merci.

La présidente : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à la délibération. Merci de nous faire lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

— Cf. annexe —

Article 1<sup>er</sup>.-

La présidente : La discussion est ouverte sur l'article 1<sup>er</sup>. Pas de discussion.

Nous passons au vote. Qui est pour ?... À l'unanimité. Merci.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

La présidente : Lecture de l'article 2.

Article 2.-

La présidente : Même vote pour l'article 2, pas de discussion. À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

La présidente : Article 3.

Article 3.-

La présidente : Même vote pour l'article 3.

MÊME VOTE.

La présidente : Nous passons à l'article 4.

Article 4.-

La présidente : Même vote pour l'article 4.

MÊME VOTE.

La présidente : Article 5.

Article 5.-

La présidente : Même vote ?... Même vote.

MÊME VOTE.

La présidente : Article 6.

Article 6.-

La présidente : Même vote pour l'article 6.

MÊME VOTE.

La présidente : Article 7.

Article 7.-

La présidente : Même vote pour l'article 7.

MÊME VOTE.

La présidente : Article 8.

Article 8.-

La présidente : Même vote pour l'article 8.

MÊME VOTE.

La présidente : Article 9.

Article 9.-

La présidente : Même vote pour l'article 9.

MÊME VOTE.

La présidente : Article 10.

Article 10.-

La présidente : Même vote pour l'article 10.

MÊME VOTE.

La présidente : Article 11.

Article 11.-

La présidente : Même vote pour l'article 11.

MÊME VOTE.

La présidente : Article 12.

Article 12-

La présidente : Merci. Article 12, même vote.

MÊME VOTE.

La présidente : Article 13.

Article 13.-

La présidente : Pour l'ensemble de la délibération. Même vote. À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

La présidente : La délibération est adoptée.

Merci.

oOo

AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 1926 RELATIVE À LA RÉPRESSION EN MATIÈRE MARITIME

Rapport n° 147-2016, en date du 29 septembre 2016, présenté au nom de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes, par Madame et Monsieur les représentants Dylma Aro et Joseph Ah-Scha.

— Cf. annexe —

La présidente : Nous passons au rapport n° 147-2016 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance modifiant la loi du 17 décembre 1926 relative à la répression en matière maritime.

Je demande au rapporteur de nous faire une présentation du rapport. Madame Dylma Aro. Merci.

M<sup>me</sup> Dylma Aro, rapporteure : Merci, Madame la présidente.

— Présentation du rapport —

La présidente : Merci, Madame la représentante.

On va juste revenir deux minutes sur la délibération précédente. C'est 56 voix pour, Monsieur Tuheiava ayant demandé de ne pas participer au vote. C'est bien ça ?... Merci, Monsieur Tuheiava. Donc, c'est 56 pour.

Nous passons à la discussion. J'appelle l'intervenant du groupe UPLD à prendre la parole.

M<sup>me</sup> Valentina Cross : Merci, Madame la présidente. Madame la présidente, Monsieur le ministre, mes chers collègues, *bonjour*.

Laissez-moi vous dire d'emblée que l'UPLD va s'abstenir, comme à l'accoutumée, quant à ce projet d'avis concernant aujourd'hui un projet d'ordonnance modifiant la loi du 17 décembre 1926 relative à la répression en matière maritime. Nous le savons tous, Paris n'a que faire de nos avis. Et pour le coup, la situation cocasse dans laquelle nous met cet avis ne peut que conforter notre abstention.

TH

En effet, nous devons nous positionner sur une modification de l'ordonnance n° 2012-1218 du 2 novembre 2012 qui était venue remplacer les tribunaux maritimes de commerce par des tribunaux maritimes, juridictions spécialisées en matière pénale. Or, à Tahiti, il n'y en a pas encore, et il ne

risque pas d'y en avoir avant longtemps ! Donc, nous venons notamment donner notre avis sur l'organisation de la fonction d'assesseur dans des tribunaux maritimes qui existent en Métropole mais n'existent même pas chez nous ! Quel paradoxe !

Et pourtant, ce qui nous intéresserait plutôt serait que l'État crée enfin un tribunal maritime chez nous ! Notre zone économique exclusive de 5 millions de kilomètres carré le vaut bien ! Là, nous aurions un débat intéressant sur un sujet qui nous concerne directement.

Car, aujourd'hui, c'est le Tribunal de Première Instance de Papeete qui s'occupe des infractions maritimes, lesquelles sont noyées parmi toutes les autres infractions dont elle a la charge. En tant que présidente de la commission de l'équipement, je demanderai cependant un bilan précis au tribunal à ce sujet, que je ne manquerai pas de partager avec vous tous.

Les infractions maritimes sont celles commises, et je cite la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (*CDPMM*), par les personnes présentes à bord des navires français, en quelque lieu que se trouve le navire, et également par les officiers et les hommes d'équipage embarqués sur des navires étrangers lorsque l'infraction est commise dans les eaux territoriales ou intérieures françaises. Et oui, notre zone économique exclusive est bien considérée par l'État comme ses eaux territoriales françaises, d'où la compétence des tribunaux que l'État garde jalousement sous son contrôle.

La sécurité de notre zone économique exclusive relève de l'État, c'est donc une de ses compétences exclusives. Or, les moyens dérisoires mis en œuvre par l'État pour la surveillance de notre zone économique exclusive, à savoir une poignée de bateaux et d'avions, démontre que l'État ne remplit pas du tout ses responsabilités à ce niveau-là.

La question que nous nous posons est la suivante : pourquoi l'État ne surveille pas correctement notre zone économique exclusive ? Si elle n'en a pas les moyens, l'indépendance de notre pays nous permettra enfin de passer des accords internationaux avec les États limitrophes et les grandes puissances, comme les États-Unis par exemple, souhaitant nous aider à protéger notre océan correctement.

En attendant, notre zone économique exclusive est une passoire. Pêche illégale, drogue, trafic humain, nous n'avons aucune idée de ce qui se passe au large de nos eaux, sauf à regarder passer au loin des bateaux étrangers et retrouver sur nos rivages des paquets de drogue échoués. Or, l'État ne fait RIEN pour endiguer cela. Et l'impuissance autonomiste nous réduit à ne pouvoir rien faire non plus du côté du Pays puisque c'est une compétence régaliennne de la France.

La présence de Monsieur Massa, chef du service des affaires maritimes du haut-commissariat a été très appréciée en commission de l'équipement du 28 septembre. En effet, il est si rare que le haut-commissariat fasse l'honneur de leur présence lors des commissions de notre assemblée de la Polynésie.

Mais c'est surtout l'honnêteté et la volonté de bien faire son métier de Monsieur Massa que nous avons apprécié en commission. Les éclairages qu'il nous a apportés nous ont permis de clairement comprendre que tant que l'État n'accordera pas plus de reconnaissance, notamment des moyens financiers, aux gardes-côtes, la situation ne changera pas. Peu d'infractions seront détectées, et donc la nécessité de créer un tribunal maritime ne sera jamais déclenchée. Comble du comble concernant notre zone économique exclusive de 5 millions de km<sup>2</sup> qui fait de la France la deuxième puissance maritime au monde !

Nous avons également compris le cloisonnement terrible qui existe entre les services de l'État en charge de la sécurité dans notre zone économique exclusive, que ce soit l'armée, les douanes, le service des affaires maritimes, le tribunal...

Les rapports condescendants de l'État reprochent souvent à la Polynésie française son manque de visibilité et de vision à long terme. Nous ne détenons nullement le monopole en la matière au vue de la politique maritime chaotique et même inexistante de l'État dans notre zone économique exclusive. Et pourtant, c'est le développement durable de notre pays qui dépend de cette zone économique exclusive, notre zone économique exclusive.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous allons passer à l'intervention du groupe RMA, Madame Sage.

M<sup>me</sup> Maina Sage : La réforme pénale maritime résultant de l'ordonnance du 2 novembre 2012 portant réforme pénale maritime se traduit effectivement par la création de tribunaux maritimes qui sont censés être des pôles de compétences spécialisées chargés d'étudier les délits maritimes qui concernent essentiellement les questions de sécurité maritime. Or, il est exact que, pour la Polynésie, ce sera le rôle du TPI.

Alors, se pose effectivement la question de la création de tribunaux spécialisés. Il semblerait, de l'analyse qui a été rendu, que le nombre d'affaires ne justifient pas la création d'un tribunal spécialisé. Néanmoins, c'est vrai, je rejoins ce qui vient d'être dit sur les inquiétudes qui sont d'abord liées à la taille de notre ZEE et qui pourraient justifier que nous puissions avoir une juridiction spécialisée.

Le texte qui est soumis à notre avis, cette ordonnance vise surtout à renforcer la protection des assesseurs. Effectivement on propose de rajouter dans l'avis le fait que l'ordonnance soit rendue dans le respect des compétences propres de la Polynésie, que ce soit bien soumis au code du travail local.

Moi, je souhaiterais quand même vous avertir que cette ordonnance est passée par décret le 6 octobre dernier. Donc, ça remet aussi en question les procédures, les délais qu'on nous laisse pour étudier ces documents. On l'a souvent dit au sein de notre assemblée. Là, on a été saisi pour urgence. J'ai vérifié les dates : fin août. C'est vrai que la commission s'est réunie fin septembre. Bon, eh bien, déjà en un mois ce n'est pas mal. Ce que je peux vous dire c'est que le décret prend en compte l'avis de la commission du 29 septembre, donc le rapport du 29 septembre, qui intègre bien le respect de nos compétences. Mais en dehors de cela, j'ai bien vu qu'en commission a été surtout débattue la question de la surveillance de notre ZEE.

J'ai entendu les inquiétudes de ma collègue Tina Cross. Simplement lui dire qu'effectivement, c'est un sujet qui nous préoccupe, surtout depuis la perte du patrouilleur Arafenua qui a réduit la capacité d'intervention de l'État. Depuis donc une année l'État a renforcé, a optimisé les moyens. On ne peut pas dire qu'il n'y a rien. Je crois qu'il faut quand même être objectifs. D'ailleurs, le représentant du service des affaires maritimes est intervenu dans ce sens aussi en commission en rappelant qu'il y avait des moyens effectivement nautiques de la marine nationale, une frégate, deux patrouilleurs, un remorqueur ravitailleur, des douanes, un patrouilleur, la gendarmerie nationale. Alors c'est vrai que, sur l'espace côtier, la présence est plus forte. Sur l'espace, je dirais, au large dans notre ZEE les moyens ont été renforcés, surtout optimisés par une couverture à la fois satellitaire. Et rappeler, bien évidemment, qu'on a aussi trois avions, deux hélicoptères pour intervenir.

Je vous dirai simplement en conclusion qu'il y a une conférence régionale maritime qui est organisée tous les ans. Cette année, elle était en Polynésie, au lycée hôtelier en début d'année. Et le bilan, qui a été rendu et qui mériterait d'ailleurs d'être diffusé, je pense, ici — ce serait une bonne idée que la commission puisse inviter l'État sur cette thématique de l'action de l'État en mer —, a vraiment permis de dresser de manière exhaustive le nombre d'intervention, la façon dont la ZEE était couverte et surveillée en croisant à la fois les moyens nautiques, mais aussi les moyens satellitaires et les

moyens d'intervention bien sûr qui font de la Polynésie, il faut le savoir, un cas unique dans la République où ils ont optimisé les moyens de trois ministères (la Défense, l'Intérieur et l'Environnement).

Alors, certes, par rapport au patrouilleur des douanes, qui était spécifique aux douanes, vous le savez, la Polynésie va être bénéficiaire d'un nouveau moyen qui est effectivement un moyen militaire, de la Défense, mais qui va aussi servir à appuyer les opérations de surveillance, donc le fameux B2M. Et récemment, la presse faisait écho du départ de notre B2M de l'hexagone pour rejoindre les eaux de Polynésie.

Voilà ce que je voulais dire sur ce sujet. Donc, malheureusement vous dire que le décret est passé le 6 octobre, mais qu'il a intégré l'avis rendu en commission.

Le président : Merci. Pour la dernière intervention, le TAHOERA'A HUIRAATIRA.

Vous avez la parole.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho : Merci, président. *Bonjour, chers ministres.*

Il nous est demandé de nous prononcer aujourd'hui sur un projet d'ordonnance relative à la répression en matière maritime. Ce projet d'ordonnance vient opérer des corrections de forme pour plus d'accessibilité et de lisibilité de la loi mais aussi et surtout adopter deux mesures venant concerner directement notre collectivité.

Ce projet vise ainsi, dans un premier temps, à préciser la compétence des tribunaux d'instance et de grande instance pour les infractions relevant de la compétence des tribunaux maritimes, lorsque ces dernières font défaut. Notre collectivité, dotée pourtant de plus de 5 millions de kilomètre carré de surface maritime, ne s'est pas vue en effet dotée, cela de manière assez étonnante, d'un tribunal maritime.

Créés par ordonnance n°2012-1218 du 2 novembre 2012, les tribunaux maritimes, constituent pourtant des pôles de compétence spécialisés, chargés de juger les délits maritimes concernant essentiellement la sécurité maritime. La sécurité maritime est une discipline donnant lieu à des infractions diverses. À ce titre, cette juridiction répressive et spécialisée permet à la fois de juger des contraventions et des délits commis par les marins professionnels du commerce, de la pêche ou encore de la plaisance.

L'absence de Tribunal maritime dans notre collectivité insulaire signifie-t-elle que nous soyons prémunis de ces délits particuliers, plus que les autres collectivités ? Peut-être ! Mais, comme je l'avais fait remarquer au représentant du Haussariat présent en commission, j'en doute fortement.

Notre espace maritime est si vaste qu'il représente autant de lieux d'infractions possibles et qui plus est, d'infractions permises tant les moyens que mobilise l'État sont dérisoires pour le contrôler. « *La nécessité d'un Tribunal maritime ne s'était jamais véritablement posée auparavant* » avait rétorqué le représentant du Haut-commissariat. C'est sûr ! puisque les infractions ne peuvent pas être constatées sans de véritables moyens dédiés !! Pas d'infraction (du moins en nombre suffisant), donc pas de Tribunal maritime !! D'ailleurs, noyés dans le tout-venant des infractions examinées par nos instances ordinaires, qui nous dit que le besoin en la matière n'existe pas ?

Quoiqu'il en soit, ce projet d'ordonnance aura eu l'avantage de nous rappeler les faiblesses, pour ne pas dire la défaillance, de l'État en matière de sécurité maritime et peut-être — on l'espère —, d'inciter le gouvernement à œuvrer auprès de ce dernier pour que nous puissions disposer enfin d'un espace maritime sécurisé et maîtrisé, ceci d'autant plus que vous affichez à qui veut l'entendre lors des forums internationaux que vous ambitionnez de disposer d'une des « plus grandes aires maritimes gérées au monde ». Cet affichage destiné à promouvoir l'image extérieure de la Polynésie auprès des

grandes nations du pacifique est en effet bienvenu, notamment pour stimuler le tourisme, mais doit se concrétiser par des actions en faveur de la protection de l'ensemble — je dis bien : de l'ensemble ! — de notre espace de pêche, pas simplement dans nos lagons, et de toutes nos richesses océaniques.

Pour en revenir au projet d'ordonnance et pour ce qui est de la seconde mesure à adopter, il est proposé d'étendre à la Polynésie française le bénéfice des protections dévolues aux assesseurs salariés des tribunaux maritimes. En effet, la composition des tribunaux maritimes repose sur le principe de l'échevinage et comprend, en plus de quatre magistrats professionnels dont un président, deux assesseurs maritimes nommés en raison de leur expérience et de leur connaissance des réalités de la navigation maritime, cette expérience pouvant être acquise dans les domaines de la marine marchande, de la pêche ou de la plaisance. Ces assesseurs maritimes peuvent donc être des salariés et bénéficient à cet égard, à la suite de leur désignation, d'un certain nombre de mesures de protection contre le licenciement, d'autorisations d'absence, d'une indemnisation ainsi que d'une protection pénale contre les menaces et les violences dont ils pourraient être l'objet lors de l'exercice de cette fonction.

Ces mesures protectrices étendues aux assesseurs polynésiens ne sont bien sûr pas contestables. Néanmoins, parce que certaines d'entre-elles concernent des dispositions relatives au droit du travail et que cette matière, ainsi qu'il l'est rappelé dans le projet d'avis, relève de la compétence de la Polynésie française, nous ne pouvons qu'adhérer à l'avis réservé proposé.

Ce faisant, nous préconisons vivement au gouvernement d'examiner la question de l'opportunité ou non d'instituer dans notre collectivité un tribunal maritime et, en parallèle de cela, d'encourager l'État à doter notre espace maritime de moyens et effectifs suffisants pour assurer sa protection.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Monsieur le ministre, bonjour.

M. Albert Solia : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, re-bonjour.

Merci aux intervenants de l'UPLD, du RMA et du TAHOERA'A.

Je voudrais juste rappeler qu'il s'agit effectivement d'un avis, donc on est devant un cas de vérifier s'il y a un empiètement sur nos compétences.

Comme vous l'avez vu, on a relevé en ce qui concerne la protection des assesseurs et sur le droit du travail une remarque sur lequel il faut tenir compte. Et j'ai également noté que cette ordonnance est déjà passée, ce décret est passé. Donc, on ne fait que compléter une procédure réglementaire.

Sur le fond, s'il faut se rappeler également que s'il est très très important que nous ayons une surveillance de la ZEE et qu'on peut constater effectivement que les moyens ne sont peut-être pas tout à fait à la hauteur de ce qu'il faudrait, c'est certain, j'ai eu l'occasion de vérifier et de suivre à l'État-major la surveillance par satellite avec le positionnement des navires et qui, lorsqu'ils suppriment leur système de détection, sont immédiatement vérifier, puisque ça veut dire qu'ils risquent de rentrer dans la zone. Donc, il y a un suivi qui n'est peut-être pas parfait ; mais, en tout cas, si nous n'avions pas les services de la France dans la région, je pense qu'on se ferait piller tout simplement. Donc, il y a quand même une certaine reconnaissance... Même si les moyens sont faibles, il y a quand même un niveau de protection.

Ensuite, il y a l'avenir. L'avenir, eh bien, c'est les moyens technologiques. Comme vous le savez sûrement, il y a un développement extrêmement fort des drones qui deviennent de plus en plus capable de faire des distances assez longues avec des prises de photos très précises. C'est-à-dire lorsqu'un doute survient après une détection d'un bateau qui, par exemple, ne serait plus en cours d'émission dans une zone à proximité de la zone exclusive, on enverrait immédiatement des drones, et ça c'est l'État qui le prévoit. À mon avis, on améliorera le système de détection des infractions, des photos et, ensuite, évidemment, il faudra encore envoyer des patrouilleurs et des moyens pour pouvoir relever les infractions.

Enfin, juste pour vous dire que, sur l'ordonnance elle-même, le projet, je vois que nous émettons un avis favorable. Donc, je vous demande en conséquence de bien vouloir voter dans ce sens.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

J'invite le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'avis.

— Cf. annexe —

M<sup>me</sup> Dylma Aro, rapporteure : Merci, Monsieur le président.

— Lecture de l'avis —

Le président : Merci, Monsieur Tuheiava.

M. Richard Tuheiava : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, mes chers collègues,

Juste pour apporter des éléments supplémentaires à la position de notre groupe qui consiste à s'abstenir dans ce dossier.

C'est toujours un projet d'avis ; alors, s'abstenir dans un avis c'est finalement un petit peu indolore pour Paris, si on reste trivial. Mais sur le fond de ce dossier, je voudrais apporter des éléments qui viennent un petit peu contrebalancer ce qui a été dit depuis tout à l'heure, notamment par les représentants Maina Sage ou par Monsieur le ministre, sur les moyens de l'État qui sont mis en place. Je pense qu'il faut dire les choses telles qu'elles sont.

Entre 2010 et 2018, c'était déjà prévu dans le carnet blanc, le livre blanc sur la programmation militaire que l'État allait baisser significativement son budget sur son action en mer en Polynésie française et, en tout cas, transférer une bonne partie sur la Nouvelle-Calédonie. Nous ne sommes pas encore en 2018, donc il n'est pas de toute façon prévu en 2017 que les choses puissent changer énormément ; et les arbitrages de toute façon à Paris, même si on le suit à distance désormais, ne montrent pas le contraire. Donc, c'est prévu d'avance !

Il y a des choses qui sont beaucoup plus simples et qui sont liées à la constatation de ces infractions. On parle de tribunal répressif maritime, mais ça fait presque dix ans que les accords de Nauru qui portent sur la fameuse FFA... ça fait déjà dix ans que les discussions sont en cours, que des collègues à l'Assemblée nationale se sont déjà exprimés il y a quelques années sur la raison... pourquoi ces accords ne sont pas étendus à la Polynésie française tout au moins et pourquoi l'État ne fait pas le nécessaire ? Pourquoi ? La raison de la question est pourtant importante. C'est que toutes les infractions qui sont commises en termes de pénétrations de thoniers étrangers dans la zone

économique exclusive de Polynésie se font grâce à un partenariat informel entre la FFA et les opérations militaires qui sont situées en face du lycée Ta'aone.

Or, ce partenariat n'existe que parce qu'il y a une amitié entre des personnes des deux entités et non pas parce qu'il y a réellement un conventionnement officiel. Et donc on a une fois par jour une photographie qui arrive tous les matins aux opérations militaires, mais certainement pas au service des affaires maritimes de compétences polynésiennes, mais simplement à Pira'e, au commandement des forces armées, sur quel est l'état finalement de la ZEE et notamment dans les deux parties qui se trouvent entre la Polynésie et les îles Cook. Il y a effectivement des espèces de zone franche à l'intérieur où traînent très souvent des thoniers espagnols.

Alors, c'est facile d'être pour un tribunal pénal maritime, mais les choses simples qui consistent à constater ces infractions sans aller jusqu'aux techniques de drones qui sont déjà, certes, en vigueur à Palau avec les États-Unis... des choses très simples qui sont faites. Et aujourd'hui, structurellement, l'État pourrait faire un peu plus que simplement de baisser les moyens. Il y a, encore une fois, qu'un seul Guardian qui fonctionne sur trois, les deux autres sont en réparation. Les P400, on les a perdus, et nous avons en plus baissé en termes de rapidité sur les hélicoptères qui sont mis à dispositions, peut-être en durée de vol, mais en rapidité on ne peut pas intervenir.

Il y a même une question qui a été posée sur l'utilisation de la flotte maritime polynésienne pour venir en appui peut-être éventuellement de surveillance, mais encore une fois c'est une compétence, l'action en mer, la sécurité en mer, qui est très jalousement gardée par l'État.

Donc, voilà la situation et les éléments que je voulais apporter pour venir contrebalancer quand même ce beau tableau qu'on a peut-être essayé de nous brosser.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant pour vos explications.

Madame Sage.

M<sup>me</sup> Maina Sage : Oui, pour continuer sur ce sujet de la surveillance.

Moi, je crois qu'il faut distinguer deux choses, c'est l'objet de cet avis et la question de la surveillance. Et je ne voudrais pas que mon collègue nous méprenne sur la position qu'on a. Au contraire, on rejoint complètement cette position de dire que les moyens sont insuffisants. On l'a dit publiquement ; on l'a dit par écrit, on l'a dit à l'oral. On se bat pour qu'il y ait des moyens complémentaires, d'où l'arrivée aussi du B2M. Mais ce que je disais c'est que la conférence régionale du mois de janvier, le bilan était intéressant parce qu'il y a eu une reconnaissance quand même de l'État de la réduction de ses moyens et des autres moyens qu'ils ont mis en œuvre pour optimiser ce qui était en place, en sachant que ce B2M arrivait.

Donc, moi, je pense que ça serait utile effectivement que la commission puisse inviter l'ensemble des parties, parce que quand je lis le PV des commissions, il n'y a que le service des affaires maritimes qui, malheureusement, n'a qu'une partie du dossier. Il le dit lui-même régulièrement : je ne suis pas habilité, je ne suis pas des douanes, je ne suis pas de la Défense. Donc, pour avoir une vraie vision de ce qui se fait concrètement, ça serait bien qu'il y ait tous les interlocuteurs.

Mais là, en l'occurrence, l'avis qu'on rend est sur un autre sujet qui est celui du traitement des infractions. Est-ce qu'on est d'accord avec cette ordonnance ? Bon, malheureusement, là aussi, cette ordonnance elle est votée, elle est passée au Conseil des ministres en France le 6 octobre dernier. C'est pour ça qu'à la limite, c'est quand même un peu dommage qu'on l'étudie aujourd'hui. Mais, en

l'occurrence, les seuls éléments que je peux vous donner c'est que ce qui a été souligné en commission a été pris en compte.

Donc, ça reste pour nous un avis favorable mais loin de nous l'idée de dire que tout est parfait, au contraire. Nous aussi on souhaite que les moyens soient renforcés.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Effectivement, je ne peux aussi que déplorer que l'examen à ce jour, mais nous essayons autant que faire se peut d'avoir une parfaite coordination avec le gouvernement sur l'urgence des dossiers. Et je saisis la balle au bond dans votre proposition en sollicitant le président de la commission des ressources marines très attentif à nos débats pour que nous puissions discuter de ces sujets, Monsieur Charles Fong Loi. Je reste persuadé que vous avez été plus qu'intéressé des propositions formulées par notre député et représentante Maina Sage.

Je mets aux voix l'avis. Qui est pour ?... 46 pour, 8 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 46 voix pour et 8 abstentions.

oOo

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Rapport n<sup>o</sup>148-2016, en date du 29 septembre 2016, présenté au nom de la commission par Monsieur et Madame les représentants Joseph Ah-Scha et Dylma Aro.

— Cf. annexe —

Le président : Chers amis, nous poursuivons sur l'examen du rapport n<sup>o</sup> 148-2016 « *relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention relative à la mise à disposition de la Polynésie française de la Gendarmerie nationale* », en invitant Monsieur Joseph Ah-Scha à bien vouloir présenter son rapport.

M. Joseph Ah-Scha, rapporteur : Merci, Monsieur le président.

— Présentation du rapport —

MB

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

60 minutes sont consacrées pour la discussion générale de ce texte. J'invite sans plus tarder l'intervenant du groupe TAHOERA'A, Monsieur Jean Témauri...

M. Jean Témauri : Monsieur le président, *Monsieur le ministre, bonjour.*

L'obtention du permis de conduire est vécue pour de nombreux jeunes comme l'acte consacrant la liberté, l'autonomie et ainsi leur entrée dans la vie d'adulte. Il est aussi souvent l'outil indispensable pour trouver un emploi et en cela, la difficulté et le coût élevé de l'obtention du permis de conduire constituent un vrai chemin de croix pour les candidats au sésame.

Les difficultés en la matière se sont renforcées à l'image de notre code de la route qui a dû évoluer avec son temps et les nouvelles indications routières qui ont fait leur apparition.

Dans nos îles pourtant, la route — ou bien souvent encore la piste — ne s’embarrasse pas de la signalétique moderne. Pourtant, la législation étant la même pour tous, que l’on soit de Tahiti ou de Pukapuka, les examens du permis de conduire se révélaient souvent difficile pour les habitants des îles, le taux de réussite dépassant à peine les 3 %, code compris. Ce taux d’échec posait plusieurs problématiques, notamment celle de la conduite sans permis et sans assurance.

Aussi, l’examen du permis de conduire se devait de s’adapter à nos spécificités. En mai 2016, le gouvernement est donc venu créer un dispositif nouveau consistant en la création d’un titre de conduite adapté et simplifié aux îles, à savoir « la capacité de conduite ». Pour obtenir cette capacité de conduite, il faut passer un examen théorique de 20 questions et un examen pratique, le tout pour un coût de 3 000 francs.

Le projet de convention qui nous est soumis est relatif à la collaboration entre le Pays et la gendarmerie nationale, justement afin d’organiser et de définir la mission d’examineur de la capacité de conduite assumée par cette dernière.

Ce faisant, si l’examen a été simplifié, il ne donne droit qu’à la conduite dans l’île d’examen. Pas question donc de conduire dans les autres îles. À Tahiti, Mo’orea, Ra’iātea et Taha’a notamment, seul le permis de conduire est valable.

Pour ce qui est de ce projet de convention, le groupe TAHOERA'A n’y trouve rien à redire et approuvera ce dossier sans réserve.

Ce dispositif permettra aux habitants des îles de pouvoir conduire en toute légalité, de bénéficier d’un minimum de formation à la conduite pour un coût accessible sans devoir se ruiner en frais de déplacement et d’hébergement. Cette mesure permet également — ainsi que nous l’ont indiqué les représentants de la direction des transports terrestres — de limiter les conduites sans assurance. Un accident pour un auteur non assuré peut représenter un important coût financier en plus des dommages physiques et matériels. Autre avantage de ce dispositif, la possibilité de voir stimuler par ce biais un nouveau secteur d’activité dans les îles, celle des auto-écoles. En effet, avec ces mesures, les auto-écoles ont la garantie de disposer sur place d’une clientèle pour des formations simplifiées et adaptées.

Vous l’aurez compris, le groupe TAHOERA'A convaincu, une fois n’est pas coutume, de l’intérêt de la mise en œuvre de ce permis simplifié, approuvera avec moi ce projet de convention.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

J’invite l’intervenant du groupe UPLD, Madame Flores-Tahiata...

*M<sup>me</sup> Chantal Flores-Tahiata : Monsieur le ministre, Monsieur le président, à tous ici présents, recevez mes salutations.*

*Comme nous l’a expliqué notre rapporteur, Monsieur Joseph Ah-Scah, le texte que nous nous apprêtons à voter est on ne peut plus clair.*

*Tout ce que je peux vous dire c’est que nous nous prononcerons en faveur de cette convention avec la Gendarmerie et qui concerne, comme l’indique le contenu de ladite convention, la capacité de conduite dans nos îles. Il s’agit ici d’un dispositif spécifiquement mis en place pour nos populations des îles et c’est le point positif de la présente convention.*

*Et deuxièmement, le seul problème que je... C’est une interrogation que j’avais formulée à l’occasion de la commission : pour conduire un véhicule à Tahiti, il sera demandé aux habitants des*

*îles de venir jusqu'à Tahiti afin de passer l'examen du permis de conduire qui les autorisera à conduire à Tahiti.*

*C'est tout ce que j'avais à dire, Monsieur le ministre.*

*Je vous remercie de votre attention, chers collègues, et vous adresse mes salutations.*

Le président : Merci.

*Nous passons au vote ?...* Je propose peut-être que nous allions directement à l'adoption de ce texte — je pense qu'il y aura une unanimité directe —, sauf si l'intervenant du groupe RMA veut vraiment s'exprimer...

J'invite le rapporteur à donner lecture de l'article 1<sup>er</sup>. Vous avez la parole.

— Cf. annexe —

Article 1<sup>er</sup>.-

Le président : Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>. À l'unanimité ?...

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Article 2.

Article 2.-

Le président : Même vote pour l'article 2 ?...

MÊME VOTE.

Le président : Sur l'ensemble de la délibération, même vote ?... La délibération est adoptée.

MÊME VOTE.

oOo

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA CONVENTION CADRE N° 315-09 DU 9 OCTOBRE 2009 RELATIVE A LA COLLABORATION ENTRE L'ÉTAT ET LA POLYNESIE FRANÇAISE DANS LE CADRE D' ACTIONS EN MATIERE D' ECOLOGIE AU TITRE DE L' EXERCICE 2016

Rapport n° 144-2016 du 26 septembre 2016, présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, par Madame la représentante Teura Tarahu-Atuahiva.

— Cf. annexe —

Le président : Je vous invite à examiner le rapport 144-2016 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention portant sur l'attribution d'une subvention de l'État au titre de la convention cadre n° 315-09 du 9 octobre 2009 relative à la collaboration entre l'État et la Polynésie française dans le cadre d'actions en matière d'écologie au titre de l'exercice 2016.

J'invite Madame Tarahu-Atuahiva à bien vouloir présenter son rapport.

M<sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva, rapporteure : Merci, Monsieur le président.

Par lettre n<sup>o</sup>...

Le président : Excusez-moi, excusez-moi, Madame le rapporteur. Monsieur Teriitahi a souhaité prendre la parole. Je suis désolé.

M. Moehau Teriitahi : Oui. Monsieur le président, on est allé un peu trop vite concernant le précédent dossier. On était en train de s'interroger sur cette capacité. J'ai vu que tous les groupes sont pour, mais je tiens quand même à rappeler que ce qui nous embête beaucoup dans cette affaire-là, c'est que les *habitants des Tuamotu* se déplacent beaucoup, tous comme les « Australéens », tous comme ceux des Îles-Sous-le-Vent. Donc, forcément, ils doivent venir passer leur permis sur Papeetē, la capacité étant pour leur île. Le sentiment que l'on a, c'est que l'on est considéré comme des gens de seconde zone. Alors, on va passer une capacité pour Rangiroa pour moi, chez moi ; et ensuite, si je dois conduire une voiture à Papeetē, il faut que je vienne passer mon permis ici. C'est cela qui nous embête dans cette affaire-là.

Le président : Bien. Merci, Monsieur le représentant des Tuamotu.

Il faudrait que, Monsieur le ministre, vous puissiez être le porte-parole des élus des Tuamotu, mais de l'ensemble des archipels éloignés pour apporter des solutions à ce problème. Rapidement, une petite réponse, Monsieur le ministre.

M. Albert Solia : Merci. Merci.

Je vais peut-être apporter un peu d'éclairage. C'est un dossier qui traîne — pas qui traîne —, que nous traînons depuis longtemps. Alors, je vais, en quelques mots, vous rappeler que l'on a fait cette disposition pour répondre effectivement à des cas particuliers : les éloignements dans les archipels. On l'a adaptée aux archipels suivant leur relief. C'est différent dans un atoll et dans un autre. Tout ça, vous le savez, vous êtes au courant. Et ensuite, on a fait en sorte que les gens qui sont dans les îles puissent conduire des véhicules à deux roues (à moteur), des voitures, ou des camions. Sauf, bien sûr, les transports en commun.

Mais tout ça, ça permet aussi — par exemple, pour les communes qui sont dans les îles, vous le savez — d'avoir des chauffeurs qui sont également assurés, qui sont en règle.

Pourquoi est-ce qu'il y a des différences ? D'abord, entre les archipels, on fait passer une capacité de conduite dans un atoll. Évidemment, la personne n'a pas la même appréciation si elle va conduire aux Marquises, avec des routes de montagne. Donc, il y avait un problème de relief et de géographie. Pourquoi est-ce que dans les cas de Huahine et Maupiti... Maupiti, je vous le rappelle, c'est un endroit où il y a un maximum, vraiment un maximum de gens qui n'ont pas le permis, qui conduisent sans permis. Et quand les gendarmes arrivent, d'ailleurs, ils nous disent qu'il n'y a plus personne sur la route parce qu'en fait, les gens n'ont pas de permis. Donc, on a également fait ça pour Maupiti et Huahine.

Et pourquoi est-ce que, effectivement, il y a le problème de permis dans ces îles ? C'est parce que les structures routières ne correspondent pas pour faire passer un permis sur place. Si la personne se déplace et vient sur Tahiti passer son permis de conduire comme n'importe qui, n'importe où en Polynésie, il aura un permis national et international. Il ne faut pas l'oublier. Et pour qu'il soit valable, il faut qu'il soit passé dans des conditions satisfaisantes d'infrastructures. Pas seulement les questions, il y a également la partie de conduite. En gros, par exemple, malheureusement, il n'y a pas de giratoire à Huahine. Ne vous inquiétez pas, je ne vais pas mettre de feu là-bas non plus. Donc, je serai prudent. Mais voilà, cette petite note d'humour finale, c'est pour essayer de vous indiquer que ça

a été fait dans l'intérêt public. Et, bien entendu, vous n'êtes pas des citoyens de seconde zone aux Îles-Sous-le-Vent.

Merci. (*Réactions dans la salle.*)

Le président : Alors, s'il vous plaît ! Je suis pour le débat, mais je vous avoue que cette situation m'interpelle, car j'aurais cru penser qu'il y aurait eu une concertation.

Donc, une petite intervention, Monsieur Teriitahi, et ensuite, Monsieur Riveta. Et nous procéderons à l'examen du dossier suivant. Monsieur Teriitahi.

M. Moehau Teriitahi : Oui, Monsieur le président.

Là où le bât blesse, c'est qu'on passait le permis de conduire il y a quelques années, par la gendarmerie, sur Rangiroa. C'est après que ça a été annulé, et donc maintenant remplacé par la capacité.

Je maintiens ma décision et je pense m'abstenir sur ce vote-là.

Le président : Bien. Je vais donc re-procéder au vote.

Monsieur Riveta.

M. Frédéric Riveta : Bien. Monsieur le président, *merci*.

C'est vrai que quand j'écoute un peu mes collègues des îles, je trouve un peu que nous, élus des îles, on est un peu bafoués avec ce texte-là. Dire que nous avons un permis différent par rapport à d'autres, eh bien je trouve un peu fort la tasse...

Les gendarmes, à l'époque, faisaient passer le permis et ce sont les mêmes permis que ceux de Tahiti. Et j'en connais même — ceux à qui on a fait passer les permis à Rurutu — qui sont là avec leur poids lourd, ils sont en train de circuler ici. Je n'ai jamais entendu qu'ils ont eu des accidents ici. Moi, je trouve que c'est peut-être un lobby de ceux qui font pignon sur rue avec les écoles de conduite...

Non, mais, je ne suis pas d'accord avec ce texte-là. Franchement ! J'ai l'impression que nous sommes une population de deuxième zone... On n'est pas aussi intelligents... Mais il faut leur donner toutes les capacités aux les gendarmes. Ils sont prêts à former pour donner un permis. Parce que je veux bien la capacité de conduire...

Voilà.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Alors, voilà ce que je vous propose — parce que j'avais l'impression qu'il y avait un consensus le plus large possible — : j'ai consulté le ministre sur l'urgence de ce texte, et l'urgence étant relative, il est préférable, à mon sens, de tenir compte de l'ensemble des avis et d'appréhender, je dirai, de la meilleure des façons les problématiques des archipels éloignés. Je souhaite éventuellement proposer le retrait de ce texte afin de reprendre les discussions, afin que chacun puisse avoir les éléments d'information les plus pertinents, mais surtout afin, comme je viens de le dire, d'appréhender les problématiques particulières de chaque archipel éloigné. On peut considérer que chaque archipel a des spécificités éventuelles.

Si vous en êtes d'accord, je souhaite proposer le retrait de ce texte afin que nous puissions revenir, dans les meilleurs délais, sur l'examen de ce texte. Si le ministre est d'accord sur cette

proposition, je mets aux voix la proposition de retrait afin de revenir en commission et reprendre les discussions avec l'ensemble des parties prenantes. Si les présidents des groupes ne sont pas contre... Êtes-vous pour ?... Je mets aux voix la proposition de renvoyer le texte en commission, et le ministre est tout à fait disposé à revenir avec l'ensemble de ses techniciens. Et il faudra bien évidemment que les archipels soient représentés, à défaut, bien sûr, de participer, parce qu'il faudra naturellement que la discussion puisse être la plus large possible. Qui est pour ?... À l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Madame Tarahu, vous avez la parole.

M<sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva, rapporteure : Merci, Monsieur le président.

— Présentation du rapport —

IL

Le président : Merci, Madame la représentante.

60 minutes sont consacrées à la discussion générale.

Sans plus tarder, je souhaite que l'on poursuive avec le groupe RMA. J'invite l'intervenant du groupe... Ah ! Excusez-moi, Monsieur Teriitahi.

M. Moehau Teriitahi : Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française, Mesdames, Messieurs les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française, et notre ministre derrière moi — je ne l'ai pas vu —, chers collègues, bonjour.

Cette fois-ci, je n'ai aucun doute sur l'unanimité du vote sur ce texte qui vise à acter l'attribution d'une subvention de l'État dans le cadre d'actions en matière d'écologie, d'environnement et de développement durable au titre de l'exercice 2016.

Comme nous l'a expliqué Madame le rapporteur, il s'agit notamment de développer le schéma directeur de la rivière de la Fautaua. Comme le ministre nous l'avait déjà annoncé lors de la discussion sur le DOB à la fin de l'année dernière, les rivières de Tahiti et de Mo'orea ont fait l'objet d'un bilan écologique dans le cadre de la politique sectorielle de l'eau qui est actuellement en cours d'élaboration. Il y aura ensuite, bien entendu, une phase de concertation avec tous les acteurs concernés, à savoir l'État, le Pays mais aussi les communes et les usagers dont les associations de consommateurs et de préservation de l'environnement.

C'est vrai que comme notre collègue Jacqui Drollet se l'était demandé en commission, on peut s'interroger sur le choix de la Fautaua. Pourquoi cette rivière et pas une autre ? Il faut savoir que dès le lendemain des inondations de la côte Est de Tahiti en décembre dernier, des ateliers ont été mis en place afin de repenser les aménagements des cours d'eau. Et c'est ainsi que l'on a pu diagnostiquer 39 cours d'eau dans un état catastrophique, et que les quatre rivières ont été sélectionnées avec quatre schémas directeur : la Fautaua donc, mais aussi la Punaru'u, la Papeno'o et la Taharu'u. Dans un premier temps, si le choix s'est porté sur la Fautaua, c'est que le gouvernement a ciblé les zones où l'on peut intervenir tout de suite et voir aussitôt les résultats concrets des actions qui y seront menées.

Concernant la deuxième opération qui sera possible grâce à un financement État-Pays d'un montant de près de 12 millions de francs chacun, il s'agit d'abord de répondre à une demande de la population qui souhaite que l'on propose des mesures de gestion durable du « *pupu Niau (NDT : escargot terrestre largement utilisé dans l'artisanat traditionnel.)* », cet escargot terrestre qu'ils utilisent dans leur artisanat local. D'autant que c'est une espèce endémique de Niau et qui entre dans le cadre de la biosphère de Fakarava. Une étude sur la biologie va donc être menée en partenariat avec

l'Université de Polynésie française et nos étudiants partiraient ainsi sur Niau. Cela se fera en complément d'une autre étude qui est en cours afin d'élaborer, *in situ*, un observatoire naturel des espèces comme le « *pupu Niau* » ou le « *kaveu (NDT : crabe des cocotiers.)*».

Enfin, cette subvention permettra de poursuivre nos efforts en matière de lutte contre la petite fourmi de feu (PFF) à Tahiti, véritable miconia de la faune locale ! On pourrait croire que le combat est perdu d'avance mais ne baissons pas les bras car les progrès avancent lentement mais sûrement. En effet, en zone urbaine, un équilibre est en train de s'opérer mais cela prendra du temps. Il n'existe malheureusement pas de pesticide pour éradiquer ces petites fourmis de feu, donc il appartient à chacun — et je dis bien à chacun — de faire attention car il est bien évident que la DIREN ne peut pas tout contrôler. Et on sait par expérience que la propagation de ces nuisibles s'est faite par bouturage, autrement dit en transportant un pot de fleurs ou des déchets verts d'une zone infestée vers une zone saine. Tout comme pour le miconia qui a déjà fait des dégâts considérables, nous avons déjà réussi à canaliser la progression de ces petites fourmis de feu et cette subvention nous permettra de continuer ces efforts de contrôles.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver avec nous ce projet de délibération.

*Merci beaucoup.*

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

J'invite l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA... Madame Viriamu.

M<sup>me</sup> Yolande Viriamu : Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour.*

En vertu de la loi organique de 2004 portant statut d'autonomie de notre collectivité, la Polynésie française est compétente en matière d'environnement. Cependant, dans ce domaine, de moins en moins de moyens sont consacrés à l'aboutissement des projets visant à sa protection.

Si en la matière l'accent est mis sur la prévention et le traitement des pollutions — plus de 80 % du montant d'intervention est consacré au traitement des déchets et à l'assainissement —, seulement 8 % du budget environnement est consacré à la biodiversité et à la gestion des ressources naturelles, et 7 % à la connaissance et à l'éducation.

Cette orientation financière a malheureusement des répercussions concrètes. Ainsi, le 16 août dernier, un rapport de l'observatoire national de la biodiversité est rendu public par la presse et nous révélait un triste record pour la Polynésie, celui du nombre d'espèce invasive. L'observatoire national de la biodiversité comptabilise 36 espèces invasives sur notre territoire, faisant partie des 100 espèces les plus dommageables à la biodiversité du monde, parmi lesquels on retrouve la fourmi folle, la fourmi de feu, le rat noir, le miconia, le tulipier du gabon, et plus encore. Nous sommes donc parmi les territoires d'outre-mer les plus envahis juste derrière la Nouvelle-Calédonie, et notre climat favorable associé à notre extrême insularité et dispersion ne nous facilitent pas le travail de lutte.

Cette convention, sur laquelle nous nous penchons aujourd'hui et qui doit acter pour 2016 la collaboration entre la collectivité et l'État dans le cadre d'actions en matière d'écologie n'y changera malheureusement pas grand-chose... Cependant, vu notre situation, nous ne pouvons pas nous permettre d'exclure ces partenariats, surtout lorsque des moyens financiers sont à la clé. Ainsi, la convention qu'il nous est proposé d'approuver fixera la participation financière de l'État et de la Polynésie française pour un coût global évalué à 23,866 millions de francs. Ce financement sera dédié à plusieurs projets déjà identifiés et pour certains déjà engagés, dont notamment la lutte contre les espèces envahissantes, la préservation des plateaux du Temehani, la protection de la biodiversité exceptionnelle de Nuku-Hiva, l'audit de l'eau, le diagnostic des rivières, la valorisation du patrimoine

de la rivière Aoma, la conservation et la gestion du « *pupu niau* », ainsi que la lutte contre la fourmi de feu.

Comme nous l'avaient expliqué les représentants de la DIREN lors de l'examen de ce dossier en commission, les projets en matière d'écologie ne manquent pas, et il faut ainsi constamment positionner les projets en fonction des moyens disponibles, des effectifs sur le terrain, des acteurs motivés et mobilisés sur le sujet. Ces choix se font en tenant compte de ces éléments, des priorités soutenues par le gouvernement, ainsi que des chances d'aboutissement de chacun d'entre-deux. Quoi qu'il en soit, l'action publique doit aller de pair avec l'initiative privée. Les associations de protection de l'environnement sont, pour certaines, déjà très actives et doivent être soutenues. L'enseignement et l'éducation à la préservation et aux attitudes éco-citoyennes doivent se poursuivre afin de préparer l'enfant d'aujourd'hui à être un adulte éco-responsable demain.

Sur ces éléments d'observation, je confirme le vote favorable du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA sur ce projet de convention en espérant que les moyens en matière d'environnement soient renforcés pour l'exercice budgétaire à venir.

*Je vous remercie de votre attention. (Applaudissements.)*

Le président : Merci, Madame la représentante.

Pour la dernière intervention, Madame Tevahitua.

M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua : *Monsieur le ministre, bonjour.*

Chers collègues, nous sommes amenés à intervenir sur le projet de délibération portant approbation d'une subvention de l'État dans le cadre d'actions en matière d'écologie au titre de l'exercice 2016.

Comme l'indique l'intitulé du rapport, la vocation de ce projet de délibération est de fixer la liste des opérations financées conjointement par la France et la Polynésie dans les domaines relevant de l'environnement et du développement durable. Ce cofinancement protéiforme pouvant prendre la forme d'échange d'informations, d'un appui technique méthodologique, de formations ou de soutiens financiers.

Au titre de l'année 2016, les sommes mobilisées concernent le cofinancement de 3 opérations correspondant à un budget avoisinant les 24 millions de francs et se présentent comme suit :

- Lancement d'une étude du schéma directeur de la rivière Fautaua, une des plus grandes rivières de l'île de Tahiti à hauteur de 9 546 540 F CFP ;
- financement du plan de lutte contre la petite fourmi de feu à Tahiti à hauteur de 6 546 540 F CFP ;
- lancement d'une étude de suivi des populations de « *pupu niau* », ce coquillage terrestre endémique de l'atoll de Niau, principalement utilisé dans la fabrication de couronnes, la vocation de cette étude étant notamment de proposer à terme des mesures de gestion durable de l'espèce. Les fonds mobilisés à hauteur de 4 773 000 de francs serviront au financement de cette étude qui sollicitera le concours des étudiants de l'Université de la Polynésie.

Concernant le premier projet relatif au schéma directeur de la rivière Fautaua, je rappellerai que les techniciens de la direction de l'environnement (DIREN) ont expliqué en commission législative que les critères ayant présidé au choix de la Fautaua plutôt que d'autres cours d'eau existant tiennent au fait que la Fautaua fait partie des derniers cours d'eau pouvant potentiellement être préservé. C'est dire l'état de dégradation avancé des rivières de Tahiti et de Mo'orea. À titre de rappel, la situation est à ce point préoccupante que seulement 10 % des 39 rivières de Tahiti et Mo'orea sont

en bonne santé, 39 % sont dégradées de manière irréversible — et je veux citer la Papeava et la Matati'a —, et plus de la moitié devront être restaurées du fait notamment des pollutions humaines.

Je voudrais d'ailleurs interroger à ce sujet Monsieur le ministre concernant la Taharu'u à Papara. Qu'en-est-il concrètement des opérations d'aménagement du cours d'eau initiées en 2014 ?

Concernant le plan de lutte contre la petite fourmi de feu, si cette initiative est louable pour ne pas dire vitale, je me pose toutefois la question de savoir si le Pays a les moyens de ses ambitions. Nous disposons effectivement depuis 2006 d'un cadre réglementaire qui — je cite l'arrêté CM du 15 novembre 2006 — « *interdit le transfert intentionnel et en toute connaissance de cause de tous matériaux divers infestés tel que les déchets verts, la terre et les autres débris, depuis les zones infestées vers les zones indemnes* » de la petite fourmi de feu. La réglementation va plus loin puisqu'elle oblige les engins lourds travaillant dans des zones infestées à être désinsectisés par l'application du produit de traitement adapté à la lutte contre les fourmis de feu, en fin de travaux et avant tout mouvement vers d'autres zones, allant même jusqu'à exiger une facture attestant du service fait ou de l'achat du produit de traitement par les propriétaires de ces engins.

Si de manière toute théorique, le cadre réglementaire existe sur le papier, qu'en est-il concrètement sur le terrain ? Le Pays dispose-t-il, outre l'arsenal juridique existant, des ressources humaines nécessaires pour contrôler de manière continue, en semaine comme en week-end, ces « transferts », pour reprendre la terminologie de l'arrêté du conseil des ministres ? J'en veux pour preuve les conclusions du rapport du prestataire en charge de la détection de la petite fourmi de feu à Hitia'ā-o-te-Rā que la direction de l'environnement a bien voulu transmettre après demande. Je cite le prestataire qui « *met en garde quant à l'importance de régulièrement contrôler ce chantier et les zones de dépôt des terres de déblais. Il est recommandé que ces terres soient testées à l'avancement du chantier, tout comme les futures zones à terrasser. La DIREN devra se prononcer sur la suite à donner quant au suivi des zones de dépôts chez les particuliers* ».

Pouvez-vous, Monsieur le ministre, apporter des réponses concrètes sur ce sujet ?

Et enfin, Monsieur le ministre, en commission, notre collègue Jacqui Drollet avait suggéré fortement au gouvernement d'impliquer les édiles municipaux dans le choix des projets susceptibles de bénéficier de ces cofinancements. Autrement dit, si la démarche entreprise pour financer des études sur la rivière de la Fautaua ou le « *pupu niau* » est tout à fait louable, les élus communaux ont des rivières dans leurs communes et des espèces endémiques toutes aussi menacées sur leurs territoires respectifs.

Je termine là-dessus en vous assurant du vote favorable de notre groupe et vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : *Bonjour à tous en cette nouvelle journée.*

Je voulais vous remercier d'abord pour la qualité de vos interventions et répondre effectivement brièvement concernant certains points qui ont été soulevés, notamment sur les espèces invasives.

Effectivement, nous sommes un des territoires d'Outre-mer le moins bien classé, puisque, après la Nouvelle-Calédonie, nous sommes le territoire qui subissons le plus les effets des espèces envahissantes. Mais nous ne le devons qu'à nous-mêmes. C'est-à-dire que ces plantes et ces espèces animales envahissantes ne sont pas arrivées toutes seules. Ce sont surtout des particuliers qui les ont introduites. C'est par exemple le cas de certaines espèces végétales que l'on fait venir parce que l'on

trouve que c'est décoratif. Les lantanas par exemple. De plus en plus, voilà, on est obligé d'expliquer partout que les lantanas, ce n'est pas une bonne idée.

On fait beaucoup de campagne de prévention. Dernièrement, avec la foire qu'il y a eu, la foire agricole, nos agents de la DIREN sont allés expliquer à nos horticulteurs ce qu'il fallait faire et ce qu'il ne fallait pas faire. Comment il fallait tester les pots de fleur pour essayer de déterminer la présence ou pas de la petite fourmi de feu. Parce que c'est surtout au travers du transport des déchets verts et des pots de fleur que cette petite fourmi de feu est disséminée. Donc, on fait, en ce moment même, une nouvelle campagne de prévention sur les espèces invasives. Vous pouvez voir le clip passé sur les deux télévisions pour essayer de faire comprendre qu'aujourd'hui, Tahiti et Mo'orea étant infestées, il faut éviter d'infester d'autres îles.

Donc, cette petite fourmi de feu est transportée avant tout aujourd'hui par les habitants de nos archipels. Nous devons faire de la prévention. Nous devons communiquer sur le fait qu'il ne faut surtout pas transporter certains pots parce qu'ils peuvent être infestés ou parce qu'ils peuvent représenter une menace. C'est le cas des lantanas aujourd'hui. Dans les campagnes que l'on fait, on explique qu'il vaut mieux ne pas acheter certaines variétés — les lantanas notamment — pour ne pas les transporter dans des îles où il n'y a pas encore cette peste. Et il y a d'autres plantes bien sûr. Donc, on fait vraiment une grosse campagne de communication en ce moment même pour prévenir un peu tout le monde du risque qui est pris. Mais le problème c'est que — *et je nous reconnais bien là* — ce n'est jamais de notre faute, c'est toujours le voisin. Donc, il faut vraiment que l'on change nos mentalités à ce niveau-là.

Ensuite, il y avait un petit point concernant les associations de protection de l'environnement. Je considère ces associations non pas comme mes adversaires mais comme nos partenaires. Donc, nous avons instauré un dialogue avec les associations de protection de l'environnement. Nous travaillons en bonne entente avec la majorité d'entre elles. Nous avons aussi des conventions avec certaines d'entre elles. C'est le cas, pour n'en citer que deux, de Manu, de Mata Tohora aussi qui fait de la prévention et aussi de la communication sur le *whale watching* — on est en pleine saison. Il y a d'autres associations avec qui nous sommes sous convention. Et je vous annonce aussi que pour 2017, suite aux discussions que nous avons eues avec ces associations, nous allons mettre un fonds d'aide de soutien aux projets. On va en parler lors du vote du budget. Une enveloppe sera prévue pour des appels à projets comme cela a pu être mis en place avec la fondation Ford depuis quelques années, puisque je préside le comité de sélection des projets pour l'attribution d'une subvention de 2 millions attribuée par une fondation d'un constructeur automobile — parce que je ne sais pas si je peux dire les marques ici. Voilà. Et on voit beaucoup de bons projets. Donc, j'aimerais aujourd'hui pouvoir aider ces projets.

Concernant les enfants, nous faisons déjà beaucoup de travail avec les enfants. Nous avons beaucoup de réunions en ce moment même avec le ministère de l'éducation, effectivement, pour que les enfants deviennent nos ambassadeurs. On a vu que sur les aires marines éducatives, c'est quelque chose qui fonctionne. Et le schéma, en fait, des aires marines éducatives, j'aimerais étendre ce mode de fonctionnement à nos rivières, par exemple. Mettre nos enfants des écoles proches d'une rivière comme étant des gestionnaires privilégiés de nos rivières et peut-être d'autres sites, c'est quelque chose que j'aimerais étendre à d'autres sites. Donc, voilà. Ce sont des projets que nous mettons, que nous discutons en ce moment même avec le ministère de l'éducation, et nous avançons petit à petit mais de manière, je trouve, très efficace sur ces dossiers-là. Hier, nous avons tenu le premier comité de suivi des aires marines éducatives parce qu'il y a beaucoup de demandes aujourd'hui pour des aires marines éducatives. Et nous souhaiterions encore une fois retenir ce schéma de gestion pour d'autres sites. Je parlais des rivières, mais ça peut être d'autres sites. Il n'y a pas que les aires marines et les rivières.

Concernant le traitement des camions pour la petite fourmi de feu, ce traitement est fait à titre préventif. Ce n'est pas le plus gros danger, ce ne sont pas les roues de camion ou les camions, c'est ce qu'il y a dans les camions, puisque les petites fourmis de feu se logent notamment dans les

souches d'arbre. On en a parlé, par exemple, ensemble, pour le musée de Tahiti et des îles. Je comptais valoriser tous les déchets que nous avons récupérés, les troncs d'arbre que nous avons récupérés lors des inondations de la côte Est, et je voulais solliciter des artistes pour valoriser ces troncs d'arbre qui aujourd'hui sont des déchets. Le problème c'est que nous avons découvert que ces troncs d'arbre étaient justement en partie infestés par la petite fourmi de feu. Donc, je n'ai pas voulu prendre le risque de contaminer le terrain du musée de Tahiti et des îles par ces troncs d'arbre. Donc, c'est vraiment par les souches d'arbre et par les pots de fleur, encore une fois, que l'on dissémine cette peste. Et il n'y a, pour le moment, pas d'autres solutions que le traitement chimique. Et le programme que nous souhaitons lancer, là, c'est pour commencer à étudier d'autres manières de contenir la petite fourmi de feu plutôt que d'utiliser systématiquement le traitement chimique.

Concernant le contrôle des transferts, non, nous ne pouvons pas être partout, mais nous essayons de nous appuyer sur les maires des communes et de leur faire comprendre que sur certains sites, il ne peut pas y avoir de transfert. C'est le cas par exemple avec Mahina. Nous discutons beaucoup avec la commune de Mahina qui est une des communes les plus infestées. Nous sommes en train de mettre en place aussi quelque chose sur Papeari, puisque nous avons découvert un foyer aussi à Papeari. Donc, avec la commune, on est obligés d'avancer de concert, parce que ce n'est plus simplement un problème qui concerne le Pays. Aujourd'hui, la petite fourmi de feu sur Tahiti concerne réellement tout le monde. Donc, il faut vraiment que cela devienne presque une cause commune, la lutte contre la petite fourmi de feu. En tout cas, tenter de contenir l'invasion de la petite fourmi de feu et éviter la propagation dans les autres îles, le combat, aujourd'hui, c'est celui-là. Voilà.

Concernant ensuite Monsieur Jacqui Drollet, je pense que Monsieur Jacqui Drollet effectivement a surtout besoin qu'on se focalise sur Hitia'a et pas sur les autres communes, puisque le mot « Hitia'a » dans ces interventions revient quand même de manière récurrente maintenant, c'est presque du lavage de cerveau. (*Rires.*) Mais, il y a effectivement des projets que l'on peut faire avec les communes, mais il fallait... Là, la décision elle a été dictée surtout par les spécialistes des rivières. Il y en a une très belle — cela a été rappelé à Monsieur Jacqui Drollet — sur Hitia'a qui, pour le moment, ne fait pas partie des rivières qu'il faut réhabiliter puisqu'elle est en très bon état.

Mais, la Fautaua, on va essayer de sauver la Fautaua. Ce sont les deux rivières qui ont été choisies sur la zone urbaine : Fautaua et Punaru'u. Je rappelle que là, sur la Punaru'u, il y a un comité de gestion qui a été mis en place par le maire et nous travaillons avec la commune sur la réhabilitation, sur un plan de gestion de la Punaru'u. C'est un projet qui est bien avancé, et nous essaierons de faire la même chose sur la Fautaua. Donc, voilà, c'est un choix parce que c'est une des rares rivières de la zone urbaine que l'on peut encore réhabiliter. La Papeava est plus un caniveau aujourd'hui qu'une rivière, donc on va avoir plus de mal. On aurait aimé le faire sur la Papeava, mais nos techniciens nous ont conseillé de partir plutôt sur la Fautaua. Il fallait faire un choix. Mais, effectivement, peut-être qu'il faut que l'on discute un peu plus avec les communes. Je sais que le maire de Hitia'a a un plateau là-haut. Cela fait des années qu'il en parle. Il y a un très beau plateau à Hitia'a qu'il faudrait peut-être classer effectivement. Mais pour cela, il faut que l'on lance les études. Voilà. Mais à Mo'orea aussi il y a de très bons spots... (*Rires.*) Donc, voilà.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à la lecture de l'article 1<sup>er</sup>, Madame le rapporteur.

— Cf. annexe —

Article 1<sup>er</sup>.-

Le président : Merci, Madame Vaiho.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho-Faatoa : Merci, Monsieur le président.

*Bonjour, Monsieur le ministre.*

*Il s'agit d'une question. Nous savons qu'il s'agit ici d'une convention qui nous lie nous, le Pays, à l'État. Et ce type de convention concerne également d'autres secteurs comme l'éducation, le tourisme, et j'en passe. Maintenant, peut-on considérer que les sujets dont il est question dans ces conventions seront inclus aux Accords de Papeetē ?*

*J'aimerais ensuite vous parler des Tuamotu. Dans ces accords, avez-vous prévu, ou vos techniciens ont-ils prévu, ou encore notre Président a-t-il prévu de convenir d'une convention pour dire clairement à la France et exiger de sa part l'évacuation des terres polluées de Hao ? Je sais que nous avons la même façon de voir les choses. Il y a la question de ces terres polluées mais aussi la problématique de Moruroa et Fangataufa qui est toujours en suspend. Telle est donc ma question : avez-vous étudié ou avez-vous réfléchi à la question de la dépollution des atolls de Hao, de Moruroa et de Fangataufa dans le cadre de ces Accords de Papeetē.*

En fait, Monsieur le ministre, je suis en train de vous demander quelle est la place de la dépollution de Hao, Moruroa et Fangataufa dans les accords de Papeetē ? Est-ce qu'il y a un plan de convergence qui est prévu ? Et est-ce que la dépollution de Hao, de Moruroa et Fangataufa en fait partie ? Est-ce que c'est un point important et est-ce qu'il est étudié ? Est-ce qu'il y a des actions qui sont prévues dans le plan de convergence adossé aux accords de Papeetē ?

Merci.

Le président : *Monsieur le ministre.*

M. Heremoana Maamaatuaiahiaapu : Merci pour la traduction. (*Rires.*)

Dans les accords de Papeetē, il y a surtout la reconnaissance des conséquences des essais nucléaires avec un certain nombre de mesures qui vont être discutées.

Concernant la dépollution de Hao, il y a déjà des accords qui ont été pris avant même que l'on arrive au gouvernement. Ce sont des choses qui se font actuellement. Nous avons quelques points de désaccord avec l'État concernant les terres polluées, mais on est arrivés à se mettre d'accord sur des méthodes de traitement de certaines terres, des traitements qui ont fonctionnés ailleurs. Et les tests prouvent qu'effectivement, depuis que ces traitements par biotertre ont été mis en place — comment dirai-je ? —, les pollutions sont aujourd'hui moindres dans les biotertres. Cela ne règle pas tous les problèmes. Il y a quand même des terres qu'il va falloir exporter, et c'est là que l'on n'est pas tout à fait d'accord avec le lieu d'export de ces terres, avec l'État. Mais on ne peut pas non plus enlever toutes les terres polluées à Hao pour les exporter. Il faut aussi que l'on trouve des solutions. C'est pour cela que je parlais de traitement par biotertre, parce qu'on risque d'avoir des soucis. Après, il va falloir trouver d'autres endroits pour remblayer à ce moment-là les terres que l'on va être obligé d'exporter si on exporte tout. Or, il y a des méthodes aujourd'hui de traitement, ce que l'on appelle donc des traitements par biotertre, pour certains types de pollution qui fonctionnent. Et ça fonctionne actuellement très bien sur Hao. Nous avons eu une mission de la DIREN qui est allée et qui a pu constater que ces traitements par biotertre fonctionnent bien.

VM

Donc, on renégociera la suite des opérations pour les terres qui sont hors du village avec notamment les problèmes d'amiante qui sont constatés dans certaines parties de Hao.

Je pense que la suite des opérations, c'est-à-dire la dépollution de Moruroa et de Fangataufa, à mon humble avis, il n'y a aujourd'hui pas de solutions techniques qui existent pour dépolluer notamment les conséquences des tirs souterrains puisque cette pollution radioactive restera quand même présente dans les sous-sols de ces deux atolls pendant plusieurs millénaires. Donc, je pense que, pour le moment, il est illusoire de demander la dépollution de ces deux atolls. Je crois que, aux Bikini

par exemple, les Américains n'y pensent même pas. Je crois qu'en Australie aussi où les Anglais ont procédé à 900 et quelques tirs dans le désert australien, on ne sait toujours pas comment dépolluer ces sites. Les États-Unis ont procédé, si ma mémoire est bonne, à 67 tirs aux Îles Marshall. Techniquement, il n'y a aujourd'hui aucun moyen, à ma connaissance, pour dépolluer ces sites. Déjà qu'ils n'arrivent pas à dépolluer les sites où on va tous, du côté de Las Vegas, là... Il faut savoir que pas très loin de Las Vegas, il y a eu quand même des essais aériens. Donc, même ces sites-là ne... Il n'y a pas de technique, aujourd'hui, qui soit avérée dépolluante pour ce genre de... Voilà. À moins que quelqu'un connaisse aujourd'hui une solution. Je pense connaître un peu le sujet, il ne me semble pas que ce soit, aujourd'hui, réalisable. Voilà.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Je mets aux voix l'article... Monsieur Richard Tuheiava.

M. Richard Tuheiava : *Merci, Monsieur le ministre* Monsieur le président.

En fait, la question qu'il serait intéressante de poser, ce n'est pas tellement, *Monsieur le ministre*, la question de — je parle des lagons de Fangataufa et de Moruroa — ce qui s'est fait de manière souterraine. Il y a, jusqu'à aujourd'hui — c'est peut-être cela le sens de la question de notre collègue Gilda —, deux puits de déchets radioactifs qui sont sur terre et qui sont recouverts par du béton armé. On les a localisés. J'ai même pris des photos dessus avec Monsieur l'Amiral. Et c'est peut-être cela dont on parle, ce sont des déchets radioactifs qui n'ont rien à voir avec l'explosion et qui se trouvent quand même à peu près à 30 mètres du large. Ce n'est pas loin du ban Colette, pour les connaisseurs. Et c'est peut-être cela dont il faut peut-être évoquer la question sur le plan écologique. Est-ce que vous avez, à ce sujet-là, peut-être une suggestion ?

Le président : Je ne pense pas qu'il faille engager le débat sur Moruroa et Fangataufa parce que je pense que, au-delà de la problématique de pollution, il y a une autre problématique beaucoup plus essentielle qui est, naturellement, la propriété des atolls, puisque, jusqu'à preuve du contraire, les atolls sont de la propriété de l'État français. Donc, je propose que ce sujet puisse être évoqué lors d'un prochain débat en commission, pourquoi pas avec Monsieur le ministre, si vous en convenez. Mais je souhaite poursuivre nos débats et nos travaux principalement.

Et je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Je vous remercie. Article 2.

Article 2.-

Le président : Même vote pour l'article 2 ?...

MÊME VOTE.

Le président : Merci. Sur l'ensemble de la délibération, même vote ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Je vous remercie.

oOo

LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES LP 621-6; LP 621-15; LP 622-10 ; LP 623-4 ; LP 623-5 ; LP 623-6 ET LP 623-8 DU CODE DU PATRIMOINE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Rapport n° 145-2016, en date du 26 septembre 2016, présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, par Madame la représentante Nicole Bouteau.

— Cf. annexe —

Le président : Je vous invite à examiner le rapport n° 145-2016 sur le projet de loi du pays portant modification des articles LP 621-6, 621-15, 622-10, 623-4, 623-5, 623-6 et enfin 623-8 du code du patrimoine de la Polynésie française.

J'invite Madame Puhetini qui rapporte le dossier à la place de Madame Bouteau... Madame Puhetini.

M<sup>me</sup> Sylvana Puhetini : Non, en fait, président, c'est pour vous proposer que cela soit Félix Faatau qui lise le dossier à la place de Madame Nicole Bouteau. Merci.

Le président : Très bien. Il n'y a pas de problème, Madame la représentante.

Monsieur Faatau.

M. Félix Faatau : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, bonjour.*

— Présentation du rapport —

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

60 minutes sont consacrées à la discussion générale.

J'invite l'intervenant du groupe UPLD... Madame Tevahitua.

M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua : Mes chers collègues, il y a de cela presque une année, notre assemblée votait à l'unanimité la loi du pays instituant notre code du patrimoine.

La démarche d'alors qui fut retenue par vous, Monsieur le ministre, pouvait être considérée comme relevant d'une approche « *patchwork* », composite, pour ne pas dire fragmentaire, puisqu'il s'agissait de jeter les bases d'un code du patrimoine qui devait offrir une présentation organisée et cohérente de la réglementation articulée en VII livres. Autrement dit, la loi du pays de 2015 instaurait de manière formelle et symbolique un code du patrimoine qui avait vocation, au fur et à mesure des apports réglementaires successifs, à être enrichi, complété puis consolidé. La loi du pays de 2015 s'est d'ailleurs attelée à préciser le contenu du livre VI du code du patrimoine relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

Le lancement du premier comité de pilotage des archives qui s'est réuni dernièrement, le 6 octobre, s'inscrit, me semble-t-il, dans cette même démarche visant, cette fois, à compléter une autre pièce du patchwork, à savoir le livre II du code du patrimoine intitulé « les archives ».

Monsieur le ministre, je vous invite à nous donner quelques précisions sur cette démarche.

Pour en revenir à la loi du pays de 2015, je rappellerai que l'une des principales innovations de cette loi consiste en la création d'une commission du patrimoine historique à l'article LP 610-1 comportant deux sections, l'une chargée du patrimoine historique immobilier et l'autre chargée du patrimoine historique mobilier. Cette commission ambitionnait de sensibiliser l'opinion publique à la sauvegarde des biens immobiliers ou mobiliers dont l'intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de

la science ou de la technique rend désirable la préservation ; de veiller à la protection de ces biens et d'intervenir à chaque fois que ces biens se trouvent menacer ; d'étudier et de proposer toutes mesures propres à assurer la conservation de ces biens. La loi du pays instituait une commission ayant vocation à sensibiliser notre population à l'importance de la sauvegarde de notre patrimoine, mais surtout ayant vocation à servir de sentinelle, c'est-à-dire à veiller à ce que des monuments historiques classés soient exempts de toute forme de dégradation et soient maintenus dans un état de conservation proche de leur forme originelle.

Mes chers collègues, il aura fallu attendre quasiment une année pour que la première réunion de la commission du patrimoine historique puisse se tenir avec un seul point inscrit à son ordre du jour. Si je m'en tiens au communiqué de la présidence, la première commission du patrimoine historique s'est tenue le 4 octobre 2016 à Puna'auia afin d'émettre un avis sur le classement par la Polynésie d'une parcelle de 5 hectares située à Taputapuātea. Une année, c'est bien long, trop long. Une année s'est écoulée, c'est peut-être l'occasion, Monsieur le ministre, de faire le bilan de cette loi du pays. Comment aura-t-elle été appliquée ? Par qui ? Avec quels moyens ? Et avec quels effets ?

Si procéder au classement de nouveaux éléments constitutifs de notre patrimoine historique et naturel est en soi nécessaire et louable, ma préoccupation concerne cette fois les sites d'ores et déjà classés. La commission du patrimoine historique dispose-t-elle d'une photographie, d'un instantané relatant l'état de conservation de l'ensemble des monuments depuis leur classement ? Si tel est le cas, dans quel état sont-ils rendus aujourd'hui ? La commission du patrimoine historique dispose-t-elle des sentinelles, des « *hiva* » (*NDT : dans la société traditionnelle polynésienne, groupe de chefs qui accompagnaient le roi et lui servaient de conseil et de garde.*) » susceptibles d'alerter ses membres quant aux dégradations infligées à ces sites ? La commission du patrimoine historique est-elle, au final, armée pour veiller à la protection de ses sites classés ? Ne risque-t-on pas, depuis cette année écoulée, d'être confronté au constat d'une commission du patrimoine historique qui serait « borgne » ?

J'ai compulsé avec beaucoup de curiosité la liste chronologique des 206 monuments et sites classés répertoriés par le service de la culture et du patrimoine depuis 1952. D'ailleurs, un 207<sup>ème</sup> site viendra rejoindre cette liste, puisqu'une parcelle située à Taputapuātea a fait l'objet récemment d'un avis de classement favorable. Ce qui est frappant lorsqu'on s'entretient de cette liste, c'est en premier point l'extrême dispersion géographique des monuments et sites classés. Au nord, les Marquises avec notamment la Baie des Vierges à Fatu Hiva ; au Sud, les Australes avec Rapa et ses huit fortifications de pierres sèches ; et aux Gambier, à l'Est, avec notamment la Cathédrale Saint-Michel et le couvent de Rouru situés à Rikitea. Deuxième point qui m'interpelle, c'est la diversité, pour ne pas dire l'hétérogénéité des sites et monuments classés. Cela peut être des « *marae (lieu de culte traditionnel polynésien)* », des grottes, des forts, des cascades, des lacs, des pétroglyphes, des baies, des îles, des lagons, des cimetières, des parcs naturels, des maisons — celle de James Norman Hall —, des églises, jusqu'au monument aux morts de la Grande Guerre située avenue Pouvanaa a Oopa. Partant de ce double constat d'extrême dispersion géographique et d'hétérogénéité des entités classées, Monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire savoir comment comptez-vous surveiller de manière efficace et dissuasive l'ensemble du patrimoine classé par le Pays ?

Je terminerai mon propos en vous rappelant l'exemple calamiteux de gestion, ou devrais-je dire d'absence de gestion du *marae* Maha'iātea à Papara considéré comme l'un des derniers grands *marae* de rang *royal* érigé au XVIII<sup>ème</sup> par le *grand chef* Amo et Porea pour y faire consacrer leur fils. Ce *marae* pourtant classé en vue de sa protection depuis 1952 est à ce jour l'ombre de sa splendeur passée, puisque les vestiges actuels ne représentent aujourd'hui que 10 % de la surface originelle du *marae*, 60 % *de la plateforme* ayant disparu. Le pillage des matériaux, l'occupation sauvage et sans contrôle de ce monument auront, je cite votre lettre du 30 septembre 2015 : « *précipité sa dégradation inévitable et fatale, dès lors que le site fut laissé à l'abandon* ».

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire et disposerez-vous des moyens humains et financiers au budget 2017 qui vous permettront de mener sereinement à bien vos ambitions en matière patrimoniale ?

Nous voterons favorablement pour le présent projet de loi du pays.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

J'invite l'intervenant du groupe RMA... Madame Tarahu.

M<sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva : *Merci, Monsieur le président.*

Notre institution a été saisie afin d'étudier un projet de loi du pays portant modification du code du patrimoine de la Polynésie française adopté par notre représentation en novembre dernier. Rappelez-vous, en fin d'année dernière, en effet, nous en avons étudié le livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés dont l'adoption était la plus pressante s'agissant du patrimoine culturel matériel de notre Pays. Alors que notre Pays s'inscrit dans une démarche de plus en plus affirmée d'inscrire nos sites majeurs au patrimoine mondial de l'UNESCO, il était nécessaire de mettre la réglementation en vigueur en adéquation avec ses recommandations. Sans me tromper, nous avons voté ce texte à l'unanimité tellement il était impératif d'accorder toute notre attention à la protection de ce patrimoine menacé de destruction, non seulement par les causes naturelles de dégradation, mais encore par la main de l'Homme.

Nous vous l'avions annoncé, pour une plus grande accessibilité de ses dispositions, une version en langue tahitienne de ce code devait être mise à la disposition du public. Nous pouvons en remercier les services du Pays car ces travaux sont désormais achevés, et depuis le 6 octobre dernier, la traduction en *langue tahitienne* de la loi du pays est disponible sur le site intranet de l'assemblée.

Par ailleurs, sachez également que la commission du patrimoine historique créée dans le cadre du code a tenu sa première réunion mardi 4 octobre dernier. Elle devait se prononcer sur le classement des sites du *marae* Taputapuātea à Ra'iātea, et plus particulièrement de la péninsule de Mata-hira-i-te-ra'i de Taputapuātea. Parmi les membres de cette entité consultative, deux élus de notre assemblée y siègent, Mesdames Nicole Bouteau et Élise Vanaa au titre de la commission législative de la culture. Par ailleurs, assistait également à cette première réunion Thomas Moutame en qualité de maire de la commune de Taputapuātea. L'ensemble proposé à la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO s'étend sur une superficie de plus de 2 000 ha. La zone concernée par le classement souhaité par le Pays s'étend, quant à elle, sur une superficie de plus de 5 ha dont le service de la culture est affectataire depuis 2015. Cette parcelle devra, dans les jours prochains, faire l'objet d'un redécoupage qui exclura de la zone à classer la plage publique attenante. La commission a donné un avis favorable, à l'unanimité, à ce classement de la zone concernée.

Pour en revenir au texte soumis à notre approbation, il s'agit essentiellement de rectifier des erreurs matérielles, de corrections de renvois erronés qui sont apparues lors des travaux de traduction en langue tahitienne du code, et pas de modification majeure.

Aussi, j'invite notre assemblée à adopter unanimement ce projet de loi du pays.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Pour la dernière intervention, Madame Vanaa.

M<sup>me</sup> Élise Vanaa : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre*, chers collègues, *bonjour*.

Cela va bientôt faire un an que nous avons adopté la loi du pays n° 2015-10 du 19 novembre 2015 instituant un code du patrimoine et précisant le contenu de son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

Lors de l'examen du texte en commission, nous avons salué la démarche et le travail de réforme indispensable. Nous nous étions tout de même interrogés sur nos capacités à réellement protéger notre patrimoine vu le manque d'effectifs et le peu de moyens financiers dédiés. La culture est un secteur sinistré, c'est en effet ce qu'en déduit la CTC dans son récent rapport d'observations que nous examinerons après.

Après une année d'application, le projet de loi du pays d'aujourd'hui vient apporter au texte d'origine des corrections de forme suite à des erreurs grammaticales, de renvois erronés, ainsi qu'une adaptation de la procédure concernant l'autorisation de travaux immobiliers aux dispositions préexistantes dans le code de l'aménagement, de sorte qu'il n'y ait pas discordance.

Sur le projet de loi du pays d'aujourd'hui, le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA ne pourra qu'approuver la démarche qui tend à préciser la législation qui consacre la protection de notre patrimoine et de nos monuments historiques. Cependant, tout reste encore à faire dans les autres domaines. Le travail sur le code du patrimoine est loin d'être achevé. Les archives, les bibliothèques, les musées et l'archéologie restent des points sur lesquels nous n'avons pas encore légiférer.

Sur l'avancée de ce retard, il nous a été soufflé en commission que les effectifs du service de la culture ont été mobilisés cette année sur le code de la propriété intellectuelle. Or, aussi importante que soit cette matière, le code du patrimoine doit en effet aboutir.

Ce faisant, sur ces encouragements, je vous confirme le vote favorable du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA sur ce projet de loi du pays.

Merci de votre attention.

Le président : Merci.

Monsieur le ministre, vous aurez l'unanimité sur ce texte. Vous voulez réagir brièvement avant d'examiner l'article unique ?...

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Oui, brièvement, juste pour rappeler que nous avons commencé à travailler sur ce code du patrimoine en 2009. Nous avons accéléré la procédure pour essayer de prendre la loi du pays pour classer le *marae* Taputapuātea. C'est ce que nous avons fait en premier puisque, dans la procédure de classement auprès de l'UNESCO, il fallait effectivement que l'on classe le site de Taputapuātea.

Pour rappel, il n'y avait que le *marae* de Taputapuātea qui était classé et qui a été classée en 1953. Les autres *marae*, c'est-à-dire le *marae* Hauhiri, le *marae* Teina et tout cela n'étaient pas classés. Donc, il a fallu prendre ce texte pour pouvoir classer notre *marae*, non pas en tant que monument naturel, parce que tous les sites que vous citez sont des sites classés au titre de la commission des monuments naturels et des sites. Taputapuātea est le premier à être classé au titre du patrimoine. C'est une différence qui est subtile mais qui est importante pour le classement à l'UNESCO, d'où l'accélération effectivement que nous avons donnée à ce dossier du code du patrimoine.

Et donc, les petites erreurs matérielles que nous constatons aujourd'hui, c'est parce qu'une partie avait été écrite déjà dans les autres années. Par exemple, avec l'évolution qu'il y a eu du code de l'urbanisme, eh bien, on n'a pas rectifié, parce que ce sont des parties qui avaient déjà été écrites. Et

pourtant, je peux vous assurer que nous avons lu et relu ce document, et c'est dans la pratique aussi que l'on s'est rendu compte.

Pourquoi un an ? Parce que la loi du pays n'est que la partie visible de l'iceberg. La loi du pays tient sur 20 pages, mais derrière, nous avons dû rédiger aussi toute la partie règlementaire. Donc, les arrêtés n'ont été rendus exécutoires que fin avril parce la loi du pays, c'est une chose, mais après il y a toute la partie règlementaire qui doit faire une cinquantaine de pages. Donc, nos juristes ont été obligés de travailler sur cette partie règlementaire. La partie règlementaire a été rendue exécutoire par un arrêté en Conseil des ministres fin avril. Ensuite, il a fallu constituer la commission du patrimoine.

TH

Et donc, tout le monde est d'accord pour qu'il y ait une commission du patrimoine, mais il y a peu de candidats qui souhaitent être membre de la commission. Donc, ça a pris aussi un peu de temps. On a trouvé quelques personnes qui ont bien voulu être membre de la commission, et dès que cette commission a été enfin constituée, nous avons procédé au classement du premier site classé au titre du code du patrimoine et non pas au titre des monuments naturels et des sites. Donc, d'autres sites vont être présentés à cette commission et vont être classés au titre du code du patrimoine. Derrière, la surveillance est effectivement un problème, mais je rappelle que ce sont nos sites à tous, donc on compte aussi encore une fois beaucoup sur la proximité des maires pour pouvoir nous aider à protéger ces sites.

Vous parlez de surveillance, moi je parle aussi de sanctions. Au-delà de la surveillance, il faut que l'on puisse déposer plainte contre toute dégradation de sites classés. C'est ce que nous avons fait pour Nu'uroa à Ha'apiti, même si le site n'était pas classé au titre du code du patrimoine, mais nous avons fait condamner quelqu'un qui avait procédé à la destruction d'une partie du site de Nu'uroa à Ha'apiti. Je rappelle qu'il a été condamné à trois ans de prison et 5 millions de francs d'amende. Donc, je pense qu'avec le code du patrimoine aujourd'hui, nous avons un outil juridique beaucoup plus efficace à ce niveau-là.

Concernant les autres livres, effectivement, nous allons attaquer le livre sur les archives et sur l'archéologie. Nous avons effectivement été très occupés pour le dossier UNESCO de Taputapuātea et par la rédaction du code de la propriété intellectuelle, parce qu'il y a urgence aussi avec nos artistes. Nos artistes, pour le moment, sont un peu laissés à l'abandon. Avant de régler les sujets avec les sociétés de perception, il faut que nous ayons un code de la propriété intellectuelle. Donc, il y a une urgence à ce niveau-là aussi. J'ai l'impression qu'il y a tellement de chantiers à ouvrir dans le secteur de la culture que je ne sais plus trop où donner de la tête. Mais le code de la propriété intellectuelle dont nous avons récupéré la compétence en 2004... Et il serait peut-être temps que l'on ait notre code de la propriété intellectuelle afin de soutenir nos artistes qui sont un peu, pour le moment, laissés à l'abandon. On en parlait avec le Président. Donc, je pense que, dans peu de temps, je reviendrai devant vous pour présenter le code de la propriété intellectuelle du Pays parce qu'il y a un besoin, il y a une urgence pour qu'enfin nos artistes puissent être un minimum protégés.

Donc, voilà. Je ne peux pas être plus rapide que ça, mais, voilà, j'essaye en tout cas de faire avancer les dossiers avec les moyens dont je dispose.

Donc, voilà, juste, Monsieur le président, je vous remercie pour votre soutien. C'est important. Et je tenais à m'excuser encore pour ces petites erreurs matérielles, mais on a le nez dans ce code du patrimoine depuis la fin des états généraux et il y a des choses qu'on arrive à voir tellement on a lu et relu. Donc, voilà.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Ne vous excusez pas, ce sont des choses qui arrivent. Donc, le plus important c'est que nous apportions ces corrections.

Madame Vaiho et ensuite Monsieur Tuheiava.

M<sup>me</sup> Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président.

*Monsieur le ministre, c'est une question. Dans la liste des sites que vous souhaitez intégrer à ce classement du patrimoine, n'y aurait-il pas une petite ligne disponible pour le site du Kon-tiki à Raroia ? Car c'est sur notre île que le radeau de Bengt Danielsson s'est échoué. S'il y a une petite place de disponible dans cette liste, que diriez-vous d'y inscrire le nom de la plage Kon-tiki à Raroia ? Merci.*

Le président : *Merci.* Monsieur Tuheiava.

M. Richard Tuheiava : *Merci. Je vais peut-être m'exprimer dans notre langue, hein.*

*Merci beaucoup, Monsieur le ministre, pour toutes ces explications. Nous constatons que la définition du cadre règlementaire qui entoure le site du marae Taputapuātea avance bien.*

*Il y a également une problématique que vous avez évoquée et qui concerne les marques déposées et la protection des toponymes, et c'est une question qui concerne notamment les personnes qui travaillent dans ce domaine. C'est une question que je vous pose mais c'est aussi une réflexion qui vous aidera sans doute dans le cadre du gros travail que vous serez amené à effectuer conformément à ce texte : en attendant l'étude de cette nouvelle loi concernant la propriété intellectuelle, ne pourriez-vous pas protéger le nom de Taputapuātea avant qu'il ne tombe entre les mains d'hommes d'affaires. Il y a certes une commune qui s'appelle Taputapuātea, mais à part cette dénomination, Monsieur le ministre, j'ai regardé dans les registres de l'INPI et de l'OMPI qui gère les marques du monde entier, et aucun dépôt n'a pour l'heure été effectué et qui prouverait que nous serions détenteur de cette marque et de ce nom. À mon avis, nous ne devrions pas attendre que le nom de ce marae soit inscrit à l'UNESCO, car ce dernier risquerait d'être repris et utilisé par des hommes d'affaires étrangers.*

*C'est tout ce que je souhaitais vous dire. Je vous remercie.*

Le président : Bien. Merci.

Si le ministre veut réagir sans faire le débat sur la propriété intellectuelle, mais je pense que l'intervention de Gilda mérite une autre réflexion.

Monsieur le ministre.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Oui, oui. Je pense qu'il faut même demander le classement de Gilda au code du patrimoine comme monument historique. *(Rires.)*

Non, non, il y a effectivement beaucoup de travail. On a tellement de sites aujourd'hui à classer qui sont classés au titre des monuments naturels qu'il faut aujourd'hui remettre en tant que site patrimonial.

*C'est un travail qui va être effectué. Raroia ne fait sans doute pas encore partie de cette liste et n'a pas encore fait l'objet d'un quelconque classement. Nous allons nous occuper des sites présents aux Tuamotu, pas seulement à Raroia mais aux Tuamotu. Car lorsque l'on parle de notre patrimoine ancestral, nous avons tendance à nous concentrer sur l'île de Tahiti, sur les Îles-Sous-le-Vent et les Marquises et nous négligeons quelque peu l'archipel des Tuamotu.*

*Voilà ce que je puis dire. Je suis d'accord avec notre amie.*

Le président : *Merci.* Merci.

J'invite Monsieur le rapporteur à donner lecture de l'article unique LP 1.

— Cf. annexe —

Article LP 1.-

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général à faire l'appel des représentants.

M<sup>me</sup> Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Bouteau	Nicole	Absente, a donné procuration à M. Antonio Perez, pour
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	Absent, a donné procuration à M. Rudolph Jordan, pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	pour
M.	Drollet	Jacqui	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Éliane Tevahitua, pour
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	Absent, a donné procuration à M. Puta'i Taae, pour
M <sup>me</sup>	Flores-Tahiata	Chantal	Absente, a donné procuration à M <sup>me</sup> Valentina Cross, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M <sup>me</sup>	Frébault	Joëlle	pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Chantal Minarii	Absente
M.	Geros	Antony	Absent, a donné procuration à M. Victor Maamaatuaiahutapu, pour
M.	Graffe	Jacquie	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Béatrice Lucas, pour
M.	Iriti	Teura	Absente, a donné procuration à M. Marcel Tuihani, pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Lois Salmon-Amaru, pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	pour
M <sup>me</sup>	Manutahi-Levy-Agami	Sandra	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Gilda Vaiho, pour
M <sup>me</sup>	Maraea	Emma	pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M <sup>me</sup>	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Patricia Amaru, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	Absente, a donné procuration à M <sup>me</sup> Élise Vanaa, pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour

M.	Raioha	Jacques	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Maina Sage, pour
M <sup>me</sup>	Richeton	Monique	Absente, a donné procuration à M <sup>me</sup> Yolande Viriamu, pour
M.	Riveta	Frédéric	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Jeanine Tata, pour
M <sup>me</sup>	Sachet	Isabelle	pour
M <sup>me</sup>	Sage	Maina	pour
M <sup>me</sup>	Salmon-Amaru	Loïs	pour
M.	Schyle	Philip	Absent, a donné procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M.	Taae	Putai'i	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M <sup>me</sup>	Tata	Jeanine	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	Absente, a donné procuration à M. Moehau Teriitahi, pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	Absent, a donné procuration à M. Richard Tuheiava, pour
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	Absent, a donné procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M.	Teriitahi	Moehau	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	Absente, a donné procuration à M. Félix Faatau, pour
M <sup>me</sup>	Teura	Justine	Absente
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M <sup>me</sup>	Tinorua-Rijkaart	Alice	Absente, a donné procuration à M. Jean Temauri, pour
M.	Tong Sang	Gaston	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Armelle Merceron, pour
M.	Toromona	John	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Virginie Bruant, pour
M.	Tuheiava	Richard	pour
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	Absent, a donné procuration à M <sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M <sup>me</sup>	Turquem	Sandrine	Absente, a donné procuration à M <sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure, pour
M <sup>me</sup>	Vaiho	Gilda	pour
M <sup>me</sup>	Vanaa	Élise	pour
M <sup>me</sup>	Viriamu	Yolande	pour

M<sup>me</sup> Jeanne Santini : 55.

Le président : La loi du pays est adoptée par 55 voix pour et 2 absents.

ADOPTÉE, au scrutin public, par 55 voix pour.

Le président : Donc, la loi du pays est adoptée.

oOo

FRANÇAISE AU TITRE DE LA CULTURE, CONCERNANT LES EXERCICES 2010 JUSQU'À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE.

Rapport n° 10393 SG, en date du 10 octobre 2016, présenté à l'assemblée de la Polynésie française.

— Cf. annexe —

Le président : Nous passons au dernier rapport n° 10393 SG de la Chambre territoriale des comptes. Par lettre datée du 5 septembre 2016, le Président de la Polynésie française m'a fait parvenir le rapport d'observations définitive de la Chambre territoriale des comptes concernant la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la culture concernant les exercices 2010 jusqu'à la période la plus récente.

Donc, nous disposons de 60 minutes de discussion générale et sans plus tarder j'invite l'intervenant du groupe RMA, Madame Puhetini...

M<sup>me</sup> Sylvana Puhetini : Merci, Monsieur le président, Monsieur le ministre.

Cinq ministres en cinq ans entre 2010 et 2015 ! C'est le premier constat que je relève de ce rapport de la Chambre territoriale des comptes qui a examiné la gestion du domaine de la culture par la Polynésie française durant cette période. Forcément, ça n'a pas aidé à développer une stratégie et un suivi des actions menées dans ce secteur, et la CTC ne manque pas de le souligner en formulant cinq recommandations en ce sens.

Mais, avec la nomination de notre ministre actuel, Monsieur Heremoana Maamaatuaiahutapu, nous devons reconnaître que notre culture, dans son sens le plus large, a désormais un excellent chef d'orchestre, dynamique et reconnu par ses pairs puisque venant lui-même du secteur. On peut ainsi noter une nette amélioration dans la gestion des différents établissements publics sous sa tutelle, même si l'on peut regretter que la Chambre ne le relève pas dans son rapport. Je pense notamment à la situation de Heiva Nui qui est enfin apurée aujourd'hui après une dissolution qui était certes nécessaire mais qui s'est faite dans la précipitation en 2012 et qui a conduit à des contentieux ayant coûté plusieurs dizaines de millions de francs au Pays. Mais comme je vous le disais, cette situation est maintenant réglée.

Concernant la situation du musée Gauguin qualifiée par la CTC de « *très approximative et inutilement coûteuse* », là aussi, les choses avancent grâce au ministre du tourisme qui en a la tutelle et qui a décidé de prendre les choses en main en arrêtant de faire du rafistolage. C'est ainsi qu'il est prévu de reconfigurer l'espace dans un projet global incluant la restauration des bâtiments actuels du musée afin de proposer un lieu de détente tout en construisant un nouveau musée et en réhabilitant le jardin botanique. Voilà bien une preuve, s'il en était besoin, de la nécessité de travailler en transversalité. Tourisme et culture : même combat.

En effet, malgré un budget contraint dû, comme vous le savez, à la politique d'assainissement des comptes publics menée par le gouvernement, le ministère de la culture s'est fixé pour objectif de faire de ce secteur un véritable moteur de notre économie. C'est ainsi que nous avons adopté ici-même, pas plus tard qu'en mai dernier, la loi du pays créant un statut de l'artiste. Même s'il est perfectible, ce statut est un préalable pour avoir une cartographie précise de tous les acteurs culturels afin de mieux accompagner le développement économique des différentes filières. Le ministre s'est donné deux ans pour opérer les ajustements nécessaires à la mise en application de cette reconnaissance des artistes professionnels.

Dans la même veine, nous disposons aujourd'hui d'un code du patrimoine qui était attendu depuis plus de dix ans et que nous avons adopté à l'unanimité dans cette assemblée en novembre 2015. Et nous venons à l'instant d'adopter une autre loi du pays modifiant certains articles de ce code du patrimoine afin de corriger les erreurs matérielles qui ont pu être relevées lorsque ce code a été traduit en *langue tahitienne* à la demande de notre collègue Jacqui Drollet.

On peut d'ailleurs se réjouir que le secteur de la culture parvienne à rassembler les élus que nous sommes, tous bords confondus. C'est d'autant plus important que notre stratégie touristique repose désormais sur l'aspect culturel et patrimonial de notre pays qui ne peut plus se contenter de vendre notre destination sur la seule image d'Épinal, pour ne pas dire le cliché des plages de sable blanc et des bungalows sur pilotis. Pour y arriver, le ministère s'attache donc à préserver et valoriser notre patrimoine tout en développant le rayonnement de la culture et des arts polynésiens à l'international.

Concernant les subventions accordées, et comme le souligne la CTC, nous sommes passés de 57 millions en 2012 à 147 millions de francs en 2015 avec un accent qui a justement été porté en 2014 et 2015 au soutien des projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine. On peut en féliciter le gouvernement actuel qui fait ainsi mentir l'idée reçue selon laquelle la culture est systématiquement le parent pauvre dans le budget de la collectivité. Il n'en demeure pas moins que comme l'a rappelé le ministre, aucun accord-cadre n'a été renégocié avec l'État depuis la Convention pour le développement culturel de la Polynésie française signée en 1994 et échue depuis 2004, et qu'il serait souhaitable que nous puissions bénéficier, à l'instar des régions métropolitaines, du dispositif « Pacte culturel » et de son financement triennal.

Je terminerai en évoquant le projet de loi du pays concernant le développement du mécénat en Polynésie française, ce qui constituerait ainsi une nouvelle source de financement, et qui a reçu un avis favorable du CESC. Ce texte doit maintenant passer par la sanction de notre assemblée et je voulais savoir, Monsieur le ministre, si vous aviez une idée de calendrier pour son examen par notre institution.

Voilà, chers collègues, les quelques observations que je souhaitais partager avec vous.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

J'invite l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Vanaa.

M<sup>me</sup> Élise Vanaa : Merci, président. *Monsieur le ministre,*

Les rapporteurs de la CTC dressent, dans le rapport qui nous a été transmis, le constat accablant d'un patrimoine culturel très important certes, mais laissé, malgré toute les bonnes volontés du monde, quasiment à l'abandon.

Absence de priorités définies et validées, peu de moyens budgétaires dédiés, un service de la culture sans stratégie ni effectif suffisant, un Musée de Tahiti et des îles financièrement sous perfusion du Pays avec 93 % des recettes émanant de subventions publiques, un Musée Gauguin fermé depuis 2013 et des centaines de millions engloutis en travaux encore inachevés, un établissement Heiva Nui dont les contentieux commencent à coûter cher à la collectivité, bref, la CTC dénonce une administration, dans le domaine de la culture, chaotique.

Seuls à tirer quelque peu leur épingle du jeu, la Maison de la culture qui a su se moderniser et se diversifier pour survivre, sans oublier le Conservatoire artistique de la Polynésie française littéralement victime de son succès.

Pour défendre la collectivité, il est vrai que la période ne fut pas propice à l'implication culturelle de nos autorités publiques et politiques. Les préoccupations principales ces dernières années ont été en effet de tenter de redresser le pays, lequel devait faire face à une crise financière et économique majeure à laquelle s'était ajoutée une période d'instabilité politique chronophage. Durant

la période examinée par la CTC 2010-2015, ce sont ainsi pas moins de cinq ministres qui se sont succédé, ne laissant que très peu de chance à la continuité des stratégies et des actions débutées.

Cependant, si notre patrimoine et notre culture restent à plusieurs égards uniques et riches, s'exprimant dans de nombreuses manifestations, dont certaines à portée internationale, ils demeurent toutefois impactés par les effets de la mondialisation et du consumérisme à outrance. Or, pour pouvoir faire face aux défis particuliers qu'impose le XXI<sup>ème</sup> siècle et ne pas risquer de voir notre culture disparaître ou se dénaturer, le principal levier pour sa sauvegarde reste inévitablement l'action publique. Le travail qui doit être mené par l'actuel ministère est plus qu'ardu, on le sait. À l'heure où le redressement des comptes publics est encore présenté par le gouvernement comme la priorité des priorités, le ministre de la culture devra encore batailler dur pour ne pas perdre le peu de crédits dont il dispose. La culture est et restera, dans ce contexte économique morose, le parent pauvre du budget de notre collectivité. Aussi, agir seul, dans les limites de son pré-carré, semble être une mauvaise stratégie à opérer.

Conscient des difficultés d'organisation, de coordination et de moyens dédiés à la cause culturelle, le gouvernement précédent avait confié à Monsieur Geffry Salmon le portefeuille de la culture en plus du tourisme, de l'écologie et des transports aériens. Cette judicieuse association que n'a pas manqué de relever les rapporteurs de la CTC avait ainsi permis de définir des orientations stratégiques tendant à faire de notre potentiel culturel le produit phare de notre nouvelle stratégie touristique ; en d'autres termes créer les conditions d'un épanouissement culturel économique. Pour cela, je citerai les observations de la Cour des comptes, *Monsieur le ministre*. Pour vous, ministre actuellement en fonction, je cite : « *Un regroupement des secteurs de la culture, de l'environnement et du tourisme constituerait un regroupement idéal de domaines d'intervention de la puissance publique pour mener une politique cohérente.* » *Bon courage, Monsieur le ministre.*

Cette ambition, malgré le changement de gouvernement a, semble-t-il, trouvé écho auprès des professionnels du tourisme. En début année, le GIE Tahiti tourisme a exprimé sa volonté de faire la promotion de la destination en se basant sur notre patrimoine naturel et culturel. Or, alors que cette stratégie vient à peine d'être lancée, elle nous paraît d'ores et déjà compliquée à mettre en œuvre. En effet, les deux ministères impliqués, à savoir celui du tourisme et celui de la culture, ne semblent pas encore œuvrer de concert pour créer les conditions favorables à sa réussite. J'espère cependant me tromper et avoir ainsi un jour l'assurance — je vous fais confiance pour cela, *Monsieur le ministre* — que les moyens financiers accordés au tourisme, au GIE Tahiti tourisme notamment, pour l'année à venir, viendront soutenir les projets culturels de la collectivité qui eux en manquent encore cruellement.

Telles sont les observations du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA sur ce rapport. *Je vous remercie de votre attention.*

Le président : Merci, Madame la représentante.

Pour la dernière intervention, Monsieur Tuheiava.

M. Richard Tuheiava : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre*, je vais reprendre l'intervention qui a été préparée par mon collègue Jacqui Drollet.

Mesdames et Messieurs, chers collègues représentants, le groupe UPLD est invité à se prononcer sur les conclusions du rapport d'observations définitives de la CTC relatif à la gestion de la politique culturelle par la Polynésie française.

Fait inédit, la CTC, pour la première fois, s'est attelée à contrôler la politique culturelle mise en œuvre par les gouvernements successifs depuis 2010 jusqu'à nos jours. Cette CTC s'est donnée pour objectifs — je cite le rapport — « *d'éclairer le citoyen sur le niveau de définition de politique*

*culturelle mise en œuvre par le Pays, sur sa mise en œuvre et sur la qualité des contrôles que le Pays met en œuvre sur les structures recevant des financements publics dans ce cadre.»*

La lecture de ce rapport de 48 pages est sans appel. Si les formes d'expressions culturelles sont toujours prégnantes et plus que jamais vivaces, en revanche, le service public de la culture tel qu'il est décrit par la CTC semble en très mauvaise santé. Les principaux acteurs du service public de la culture sont sous perfusion et dépendent en très grande partie des subsides publics pour assurer le financement de leur budget de fonctionnement. Ainsi, Te Fare Tauhiti Nui bénéficie d'une subvention annuelle d'exploitation représentant 80 % de ses recettes d'exploitation, tandis que le Musée de Tahiti et des îles tirait seulement 7 % de son budget de ses ressources propres. C'est dire à quel point l'autonomisation de ces établissements ayant pourtant vocation à trouver par leurs propres moyens des sources de financement propres est loin d'être une réalité.

Un autre point notable du rapport concerne cette fois l'absence réelle d'une politique publique culturelle et l'incapacité dans laquelle se sont retrouvés les ministres successifs à mettre en œuvre les recommandations parfois pléthoriques issues des ateliers de travail des états généraux et autres séminaires gouvernementaux consacrés à la culture et à se donner des objectifs précis et des indicateurs de suivi de ces objectifs. Ce qui est évoqué pudiquement par ce rapport, sa substantifique moelle, c'est qu'au fond, le Pays n'a pas les moyens de ses ambitions en matière culturelle. Lorsque je parle de moyens, je pense en particulier aux moyens financiers et budgétaires et également aux ressources humaines nécessaires pour définir et mettre en œuvre les politiques publiques culturelles. Après tout, le nerf de la guerre, c'est encore l'argent.

Ce dont le rapport ne parle pas, en particulier dans ses recommandations, c'est qu'il faille opérer un changement de paradigme qui consiste à ne plus tout attendre du secteur public de la culture, notamment lorsqu'il s'agit de financer des opérations à dimension culturelle. Cela passe en premier lieu par nos établissements à vocation culturelle qui doivent, à terme, cesser de compter uniquement sur les subsides publics pour se tourner vers des sources alternatives de financement de leurs activités. Cela passe ensuite par la mise en œuvre d'une véritable politique fiscale pour la culture, cette politique d'incitation fiscale ayant comme enjeu principal d'inciter au développement de la philanthropie.

Cette politique fiscale peut concerner les donations des particuliers. Prenons l'exemple des États-Unis. Les donateurs peuvent, depuis 1917, déduire de leurs revenus imposables annuel la totalité du montant du don effectué dans la limite d'un plafond généralement de 50 % de son revenu. Bien sûr, ce mécanisme ne s'applique que dès lors qu'il y a impôt sur le revenu, mais il s'applique aussi aux impôts sur les successions et à l'impôt foncier. La politique fiscale concerne également les donations des entreprises aux organisations culturelles à but non lucratif. Toujours aux États-Unis, ces organisations culturelles à but non lucratif bénéficient d'avantages exceptionnels puisqu'elles échappent à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés, à l'impôt foncier local, à la TVA, et pour les musées notamment, à l'exemption des assurances pour certaines œuvres d'art et à l'exemption des droits de douanes pour l'achat d'œuvres d'art à l'étranger. Et nous avons noté l'outil récent de la fondation qui ne date malheureusement que de quelques mois et qui n'a pas encore réellement fait ses preuves sur l'aspect culturel. Mais toutefois, il y a néanmoins des lueurs d'espoir puisque, si des informations autour de ce dossier qui a été adopté à l'unanimité par notre assemblée sont justes, eh bien, ce dossier a émané de toute manière d'une initiative culturelle à la base. La politique fiscale concerne également la fiscalité imposable aux artistes qui bénéficient d'exonérations fiscale importantes.

MB

L'autre changement de paradigme qui permettrait de modifier le rapport des institutions culturelles à la population concerne le développement du bénévolat. Si le bénévolat est chose courante dans le monde anglo-saxon, eh bien, force est de constater que la culture du volontariat n'est pas monnaie courante en France. Les musées américains comptent parmi leurs guides touristiques et

agents d'accueil, des étudiants, des retraités qui donnent gratuitement de leur temps et de leurs compétences au service des institutions à vocation culturelle.

Enfin, Monsieur le ministre, *Monsieur le ministre*, il faudrait envisager de sanctuariser le budget du ministère de la culture en s'inspirant notamment de nos voisins néo-zélandais qui n'hésitent pas à affecter une partie des recettes liées au loto au budget du ministère de la culture néo-zélandais. Une autre source de financement consisterait, à l'instar de la taxe Tobin sur les mouvements de capitaux, à taxer les flux financiers en partance vers l'étranger. Le produit de cette taxe pourra utilement venir abonder le budget du ministère de la culture et du patrimoine.

Nous avons toutefois noté, Monsieur le ministre, l'exception qui a été faite autour de l'accompagnement budgétaire des deux dossiers de candidature UNESCO depuis un certain nombre d'années. Et le gouvernement, à ces égards, eh bien, n'a pas déchanté et a conservé une cohérence dans l'accompagnement budgétaire, et c'est tout à son honneur.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

*Monsieur le ministre.*

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Merci pour vos commentaires.

Je dirai tout simplement, pour être rapide, que je ne me sens pas du tout concerné par ce qui est écrit par la chambre territoriale des comptes en dehors de ce qui concerne la Maison de la culture qui est félicitée pour sa bonne gestion. Donc, je suis content que la Maison de la culture que j'ai gérée pendant 12 ans soit l'établissement finalement qui était plutôt bien noté par la chambre territoriale des comptes.

Ceci étant dit, je voudrais quand même répondre à deux, trois petits points. C'est vrai que nos établissements sont sous perfusion des financements publics. Certes, ce sont des établissements publics. Et je prendrai l'exemple de la Maison de la culture que je connais bien. Effectivement, 80 % de financements publics, 20 % de recettes propres, ce qui est énorme pour un établissement public à caractère administratif. Je pense qu'il y a très peu, d'après le payeur d'ailleurs — et on pourrait confirmer ça —, d'établissements publics administratifs qui arrivent à faire autant de recettes propres que la Maison de la culture, que Te Fare Tauhiti Nui, voire même le Conservatoire. Je pense qu'il y a aussi peu d'ÉPIC, qui ont un caractère commercial pourtant, qui arrivent à ce type d'autofinancement. Donc, on est quand même sur des établissements très dynamiques au niveau de la culture, parce que nous avons dû gérer la pénurie pendant tellement d'années qu'il a fallu aller chercher des financements pour équilibrer nos budgets.

Ceci étant dit à nouveau, je pense que — enfin, moi, je découvre — le budget de la culture que je croyais insuffisant n'est pas si insuffisant que ça. Ce n'est qu'une question de priorisation. On a distribué beaucoup d'argent à des associations et on a un peu asséché nos établissements publics. C'est un choix qui a été fait, je souhaite juste rectifier le tir. Je vais prendre l'exemple de la Maison de la culture. En quatre ans, j'avais une subvention du Pays de 366 millions et elle est arrivée à 196 millions quatre ans après du fait de la volonté du gouvernement. J'ai perdu, à l'époque, un tiers de la subvention ! Cet argent, je ne sais pas où il est allé ; mais, apparemment, ça a été surtout pour financer des actions d'associations. C'est aussi ce que dit la chambre territoriale des comptes. Il ne faut pas éluder cette question.

Donc, aujourd'hui, je reprends un peu les financements vis-à-vis de nos établissements avant tout. Sans oublier, bien sûr, l'action des associations qui est importante. Mais, aujourd'hui, on ne finance plus tout et n'importe quoi au niveau des associations. Il y a une commission qui a été mise en place — ce que relève d'ailleurs la chambre territoriale des comptes —, et seuls les projets qui ont un

intérêt pour le Pays sont aujourd'hui financés. On peut revoir d'ailleurs au niveau de la commission des finances, reprendre tout ça. Nous ne finançons plus des voyages d'agrément d'associations qui se montent. On finance aujourd'hui des groupes qui ont une vraie notoriété et qui font des tournées à l'étranger, qui vont apporter une valorisation au niveau de l'image du pays, au niveau de la destination. Parce que je pense qu'on a trop financé des voyages d'agrément d'associations inconnues qui se montaient et on a financé des tournées à Disneyland. Je m'excuse, mais c'est impossible de danser à Disneyland ou de chanter à Disneyland. On se retrouve en prison ! Même dans le parking, c'est impossible ! Donc, des voyages à Disneyland d'associations complètement inconnues dans le domaine de la culture, on en a financé quelques-uns, je peux vous le dire. Donc, ça aujourd'hui, on ne le fait plus. Je n'ai rien contre Disneyland, mais bon...

Voilà. Je pense aussi que s'agissant du budget de la culture — enfin, je ne le pense pas, je le dis —, l'an dernier, l'ensemble des portefeuilles ont quasiment subi tous une baisse de 3,5 %, sauf le secteur de la culture. Donc, je le redis, cette année non plus il n'y a pas eu de baisse du budget du ministère de la culture. En 2017, j'espère obtenir même un peu plus de crédits pour nos établissements publics — on en parlera bientôt —, mais les subventions d'exploitation de nos établissements seront maintenues, voire augmentées.

Donc, voilà, rapidement ce que je voulais dire.

Concernant la promotion touristique, le lien qu'il doit y avoir avec la culture et l'environnement est écrit dans un premier rapport. Le premier rapport sur le tourisme a été publié en 1972 et a été écrit par Monsieur Alec Ata. Et déjà en 1972, il était recommandé que la promotion touristique soit basée sur la culture et l'environnement. J'ai découvert, en pilotant les états généraux, que 95 % des rapports qui ont été faits sur la stratégie touristique depuis 1972, c'est écrit dans quasiment tous les rapports que cette stratégie doit être axée sur la culture et l'environnement. Donc, effectivement — avec Monsieur Geffry Salmon, ça a été le cas —, nous prolongeons cette promotion de notre destination au travers de ces deux axes.

Et je tenais à vous rassurer sur le fait que nous travaillons de concert avec le ministère du tourisme sur un certain nombre de projets — il y a notamment, ne l'oubliez pas, le financement du FED qui est dédié au tourisme — ; et nous travaillons sur les projets qui vont être actés au niveau du FED, de concert avec le ministère du tourisme. Nous avons reçu un missionnaire de l'Union européenne dernièrement pour mettre à plat tous ces projets. Donc, voilà, maintenant, il faut qu'ils soient éligibles. Donc, voilà. Ça fait partie effectivement des choses qui sont toujours en cours.

Et, bon, il va falloir tenir compte... Je ne suis pas d'accord avec tout ce qui a été écrit par la chambre territoriale des comptes, mais il y a quand même des recommandations qui ont été déjà prises en compte dans ce que nous mettons en place. Il faudra tenir compte des autres remarques.

Nous faisons de gros efforts actuellement pour le Musée de Tahiti et des îles qui est effectivement en difficulté, et je pense qu'on arrivera à faire en sorte que cet établissement soit dynamisé à nouveau et ne soit plus — je ne me rappelle plus très bien de la formule... — la belle endormie. (*Rires.*)

Voilà. Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre*.

oOo

## EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

RELEVÉ DE LA CORRESPONDANCE REÇUE À L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DEPUIS LE 23 SEPTEMBRE ET ARRÊTÉ LE 6 OCTOBRE 2016

Rapport n° 15/REL/2016/APF 3 du 7 octobre 2016.

Le président : Nous passons au point IV, l'examen de la correspondance. Vous disposez du relevé de la correspondance pour la période du 23 septembre et arrêté au 6 octobre.

oOo

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le président : Nous avons terminé nos travaux, chers collègues. Je tiens en tous les cas à vous remercier d'avoir participé activement. Merci à Monsieur le ministre d'être resté assez tard dans la nuit.

La séance est close, en vous souhaitant un bon retour dans vos domiciles respectifs.

Merci.

oOo

Il est 18 heures 51 minutes.

oOo

LA SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

Loïs Salmon-Amaru

Marcel Tuihani